

2021-2022

Master Archives

L'accessibilité des services d'archives aux personnes en situation de handicap moteur :

Aménagement et accueil.

Camille Taveau

Sous la direction de Mme
Magalie Moysan

Membres du jury

Magalie Moysan | Maîtresse de conférences à l'Université d'Angers
Bénédicte Grailles-Marcilloux | Maîtresse de conférences à l'Université d'Angers

2021-2022

Master Archives

L'accessibilité des services d'archives aux personnes en situation de handicap moteur :

Aménagement et accueil.

Camille Taveau

Sous la direction de Mme
Magalie Moysan

Membres du jury

Magalie Moysan | Maîtresse de conférences à l'Université d'Angers
Bénédicte Grailles-Marcilloux | Maîtresse de conférences à l'Université d'Angers

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :

- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



REMERCIEMENTS

Je dédie en premier lieu mes remerciements à ma directrice de recherche, Magalie Moysan, pour m'avoir accompagnée le long de la création de ce projet. Je la remercie de m'avoir guidée et d'avoir été aussi présente que possible. Remerciements également pour l'ensemble des rendus commentés qui ont été très formateurs pour la rédaction de mon premier mémoire.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui ont accepté de m'accorder de leur temps pour participer à la réalisation de ce mémoire. Merci encore aux archives départementales de la Vienne, aux archives départementales des Deux-Sèvres et aux archives municipales de Saint-Brieuc pour m'avoir accueillie. Merci à nouveau de m'avoir permis de prendre et d'utiliser les photographies prises dans votre service ainsi que les documents transmis pour la bonne réalisation du mémoire.

Je veux aussi remercier les piliers de la BU, Hermine Bronec, Mathilde Couderc, Lili Trouillard et Lucile Suire, pour leur soutien dans l'écriture du mémoire. Je remercie aussi toute la promotion de master 1 Archives 2021-2022, qui a fait preuve d'entraide pour chacune d'entre nous, ainsi que mes amis proches et relecteurs.

Je dois aussi remercier mon papa, de par son emploi, qui m'a permis de me rendre dans chacun des services cités et pour son investissement à la rédaction de ce mémoire.

Table des abréviations

AAF : Association des archivistes français

AAH : Allocation adulte handicapé

ACTP : Allocation compensatrice pour tierce personne

AES : Allocation d'éducation spéciale

APF : Association des paralysés de France

ARS : Agence régionale de santé

AVH : Association Valentin Haüy

BNF : Bibliothèque nationale de France

BNH : Bibliothèque numérique pour le handicap

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDES : Commission départementale d'éducation spéciale

CIH : Classification internationale du handicap

CIM : Classification internationale des maladies

CNSA : Comité national d'action sociale

COTOREP : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ERP : Établissement recevant du public

GEM : Groupe d'entraide mutuelle

GIP : Groupement d'intérêt Public

IFOP : Institut français d'opinion publique

ISA : *International Symbol of Access*

ISO : *International Organization for Standardization*

LSF : Langue des signes française

MDPH : Maison départementale pour les personnes handicapées

ONG : Organisation non gouvernementale

PCH : Prestation compensatoire au handicap

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Unapei : Union nationale des amis et parents d'enfants inadaptés

VAE : Validation d'acquis d'expérience

Sommaire

INTRODUCTION

L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE : D'OBJECTIF POLITIQUE AUX ACTIONS CULTURELLES

1 « Une personne en fauteuil ne sera handicapée que lorsque se présentera un obstacle » André Comte Sponville

- 1.1. Vers une définition du handicap
- 1.2. Les revendications des personnes en situation de handicap
- 1.3. La réponse législative et réglementaire de l'État français.

2 Les actions culturelles à destination des personnes en situation de handicap

- 2.1. Les dispositifs du ministère de la culture en faveur du handicap
- 2.2. Le traitement du handicap moteur dans les bibliothèques
- 2.3. Le handicap dans les archives : un non sujet ?

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ÉTAT DES SOURCES

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR DANS LES SERVICES D'ARCHIVES

1 La politique d'accueil des publics dans les services d'archives

- 1.1. La vision sur la politique des publics empêchés
- 1.2. Apprendre des compétences ou s'accompagner de structures spécialisées ?
- 1.3. Le Prix « Patrimoine pour tous »

2 Les aménagements des services d'archives

- 2.1. Les difficultés d'accès aux services d'archives
- 2.2. Un circuit partiellement adapté ?

3 L'accueil d'une personne en situation de handicap moteur

- 3.1. « Empowerment » ou accompagnement individualisé
- 3.2. Les activités culturelles : événements dédiés ou intégration à l'offre existante ?

CONCLUSION

CONCLUSION GÉNÉRALE

Introduction

Le 17 février 2022, l'institut français d'opinion publique (IFOP) publie un sondage sur la place des citoyens en situation de handicap dans la société française. À l'égard des services publics, 54 % des personnes en situation de handicap¹ interrogées se disent satisfaites des prestations. Pour 21 % des personnes insatisfaites, la cause revient au mauvais accueil des institutions publiques². Une seconde enquête se concentre sur le handicap moteur et montre que 24 % des personnes sondées trouvent que l'accessibilité à la culture s'est améliorée depuis 2012³. L'accessibilité de la culture aux publics empêchés fait partie des pans importants de la politique française depuis les années 2000. C'est 30 ans après la première loi concernant le handicap, qu'est votée le 11 février 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Si elle prend mieux en compte les personnes en situation de handicap et qu'elle oblige l'accessibilité de tous les lieux publics, les enquêtes de l'IFOP nous révèlent que les personnes en situation de handicap ne sont pas encore totalement libres. Elles font partie de ce qu'on appelle le public empêché, le public qui ne peut pas se rendre dans une institution culturelle pour une autre cause qu'économique.

De nombreuses études, effectuées ces 20 dernières années, posent la question de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap dans la société française. Dans le contexte culturel, les recherches sur le public empêché sont nombreuses dans plusieurs domaines. Nombreux sont ceux qui étudient les actions envers le public en situation de handicap dans les bibliothèques et les musées. Toutefois, les questions étudiées dans le domaine culturel restent générales. Souvent on se demande quelles sont les actions mises en œuvre pour les personnes en situation de handicap, ou quels sont les aménagements. Très peu de chercheurs étudient la place du public en situation de handicap dans la politique des services, sans compter que la prise en compte du handicap dans les archives est très faible. Certes, les articles prenant en compte le handicap dans les actions culturelles sont plus sujets à une valorisation. Mais concrètement, la littérature archivistique ne nous permet pas de répondre à des questions générales.

1 Nous utiliserons le terme « personne en situation de handicap » tout le long du mémoire. Nous avons fait ce choix en rapport avec la loi du 11 février 2005 qui institutionnalise ce terme.

2 IFOP, *Quelle est la place des citoyens en situation de handicap dans la société française de 2022*, 2022, p. 17, [en ligne], disponible sur <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/02/118472-Presentation.pdf> (consulté le 26/05/2022)

3 IFOP, *Enquêtes auprès des citoyens en situation de handicap dans la perspective des élections présidentielles*, 2022, p. 20, [en ligne], disponible sur <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/03/118661-Presentation.pdf> (consulté le 26/05/2022)

Nous allons nous interroger principalement sur la place du public en situation de handicap moteur dans les services d'archives. Nous espérons trouver cette place dans la politique des publics des services enquêtés. Cela devrait nous conduire à étudier l'accessibilité physique des bâtiments d'archives ainsi que l'accueil réservé aux personnes en situation de handicap moteur. En effet, on se demande si les services d'archives ont pu se mettre aux normes gouvernementales. Nous nous questionnons principalement sur l'accueil des personnes en situation de handicap : peuvent-elles être autonomes dans un service ? Les agents sont-ils formés pour être au contact d'une personne en situation de handicap ? Est-ce que le handicap est dans les réflexions lors de la création d'un événement culturel ? Pour répondre au mieux à nos questions, il est indispensable de définir le handicap. Qu'est-ce que le handicap, le handicap moteur ? Qui sont les personnes considérées comme en situation de handicap moteur en France ? De quoi ont-ils besoin pour exercer leurs droits de citoyens ? Comment le gouvernement les prend-il en compte ?

Notre étude se place donc dans le cadre des recherches sur les publics empêchés, notamment des personnes en situation de handicap, dans les milieux culturels. Ce travail est particulièrement inspiré par les études scientifiques dans les bibliothèques.

Pour répondre aux questions que nous nous posons, nous ferons un état des lieux des études concernant le handicap dans la société française. Nous allons nous intéresser à l'histoire de la considération du handicap, ainsi qu'aux droits des personnes en situation de handicap et répertorier les actions culturelles menées dans les bibliothèques et dans les archives. Dans un second temps, nous nous sommes rendue dans trois services d'archives. Les archives municipales de Saint-Brieuc, les archives départementales de la Vienne et les archives départementales des Deux-Sèvres. Ils ont été sélectionnés suite à une preuve pour leur accessibilité du service aux personnes en situation de handicap. Les archives municipales de Saint-Brieuc et les archives départementales des Deux-Sèvres sont lauréates du Prix « Patrimoine pour tous » suite à des événements culturels en faveur des personnes en situation de handicap. Les archives départementales de la Vienne ont fait une enquête auprès de leurs visiteurs. Il est écrit que 97,5 % des visiteurs trouvent le bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap. Nous avons procédé à des entretiens semi-directifs avec les personnes chargées de la politique des publics de chaque service, ainsi que les personnes les plus proches des visiteurs c'est-à-dire, les agents d'accueil et les présidents de salle de lecture. Au total, nous avons interrogé 10 personnes, 4 responsables de service, 3 hôtesses d'accueil, 2 présidents de salle et 1 médiatrice du patrimoine. Afin d'appuyer notre étude sur les bâtiments d'archives, nous avons reçu l'autorisation des services d'archives départementales d'utiliser des photographies du circuit des publics.

Nous verrons donc dans la première partie, l'intégration du handicap dans les politiques publiques, et comment le milieu culturel s'est approprié la question du handicap. Puis nous irons sur

le terrain, afin de connaître l'accueil des services d'archives aux personnes en situation de handicap moteur.

L'intégration des personnes en situation de handicap en France : d'objectif politique aux actions culturelles

Michel Foucault, un philosophe français, a dit « Il n'y a pas de handicap, des handicapés en dehors de structurations sociales et culturelles précises.⁴ ». La question du handicap dans la société française se pose au milieu du XX^e siècle. Dans la littérature scientifique, les études sur les conditions de vie des personnes en situation de handicap prennent leur essor au XXI^e siècle. Notamment après la loi du 11 février 2005, qui doit garantir le plein pouvoir de la citoyenneté à tout le monde, dont les personnes en situation de handicap moteur. De nombreuses recherches ont été effectuées à partir de cette loi, sur tous les aspects de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Pour notre étude, nous nous sommes concentrée sur les ouvrages traitant de l'histoire du handicap et des recherches sur les droits des personnes en situation de handicap en France. Des sociologues et aliénistes ont publié des ouvrages sur l'accompagnement et sur les besoins nécessaires pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, nous nous sommes cantonnée aux besoins pour l'accessibilité physique des personnes en situation de handicap, sans traiter les besoins médicaux des personnes.

Depuis les années 2010, le ministère de la culture montre une importante valorisation aux actions culturelles en faveur des personnes en situation de handicap. Un ouvrage traite de la labellisation des institutions culturelles, dont un label concernant le handicap. Quelques ouvrages traitent de la politique culturelle que veut mener le ministère de la culture et à mener pour les institutions culturelles. Néanmoins, ce sont surtout des articles de valorisation qui nous montrent l'intégration des personnes en situation de handicap dans ce milieu. Nous nous sommes concentrée sur les valorisations dans les bibliothèques et dans les archives.

Le but de notre partie est de cerner handicap moteur, afin de comprendre au mieux le besoin des personnes concernées, et voir quelle est leur place dans la société française, mais surtout observer la place qu'elles occupent dans les actions culturelles des institutions, notamment dans les bibliothèques et les archives. Pour cela, nous étudierons dans un premier temps, la considération du handicap en France, les revendications des personnes en situation de handicap et la réponse législative française. Avec ce travail, nous pourrons conclure sur une définition du handicap dans la société française. Ensuite, nous nous concentrerons sur les actions culturelles en faveur des

⁴ Henri-Jacques Sticker, *Corps infirmes et société. Essais anthropologie historique*, Paris, Dunod, 2013, p. 14.

personnes en situation de handicap. Nous verrons les dispositifs mis en place par le ministère de la culture. Puis les actions dans les bibliothèques et enfin dans les archives. Ici, nous voulons montrer le spectre de la recherche, lequel se caractérise par des valorisations plus intenses dans le monde des bibliothèques que dans le contexte des archives.

1 « Une personne en fauteuil ne sera handicapée que lorsque se présentera un obstacle⁵ » André Comte Sponville

Avant les années 1950, la prise en considération du handicap par le gouvernement était faible. Pour comprendre comment est considéré le handicap dans la société française, il faut distinguer une définition du handicap. Pour cela, il est important de faire un historique du handicap et de voir son évolution dans la pensée contemporaine. Pour faire cette définition, nous allons voir la considération du handicap avant les années 1940, puis nous verrons après les années 1950 où le gouvernement commence à réglementer la question du handicap. Ainsi nous finirons avec les classifications du handicap qui permettront d'aboutir à une définition actuelle du handicap et du handicap moteur.

1.1. Vers une définition du handicap

Afin de définir le handicap, nous avons décidé de montrer la considération du handicap dans l'histoire en marquant une séparation dans les années 1940. En effet, les prémisses de la prise en compte du handicap dans la réglementation française commencent dans cette décennie.

1.1.1. Avant le handicap (jusqu'aux années 1940)

Cette partie concernant le handicap au temps de l'Antiquité aura comme appui principal l'ouvrage de Brigitte Lavau, *Le handicap*, publié en 2016. Dans l'Antiquité, le handicap était perçu comme une disgrâce physique et morale et comme un présage des Dieux négatifs ou positifs. Le plus souvent négatif avec pour charge d'expier les péchés de la personne en situation de handicap⁶. Les enfants naissant avec une disgrâce physique sont souvent éliminés ou abandonnés. Le code d'Hammurabi (1792-1750 av J.-C.) va considérer le handicap comme une faiblesse avec la notion de « juste souffrance » et qu'ils doivent être protégés de certains abus : « Que le fort n'opprime pas le faible ». Les civilisations romaines et hellénistiques pratiquaient le rite de l'exposition envers les

5 Frédéric Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, Suresnes, INSHEA, 2021, p. 21.

6 Brigitte Lavau, *Le handicap*, Paris, Dalloz, 2016, p 1.

enfants considérés comme disgracieux. Les nouveau-nés n'étaient pas tués mais exilés en dehors des cités ou abandonnés dans des lieux sacrés.

Puis le handicap est marqué par des approches religieuses. Au Moyen-Âge et avec le christianisme, la disgrâce physique est considérée comme une manifestation d'une entité divine, c'est un don de Dieu qu'il faut accepter⁷. À cette période, nous observons l'émergence de la médecine européenne et une vision scientifique se développe⁸. C'est pourquoi à cette période, nous constatons un respect envers les personnes dont le corps se révèle être difforme. Néanmoins, ils restent des personnes exclues. La personne « infirme » était systématiquement catégorisée avec les personnes « pauvres » devant vivre de la charité. Notons que mendier devient interdit au XV^e siècle, mais seules les personnes ne pouvant pas travailler à cause de leurs infirmités sont autorisées à le faire⁹. Cette association leur permet d'avoir une image plutôt positive dans la société car la pauvreté est considérée comme une vertu. Mais à partir du XIV^e siècle, avec les grandes épidémies, les indigents font peur, car considérés comme plus contagieux. À partir de cette crainte, le handicap subit les moqueries et les railleries, en commençant à appeler les personnes en situation de handicap comme les « Bouffons de la Cour »¹⁰, surtout si leur handicap est visible physiquement. Finalement le handicap au Moyen-Âge est complexe à étudier, passant de l'admiration à la moquerie. Cette considération moyenâgeuse a été étudiée pour la période contemporaine, sans pour autant l'affirmer, par le biais de nombreuses interviews avec des personnes en situation de handicap qui présentent leurs aléas de la vie quotidienne, comme par exemple l'ouvrage de Pascal Jacob, *Liberté Egalité Autonomie Handicap : pour en finir avec l'exclusion*, publié par Dunod en 2018.

C'est à partir de la Renaissance que l'on constate une similitude avec l'approche du handicap dans la période contemporaine, que l'on verra prochainement. Suite aux guerres, aux épidémies, aux exodes vers les villes et surtout à l'augmentation drastique des pauvres dans la capitale, une politique d'enfermement des indigents est mise en œuvre. Cela commence par une distinction entre les personnes qui sont en incapacité visible de travailler et pour qui la mendicité est encore autorisée¹¹. Cette période est aussi marquée par l'augmentation des écoles de médecine et la volonté de vouloir disséquer les cadavres infirmes, malgré l'interdiction et les risques d'un procès pour cause d'hérésie¹². Louis XIV va intensifier la politique de lutte contre la pauvreté et l'insécurité en France.

7 Bastien Verdier, Jean-François Ferraille, *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, Voiron, Territorial éditions, 2021, p. 9.

8 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 1.

9 Philippe Camberlein, *Politiques et dispositifs du handicap en France*, Paris, Dunod, 2019, p 1.

10 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 17.

11 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 21.

12 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 25.

Pour cela, il fait enfermer tous les indigents dans des hôpitaux ou des centres pénitenciers. Une distinction entre le bon pauvre et le mauvais pauvre est toujours de rigueur et se fait de par la capacité de travail. Avec une vision négative lorsqu'il s'agit d'infirme, en pensant qu'ils simulent leurs infirmités. Au XVIII^e siècle, la notion d'humanisme est développée par les philosophes européens avec une réflexion scientifique sans lien avec la religion. On commence aussi à s'intéresser aux adaptations des personnes en situation de handicap dans la société. Pour le philosophe Diderot, le handicap doit être accepté et non être rééduqué. Pour ce genre de pensée, il écopera de 3 mois de prison¹³.

À partir de la révolution française, on remarque une prémissse d'intégration des personnes en situation de handicap avec pour la première fois, l'affirmation dans les textes de loi, que l'assistance des personnes en situation de handicap est un devoir. Si celle-ci n'a pas été appliquée¹⁴, elle reste inscrite dans la loi et perdure. En 1838, Esquirol, un aliéniste français, défend les conditions de vie dans les hôpitaux des personnes malades¹⁵. Son objectif est d'instaurer une nouvelle politique de protection et de soins à l'égard des aliénés. Cette même année, il fait voter la loi du 30 juin 1838, obligeant tous les départements de se munir d'un hôpital spécialisé pour les personnes aliénées.

C'est à partir du XX^e siècle que se construit la politique du handicap. Notamment après la Première Guerre mondiale, où le nombre de mutilés de guerre est important. On observe dans tous les pays touchés par cette guerre, que la majorité des mutilés de guerre se regroupent dans des associations avec des convictions politiques souvent antagonistes¹⁶. En 1916, en France, une première loi oblige un quota de 10 % d'employés mutilés de guerre dans les entreprises privées. Depuis les années 1920, les progrès d'évaluations scientifiques sur les capacités de travail d'une personne en situation de handicap sont en constante progression. Une personne en situation de handicap doit pouvoir être placée dans un emploi où sa déficience ne constitue pas un désavantage professionnel¹⁷. Le but est d'élargir les compétences professionnelles des personnes en situation de handicap et d'amoindrir les préjugés que peuvent avoir les employeurs auprès d'eux. Au cours de la période 1919-1945, nous observons que le gouvernement a considéré en priorité les mutilés de guerre, très nombreux après la Première Guerre mondiale. Le gouvernement commence à créer une politique d'intégration et d'instruction. L'idée principale est de trouver une place respectable et de montrer la reconnaissance de la patrie française envers les personnes. Ce principe va petit à petit

13 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 30.

14 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 31.

15 Nous entendons ici des personnes « en situation de handicap ».

16 Gildas Brégain, *Pour une histoire du handicap au XXe siècle, Approches transnationales (Europe et Amérique)*, Rennes, Presses universitaire de Rennes, 2018, p. 41.

17 G. Brégain, *Pour une histoire du handicap au XXe siècle, Approches transnationales (Europe et Amérique)*, op. cit., p. 93.

s'étendre aux personnes en situation de handicap. Une autre évolution majeure se distingue peu avant les années 1940, il s'agit de la prise en charge des enfants et adolescents inadaptés¹⁸. Les jeunes considérés comme un danger moral ou physique sont certes pris en charge dans plusieurs établissements spécialisés, mais le manque de cohésion dans le secteur entraîne souvent des échecs de cette tentative de prise en charge.

Nous avons vu que la considération du handicap existe depuis l'antiquité. Celle-ci a démarré selon les mœurs et coutumes des populations anciennes, en jugeant le handicap comme un jugement de Dieu. Puis cela a évolué avec une vision plus socio-médicale en autorisant les personnes en situation de handicap à mendier car dans la vision de l'époque elles n'étaient pas capables d'exercer une profession. Enfin, après la Première Guerre mondiale, les mutilés de guerre se comptant en milliers de personnes, le Gouvernement les a priorisés puis s'est rendu compte qu'on pouvait adapter les nouvelles réformes aux personnes en situation de handicap. À partir de là, nous pouvons voir que le handicap est de plus en plus pris en considération par le gouvernement français.

1.1.2. La prise en considération du handicap (des années 1940 à nos jours)

La grande nouveauté de la considération des personnes en situation de handicap ou plutôt de chaque citoyen français est le droit de choisir sa vie¹⁹. Tout d'abord, on peut observer une progression importante envers les personnes en situation de handicap tout au long de la fin du XXe siècle, une évolution sémantique. En effet, nous avons vu qu'il était courant, avant la loi du 23 novembre 1957, d'utiliser les termes « infirmes » pour qualifier les personnes ne pouvant pas travailler. Puis d'un point de vue médical, on a commencé à parler de « pathologie » qui remplace la notion de « normalité / anormalité ». L'évolution sémantique la plus importante se trouve dans la loi du 23 novembre 1957 où l'on abandonne les adjectifs négatifs comme « infirme » pour des expressions comme « travailleurs handicapés ». L'éducatrice spécialisée Brigitte Lavau considère que cette loi entraîne une promotion pour un modèle unique d'individu²⁰.

18 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 57.

19 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 118.

20 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 72.

a) La classification des handicaps par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

En 1976, la classification des handicaps (CIH) est adoptée par l'OMS et est publiée en 1980 en anglais. Ce travail a été confié à l'épidémiologiste Philip Wood et a pour objectif de faire une définition du handicap global au niveau mondial. Elle intervient suite à la classification internationale des maladies (CIM) dans les années 1970. L'OMS voulait aller plus loin dans sa démarche de classification en ajoutant dans la CIM une terminologie applicable au « conséquence de la maladie²¹ ». Pour Philip Wood, c'était une intégration impossible à faire, car une altérité corporelle n'a pas sa place dans une CIM. Il a donc recommandé la CIH lors de la 9^e conférence pour la révision de la CIM en 1975. C'est en 1976, par la 29^e assemblée mondiale de la santé qu'est approuvée une CIH distincte de la CIM.

Philip Wood va donc proposer de distinguer le handicap en trois plans distincts : la déficience, l'incapacité et le désavantage. La déficience correspond à « toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique²² ». C'est-à-dire les domaines des déficiences intellectuelles et du psychisme, du langage et de la parole, auditives, visuelles, déficience des autres organes (comme les organes cardio-respiratoires), déficience du squelette, déficience esthétique, déficience des fonctions générales²³. Cette notion de déficience va construire le guide-barème des commissions départementales de l'éducation spécialisée (CDES) et des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)²⁴ à partir de 1993 comme nous le verrons ultérieurement. L'incapacité correspond à « toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain.²⁵ ». L'incapacité peut être la résultante de la déficience. C'est-à-dire

21 Christian Rossignol, « la classification internationale du fonctionnement, démarche normative et alibi scientifique pour une clarification de l'usage des concepts », *Gérontologie et société*, n°110, 2004, p. 30, [en ligne], disponible sur <https://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2004-3-page-29.htm> (consulté le 12/05/2022)

22 Institut national de la santé et de la recherche médicale (France), Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies*, INSERM, 1988, p. 45, [en ligne], disponible sur https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/41005/9782877100205_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y (consulté le 12/05/2022)

23 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 9.

24 François Chaireau, « la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé », *Gérontologie et société*, n°99, 2001, p. 30, [en ligne], disponible sur <https://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe1-2001-4-page-37.htm#re6no6> (consulté le 12/05/2022)

25 Institut national de la santé et de la recherche médicale (France), Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies*, op. cit., p. 135.

qu'elle correspond à une perturbation qui empêche d'accomplir certaines tâches ou certains gestes de la vie quotidienne. Cette perturbation peut être d'origine psychologique (qui correspond aux déficiences) et avoir un impact moteur sur la personne. L'incapacité est déclinable en plusieurs catégories : le comportement, la communication, les soins corporels, la locomotion, l'utilisation du corps, la maladresse et les incapacités générées par certaines situations, des aptitudes particulières (par exemple l'organisation d'une planification de travail)²⁶. Enfin, dans le domaine de la santé, le désavantage consiste en un « préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels.²⁷ ». Elle se caractérise entre les contradictions entre le statut et l'aspiration de l'individu. Elle empêche l'accomplissement d'un rôle social²⁸ et apparaît lorsque « les rôles de survie²⁹ » sont difficile à accomplir. Sa déclinaison correspond aux catégories des rôles de survie, c'est-à-dire à l'orientation, à l'indépendance physique, à la mobilité, à l'occupation, à l'intégration sociale et à l'indépendance économique. Philip Wood amène des éléments constitutifs comme la déficience qui amène aux incapacités physiques et se termine par des désavantages montrant la restriction de pouvoir exercer une activité. Cette première définition du handicap se montre comme étant un désavantage individuel non pris en compte par la société. Son analyse a permis une première stratégie d'aide et de soin en faveur des personnes en situation de handicap et a été propice à des actions en partenariat dans chaque domaines³⁰.

En 2001, l'OMS reprend la CIH et la prolonge pour faire la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Elle a été coordonnée par un groupe de scientifiques qui avait pour objectif d'enlever le clivage entre les personnes en situation de handicap et toutes les personnes ayant des difficultés sans pour autant être considéré comme en situation de handicap. Cette vocation est annoncée directement « On croit souvent que la CIF ne concerne que les personnes handicapées : en fait, elle concerne tout un chacun...³¹ ». Cette nouvelle classification

26 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 9.

27 Institut national de la santé et de la recherche médicale (France), Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies*, op. cit., p. 179.

28 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 9.

29 Institut national de la santé et de la recherche médicale (France), Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies*, op. cit., p. 180.

30 F. Chapireau, « la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé », *Gérontologie et société*, n°99, op. cit., p. 39.

31 Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*, Bibliothèque de l'OMS, 2011, p. 7, [en ligne], disponible sur https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42418/9242545422_fre.pdf (consultée le 13/05/2022)

est motivée par l'évolution des professions de santé. La CIF est aussi un outil politique élaboré par une démarche politique. En effet, le choix de l'organisation des catégories et des étiquettes sémantiques est un enjeu politique. C'est un outil chargé de catégoriser les personnes qui sont en situation de handicap. Elle ne peut pas être une liste de difficultés, cela pourrait être considéré comme un outil discriminatoire. Elle se veut être une classification neutre. Elle se structure en deux niveaux. Le premier niveau se divise lui-même en deux et concerne les fonctions organiques et les structures anatomiques (c'est-à dire les organes). Le second niveau ajoute une liste de facteurs environnementaux. C'est à partir de là que nous remarquons que les catégories de handicap que l'on connaît aujourd'hui se dégagent. Elle met en exergue les fonctions mentales, qui correspondent à la catégorie de handicap mental et les fonctions sensorielles qui équivaut aux handicaps sensoriels (visuel, auditif...), plusieurs fonctions correspondent aux maladies incapacitantes (par exemple la fonction des systèmes cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire), des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement, qui coïncident avec le handicap moteur. Un chapitre concerne l'apprentissage et l'application des connaissances, que l'on reconnaît comme handicap psychique.

Pour conclure sur les classifications du handicap par l'OMS, on observe que depuis la classification de Philip Wood, de nouveaux facteurs ont été pris en compte, notamment le facteur environnemental. Ce facteur met en exergue la problématique de l'accessibilité tous azimuts. C'est à partir de ces classifications que la définition du handicap prend racine en France.

b) La définition du handicap en France

Les approches qu'a fait l'OMS sur le handicap ont aidé la France à se munir d'une définition du handicap dans le cadre réglementaire et surtout de distinguer les différents types de handicaps.

En amont des classifications de l'OMS, la considération du handicap en France, à partir des années 1940, se perçoit avec la loi du 23 novembre 1957 où, pour la première fois, il est cité le terme « travailleur handicapé ». En cette qualité, la personne en situation de handicap est évaluée selon sa capacité de travail et non par sa maladie ou son « infirmité » pour reprendre les anciens termes. La représentation du handicap évolue. On passe d'une vision passive (le handicap est une fatalité) à une construction sociale active (on peut agir pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans la société). Le terme « handicap » est vraiment entériné lors de la loi du 30 juin 1975. Ce terme désigne à ce moment les personnes ayant des déficiences physique ou sensorielle³². C'est depuis les années 2000 (depuis la publication en français du CIF) que

32 Muriel Larrouy, La naissance de la politique d'accessibilité. Des politiques de transport des personnes handicapées aux politiques d'accessibilité des transports urbains de voyageurs en France de 1975 à 2005, Accessibilité et handicap, sous la dir. de Joël

l'on nomme « personne en situation de handicap » cela permet de dire que le handicap provient majoritairement de l'environnement³³. Une réelle définition du handicap est acquise en France à partir de la loi du 11 février 2005. C'est d'ailleurs la grande nouveauté de par cette loi.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant³⁴»

Il est très important de constater que cette nouvelle définition qui prend ses bases sur le CIF créé des catégories de handicap et reconnaît le handicap comme une « interaction entre particularité humaine et un environnement³⁵ ». Avec les catégorisations ce n'est pas la maladie en elle-même qui est jugée. La personne en situation de handicap est évaluée sur son autonomie dans la vie quotidienne. Le gouvernement français reconnaît donc 5 grandes typologies de handicap. La déficience motrice, c'est-à-dire tous les handicaps entraînant une incapacité partielle ou totale de la motricité. La déficience motrice peut être génétique ou causée par un traumatisme accidentel ou une maladie. Elle peut aussi être à l'origine d'une atteinte au niveau du système nerveux central ou périphérique, certaines peuvent entraîner une difficulté d'expression avec ou non des altérations des capacités intellectuelles³⁶. Elle peut aussi être le résultat d'une atteinte au squelette ou aux muscles. Les déficiences motrices sont nombreuses : la paraplégie, la tétraplégie, la sclérose en plaques, l'achondroplasie (nanisme), la mucoviscidose... La déficience visuelle concerne les personnes malvoyantes, elle peut relever d'une maladie, être génétique ou encore acquise suite à un traumatisme. La déficience auditive concerne la surdité légère à profonde, compensée par des prothèses auditives. Elle fait partie des handicaps dit « invisibles » et s'accompagne parfois de difficulté à oraliser. Les déficiences mentales sont une limitation des performances des fonctions mentales. Le plus souvent les origines organiques à ce handicap sont génétiques (trisomie 21) ou alors elles sont les conséquences d'un accident et de maladies. Certains handicaps intellectuels interviennent lorsque l'environnement entrave le développement de l'enfant (par exemple le trouble dissociatif de l'identité). Les déficiences psychiques, à la différence des troubles mentaux, se

Zaffran, Presse universitaire de Grenoble, 2015, p. 55, [en ligne], disponible sur <https://www-cairn-info.buadistant.univ-angers.fr/accessibilite-et-handicap--9782706122255-page-49.htm> (consulté le 13/05/2022)

33 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 62.

34 Article L114-1 du chapitre IV du titre I du livre I du code de l'action social et des familles, 11 février 2005, [en ligne] disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/ (consulté le 13/05/2022)

35 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 137.

36 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 20.

définissent par des difficultés sociales et relationnelles. Créer la catégorie « handicaps psychiques », permet à des personnes d'accéder aux dispositifs d'accompagnement propre à leurs besoins. Le polyhandicap a été défini dans la réglementation en 2017 étant « un dysfonctionnement cérébral précoce, [...], ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives³⁷ »

Nous avons donc vu que la considération du handicap a émergé en France à partir de la Première Guerre mondiale. Si les aides concernaient avant tout les blessés de guerre, très vite des adaptations ont été mises en place pour les personnes en situation de handicap. C'est à partir des années 1950 que le concept de handicap définit des personnes ayant des difficultés à exercer des tâches de la vie quotidienne. C'est lors de la loi du 23 juin 1975 que le terme « handicap » est officialisé en considérant le handicap mental. La loi du 11 février 2005 distingue plusieurs catégories de handicap que l'on connaît aujourd'hui. Cela permet de mieux orienter les personnes en situation de handicap dans l'accompagnement dont elles ont besoin et de connaître les aménagements nécessaires pour chacune d'entre elles. Ces handicaps demandent des attentions particulières et différentes. C'est pour cela que notre étude se concentre sur tous les handicaps moteurs et pas spécialement à un trouble amenant le handicap moteur. Il faut penser que notre étude prend toutes les particularités liées aux handicaps moteurs, que ce soit un fauteuil roulant manuel ou électrique, l'utilisation de cannes, ou encore une personne atteinte de nanisme.

1.2. Les revendications des personnes en situation de handicap

Pendant longtemps les personnes en situation de handicap dans le monde ont cherché à développer une identité. Elles ont profité de l'impulsion de la libération de la parole lors des mouvements féministes et homosexuels pour construire leurs propres revendications. Cela a amené à la création de multiples associations. Le but de cette partie est de voir les besoins des personnes en situation de handicap puis nous verrons ensuite la réponse du gouvernement en termes de réglementation.

37 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 25.

1.2.1. Le handicap moteur : des besoins d'aménagements et un isolement contraint

Pour reprendre les termes d'Alain Blanc, professeur de sociologie à l'université Pierre Mendès France à Grenoble : « La personne déficiente est handicapée par un environnement inhospitalier³⁸ ». Les obstacles créent pour les personnes en situation de handicap une double contrainte, voire un second handicap, du fait de sa déficience motrice dans notre étude et du fait de l'absence d'aménagements urbains. Aujourd'hui, personne ne peut ignorer l'accessibilité. Pour Gérard Colliot, président de l'association Valentin Haüy entre 2007 et 2018, l'accessibilité est :

« Plus simplement une question de déplacement ou d'accès aux bâtiments, aux transports, mais à toutes les facettes de la vie en société : accès à la formation, au travail, aux loisirs, à la culture, au sport, accès au numérique et aux nouveaux moyens de communication, accès aux médias, au cinéma, bref : un accès à tout ce qui fait la vie en société.³⁹ »

L'accessibilité fait souvent référence à la circulation des personnes en situation de handicap dans des espaces, comme les transports. De nombreux scientifiques rejoignent Gérard Colliot sur cette notion qui ne doit pas être limitée à la mobilité spatiale, mais doit s'accompagner à une accessibilité « fonctionnelle⁴⁰ ». C'est-à-dire que la personne en situation de handicap doit avoir libre accès à un bâtiment et pouvoir circuler comme il se doit à l'intérieur, mais rendre accessible toutes les prestations offertes dans le bâtiment.

Dans les années 1970, les associations spécialisées dans le secteur du handicap ont beaucoup plaidé et plaident encore pour que les personnes en situation de handicap soient accueillies dans tous les lieux « ordinaires ». Si la volonté de lutter pour l'accessibilité a amené à la création de matériel normé, nous remarquons un clivage entre le milieu urbain et le milieu rural. L'accessibilité est aussi plus difficile lorsqu'un bâtiment ancien a été « enserré dans le tissu urbain⁴¹ ». Les aménagements que le Gouvernement a fait effectuer, engendrent des situations difficiles entre les déficiences, par exemple, une bande de passage clouté qui donne une information aux personnes en situation de handicap visuel est inconfortable pour une personne en situation de handicap moteur, notamment si elle doit se déplacer en fauteuil roulant. L'environnement matériel reste inhospitalier pour les personnes en situation de handicap, notamment, car c'est inadapté à leurs situations qui

38 Alain Blanc, *Sociologie du handicap*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 51.

39 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 15.

40 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 15.

41 A. Blanc, *Sociologie du handicap*, op. cit., p. 53.

peuvent être multiples. Si l'on élimine tous les obstacles présents dans un environnement, celui-ci reste encore inadapté à la personne en situation de handicap. Pourtant une note d'accessibilité de l'association des paralysés de France, emploie en titre le terme « environnement sans obstacle⁴² ». Cela montre pour chacun les difficultés à créer un environnement « accessible » pour tous. De plus, une enquête de l'IFOP révèle que 67 % des personnes en situation de handicap présentent des difficultés d'accessibilité lors de leurs déplacements⁴³.

Les personnes en situation de handicap moteur ont besoin d'un aménagement différent des agencements faits pour les personnes dites valides. Par exemple, une prise de courant proche du sol est difficile d'accès pour une personne en fauteuil roulant, car elle peine à se pencher⁴⁴. Elles ont aussi besoin d'un trottoir assez large et sans déformation pour pouvoir circuler normalement sur la voie publique, aussi les rues pavées sont très inconfortables. L'aménagement de la voirie est obligatoire quel que soit le nombre d'habitants de la commune⁴⁵. Dans le cas des transports publics, depuis la loi de 2005, tous les nouveaux véhicules doivent être accessibles et la totalité de la chaîne de déplacement du transport en commun doit pouvoir être effectuée par une personne en situation de handicap. Les animaux accompagnateurs sont autorisés dans tous les établissements recevant du public (ERP). Pour les habitations, depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, 10 % des logements neufs doivent être accessibles à des personnes en situation de handicap⁴⁶.

Il est aussi important de voir que des personnes en situation de handicap moteur ne peuvent avoir la possibilité de sortir de chez elles, pour de multiples raisons. Certaines finissent par faire le choix de gérer toutes les problématiques liées à leur handicap exclusivement à domicile. Cette expérience de vie à domicile fait suite à une parole militante de la part des associations et concerne des personnes avec des difficultés motrices lourdes. Le but n'était pas de les isoler dans une structure spécialisée mais de leur donner le choix de vie⁴⁷. Les personnes faisant le choix de vivre à domicile bénéficient très souvent de prestations d'aide à domicile. Dans son étude sur des personnes en situation de handicap moteur, la sociologue, Adeline Beyrie met en exergue que pour certains handicaps moteurs, le temps de

42 Association des paralysés de France, *Pour un environnement, des biens, services et activités accessibles à toutes et tous*, 2021, p. 4, [en ligne], disponible sur https://www.apf-francehandicap.org/sites/default/files/note-politique-accessibilite-pages_1.pdf?token=9UGfs3Xk (consulté le 14/05/2022)

43 IFOP, Accessibilité en France : Toutes & Tous concernées, 2020, p 5, [en ligne], disponible sur <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2020/01/Dossier-de-presse-enqu%C3%AAte-consultation.pdf> (consulté le 14/05/2022)

44 A. Blanc, *Sociologie du handicap*, op. cit., p. 52.

45 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, Paris, Dunod, 2019, p. 206.

46 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, Paris, Dunod, 2019, p. 207.

47 Adeline Beyrie, *Vivre avec le handicap l'expérience de l'incapacité motrice majeure*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2015, p. 56.

journée est drastiquement réduit. En effet, ces personnes sont souvent dépendantes des interventions d'aide humaine⁴⁸. Souvent cette dépendance aux aides entraîne le manque de temps pour elles, d'aller dans une institution culturelle comme les archives. De plus, la pandémie de Covid 19 place les personnes en situation de handicap dans une situation sociale désavantageuse⁴⁹, renforçant à nouveau leurs isolements.

1.2.2. L'accompagnement des personnes en situation de handicap moteur dans la littérature scientifique

Selon Yves Lacroix, éducateur et écrivain, « L'autonomie ne se prend pas, ne se donne pas, mais elle s'acquiert, seul ou avec l'aide d'autrui⁵⁰ ». Dans la pensée législative, l'accompagnement des personnes en situation de handicap se doit d'être réfléchi au cas par cas, la personne doit être abordée selon son individualité spécifique et non par son infirmité particulière⁵¹. Cette approche conforme à chacun entraîne des accompagnements spécialisés et donc engendre des « spécialisations » dans la formation des métiers de l'accompagnement. La décision d'un accompagnement passe donc par une évaluation préalable obligatoire. Le concept de l'accompagnement est placé au centre des métiers médico-sociaux et des métiers de l'action sociale, tout en faisant attention à ne pas tomber dans la dépendance. Le philosophe Pierre Ancet indique que l'autonomie n'est pas innée et qu'elle intervient grâce aux relations avec d'autres, que celle-ci s'acquiert et que l'accompagnement se doit d'être présent pour l'encourager et la soutenir⁵². Des études ont mis en exergue des traits distinctifs de l'accompagnement, comme par exemple l'accompagnement c'est devenir un compagnon ou être présent pour l'autre. On peut être un compagnon discret, ou de parcours. Cela introduit la question du rôle de l'accompagnant. Les traits distinctifs des compagnons montrent une forte dimension sociale avec un lien fort avec la personne en situation de handicap, sans dériver dans la relation fusionnelle⁵³. Outre la prise en compte affective, les métiers de l'accompagnement se doivent d'avoir des connaissances techniques, les formations sont donc indispensables, d'autant que l'on est, en tant qu'accompagnant, acteur de la vie d'une personne en situation de handicap.

48 A. Beyrie, *Vivre avec le handicap l'expérience de l'incapacité motrice majeure*, op. cit., p. 113.

49 Pierre-Yves Baudot, Emmanuelle Fillion, *Le handicap cause politique*, Paris, Presses universitaires de France, 2021, p. 21.

50 Yves Lacroix, *Accompagner les personnes handicapées à domicile, une vie négociée*, Lyon, Chronique Sociale, 2008, p. 55.

51 Marcel Nuss, *Former à l'accompagnement des personnes handicapées*, Paris, Dunod, 2007, p. 23.

52 Henri-Jacques Stiker, José Puig, Olivier Huet, *Handicap et accompagnement nouvelles attentes, nouvelles pratiques*, Paris, Dunod, 2014, p. 99.

53 H. Stiker, J. Puig, O. Huet, *Handicap et accompagnement nouvelles attentes, nouvelles pratiques*, op. cit., p. 117.

L'essayiste en situation de handicap, Marcel Nuss écrit

«Être accompagnant est un don et un art. Un don de soi et un art d'être. Une vocation. Un être humain n'est pas une machine, un vulgaire outil de travail. C'est une âme que d'aucuns brisent et exploitent sans état d'âme. Avec la conscience d'un fossoyeur de vie, des fossoyeurs à l'intelligence au limitée que leur amour, rien moins que des travailleurs à la chaîne... humaine⁵⁴ ».

En effet, la qualité principale de l'accompagnant est l'empathie et la capacité à incarner son accompagnement, et s'adapter en fonction de la personne en situation de handicap.

Si l'accompagnement moral s'apprend, l'accompagnement physique se dote de compétences acquises lors de formations. Pour les métiers de l'accompagnement, l'objectif est certes de donner un rôle professionnel, mais surtout de donner une fonction sociale et de faire des personnes formées des acteurs sociaux. Les métiers de l'accompagnement sont souvent pratiqués par des personnes attestant d'un diplôme de niveau V (BEP), comme les auxiliaires de vie sociale. Lorsqu'on observe les champs de compétences à acquérir notés dans les référentiels des diplômes d'État en travail social, on distingue très vite deux champs de compétences. D'un côté les compétences techniques (ou « savoir-faire »), comme savoir manipuler le corps d'une personne en situation de handicap dans le cadre de sa toilette. Et d'un autre côté les compétences sociales/humaines (ou « savoir-être ») qui sont l'écoute, l'observation, la sociabilité avec une personne. Ces dernières sont « sans aucun doute les compétences les plus importantes, celles sans lesquelles l'accompagnement ne serait pas⁵⁵ ».

1.3. La réponse législative et réglementaire de l'État français.

Nous avons pu le voir, une personne en situation de handicap présente des difficultés dans la société française. Au départ mal perçues et ignorées de la population française, aujourd'hui les actions d'accessibilité envers les personnes en situation de handicap sont majoritairement relayées et valorisées par les différents ministères, notamment par le ministère de la culture. Les personnes en situation de handicap disposent d'aides boursières sous forme d'allocations, mais aussi possèdent des droits visant à faciliter leurs démarches dans la vie quotidienne. Nous allons voir les différents droits des personnes en situation de handicap et ce qui a été mis en œuvre pour aider les personnes dans des démarches administratives, très souvent jugées complexes.

54 Marcel Nuss, *La présence à l'autre*, Paris, Dunod, 2014, p 43-44.

55 H. Stiker, J. Puig, O. Huet, *Handicap et accompagnement nouvelles attentes, nouvelles pratiques*, op. cit., p. 162.

1.3.1. Les droits des personnes en situation de handicap

Le handicap est une question transversale, touchant plusieurs domaines comme la santé, le travail ou la culture⁵⁶. Comme nous l'avons vu précédemment, la notion de l'accessibilité n'intervient que dans les années 1950, en France. C'est entre 1967 et 1983 que les organisations non gouvernementales (ONG) mettent en avant la nécessité de créer des instruments juridiques⁵⁷ pour protéger les droits des personnes en situation de handicap moteur. Quels sont donc ces droits dont disposent les personnes en situation de handicap moteur ?

Depuis la Seconde Guerre mondiale, exactement depuis l'ordonnance du 3 juillet 1945, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une allocation de compensation pour certaines catégories de handicap. Ce dispositif d'allocations sera élargi à l'ensemble des personnes ayant 80 % d'invalidité par la loi du 2 août 1949 et sera complété et modifié en 1952 et 1954⁵⁸. Cette ordonnance est suivie, dans le monde du travail, par la loi du 23 novembre 1957 qui fait reconnaître pour la première fois la qualité de travailleur pour les personnes en situation de handicap et affirme le droit au reclassement professionnel pour toutes les personnes en situation de handicap. Cette loi rend obligatoire un quota de 10 % d'employés en situation de handicap dans les entreprises, sinon elles doivent payer une redevance et déclarer des postes vacants. La loi de 1957 instaure le travail protégé⁵⁹ pour les personnes présentant un handicap trop invalidant pour exercer son activité professionnelle. Le champ de l'intégration des personnes en situation de handicap sera à nouveau présenté dans un texte de loi soutenu par Simone Veil en 1975, qui crée la « loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ». Cette loi du 30 juin 1975 crée de nouvelles prestations compensatoires. Les prestations aux adultes et enfants sont réétudiées pour devenir l'Allocation d'éducation spéciale (AES) pour les mineurs de moins de 20 ans et l'Allocation adulte handicapé (AAH) pour les adultes entre 20 à 60 ans. Il est aussi instauré l'Allocation de compensation pour tierce personne (ACTP) dans l'article 39 de la loi, c'est une aide versée pour les personnes entre 16 et 60 ans avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % et qui nécessitent de l'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie⁶⁰. Un autre axe important de la loi de 1975 est

56 P. Baudot, E. Fillion, *Le handicap cause politique*, op. cit., p. 18.

57 Gildas Brégain, *Pour une histoire du handicap au XXe siècle Approches transnationales (Europe et Amérique)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 163.

58 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 3.

59 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 60.

60 B. Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 79.

l'accessibilité spatiale, notamment dans les transports, avec la pensée que « si la personne ne peut atteindre un lieu, c'est du fait de ces spécificités. »⁶¹.

Le 11 février 2005 voit la loi pour l'égalité des droits des chances apparaître. Son objectif premier est de garantir l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et le plein exercice de leur citoyenneté. Elle convient de donner un délai de 10 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2015, aux établissements recevant du public (ERP), pour qu'ils se mettent aux normes d'accessibilité. Elle exige aussi des aménagements tarifaires pour les personnes en situation de handicap dans les transports et les lieux culturels. Elle met en place, dans la continuité de la loi de 1975, le concept de compensation du handicap et élargit le spectre des aides boursières, avec de nouvelles modalités. Les prestations pour compenser le handicap (PCH) sont destinées à compenser les charges érigées par le handicap. Ces dernières incluent des aides à domicile, des aides techniques pour l'achat de matériel conçu pour les personnes en situation de handicap (fauteuil roulant...), des aides pour l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule, des aides animalières ou encore des aides dites « spécifiques ou exceptionnelles » qui visent à prendre en charge des dépenses liées au handicap qui ne correspondent à aucune des aides citées précédemment, comme un abonnement à un service de téléassistance ou à la réparation d'un lit médical. À terme, la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) remplace l'ACTP car elle permet un accompagnement plus important dans le domicile de la personne. Pourtant celle-ci présente des limites et des déceptions. Des aides à des besoins n'ont pas été intégrées dans la PCH, comme une aide à la parentalité ou une aide pour les activités domestiques. De plus, les critères d'évaluation de la PCH sont basés sur les critères d'évaluation des anciens combattants et sont dès lors peu adaptés aux conditions des personnes en situation de handicap. De plus les plafonds fixés par arrêté ministériel sont jugés très insuffisants avec un reste à charge souvent très important et créent des situations de précarité⁶².

Depuis 2005, des nouveaux projets ont été débattus pour offrir aux personnes en situation de handicap une meilleure qualité de vie. Notamment en novembre 2015, où la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) portait comme objectif de donner les moyens aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de pouvoir réorienter les personnes en situation de handicap lorsque des contraintes ne pouvaient pas rendre la demande traitable.

61 Muriel Larrouy, Accessibilité et Handicap, Grenoble, Presse universitaire de Grenoble, 2015, p. 49, [en ligne] disponible sur <https://www-cairn-info.buadistant.univ-angers.fr/accessibilite-et-handicap--9782706122255-page-49.htm> (consulté le 21/04/2022)

62 B.Lavau, *Le handicap*, op. cit., p. 175.

1.3.2. Être reconnu légalement en situation de handicap en France

Pour faire reconnaître les droits que l'on a vus précédemment, il faut que la personne en situation de handicap s'engage dans des démarches administratives qui peuvent lui sembler complexes. Pour contrer cette difficulté, depuis la loi de 2005, le Gouvernement a mis en place des interlocuteurs spécialisés afin de répondre le plus efficacement possible aux demandes des personnes en situation de handicap.

a) Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005 fit apparaître les MDPH, avec pour ambition de créer ce qu'on peut appeler un « guichet unique »⁶³ à destination des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les missions de la MDPH sont recensées dans l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi il est normé que les MDPH :

« exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. [...] La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.⁶⁴ ».

Les MDPH sont considérées en tant que groupement d'intérêt public (GIP) qui par la loi associe des administrations de l'État, le conseil départemental, les organismes de la Sécurité sociale et des allocations familiales et l'adhésion au GIP des associations de personnes handicapées désignées par le conseil départemental. Le fait que la MDPH soit désignée comme un GIP montre une rupture avec l'approche d'une gestion du médico-social⁶⁵. Il s'agit inévitablement d'une manière de

63 Corinne Frenier, Bernard Laborel, *les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) une organisation innovante dans le champ médico-social ?*, Toulouse, Erès, 2011, p. 43, [en ligne], disponible sur <https://www-cairn-info.buadistant.univ-angers.fr/les-mdph-maisons-departementales-des-personnes-han--9782749214931-page-43.htm> (consulté le 12/04/2022)

64 Article L.146-3, modifié par Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011.

réunir des acteurs qui ont voix au chapitre mais surtout des choses à faire pour les problématiques concernant les personnes en situation de handicap.

b) La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH)

Indiqué dans l'article L146-3 cité ultérieurement, la MDPH organise le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission est la fusion de deux autres anciennes commissions, la CDES et la COTOREP. La CDAPH a pour mission de prendre les décisions concernant les demandes des citoyens, elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne⁶⁶. Cette commission est composée de membres représentant des associations de personnes en situation de handicap, de représentants de la collectivité départementale, des administrations de l'État comme la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et l'agence régionale de santé (ARS). Ces deux administrations ont intégré la commission en 2010 suite à la suppression de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Elle se compose aussi des membres des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (anciennement DIRECCTE), des personnes représentantes de l'Éducation nationale, des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales.⁶⁷ La présidence de la commission est élue pour un mandat de deux années renouvelables.

La CDAPH est donc chargée de prendre des décisions relatives aux droits qui peuvent être attribués aux personnes en situation de handicap. Celles-ci siègent donc auprès des MDPH. Elles peuvent se prononcer sur l'orientation des personnes en situation de handicap afin d'assurer leur intégration dans le milieu scolaire, professionnel et social. Elles vont désigner les établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent et également des personnes concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte en situation de handicap. Elle peut évaluer le degré d'incapacité de la personne afin d'attribuer l'allocation d'éducation pour enfant handicapé, une majoration spécifique pour les parents isolés d'enfants en situation de handicap, l'attribution de la carte « mobilité d'inclusion » depuis 2017 et l'AAH⁶⁸. Elle va aussi estimer les besoins de compensation pour l'enfant ou l'adulte en situation de handicap. Elle

65 C. Frenier, B. Laborel, *les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) une organisation innovante dans le champ médico-social ?*, op. cit., p. 43.

66 B. Verdier, J. Ferraille, *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, op. cit., p. 57.

67 C. Frenier, B. Laborel, *les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) une organisation innovante dans le champ médico-social ?*, op. cit., p. 43.

68 Philippe Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, Paris, Dunod, 2019, p. 93.

reconnaît la qualité de travailleur handicapé (RQTH)⁶⁹. Elle a aussi le droit de choix sur l'accompagnement nécessaire envers les personnes en situation de handicap âgées de plus de soixante ans qui sont hébergées dans les structures pour adultes handicapés. Toutes leurs décisions sont prises sur la base d'une évaluation préalable réalisée par une équipe pluridisciplinaire qui exprime ses souhaits pour la personne en situation de handicap.

Cette évaluation consiste à énumérer une liste de défaillances dans la vie quotidienne de la personne en situation de handicap et qui justifie ou non l'aide ou un besoin spécifique⁷⁰. Cette liste présente une limite. En effet, des personnes en situation de handicap moteur dans la vie quotidienne ne vont pas être considérées comme en situation de handicap aux yeux de la loi. Souvent l'évaluation des MDPH est sous forme d'un questionnaire rempli par le médecin généraliste puis vu par un médecin de la MDPH.

c) L'accès aux aides

Afin d'avoir accès à une aide destinée aux personnes en situation de handicap, il faut en émettre une demande, celle-ci sera traitée selon des critères administratifs. Par exemple pour bénéficier de l'AAH, il faut résider en France, dans les Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon de façon « permanente », il est estimé que l'on réside de façon permanente si l'on a vécu plus de 6 mois dans le pays visé. Pour une personne de nationalité étrangère, il faut être en situation régulière, c'est-à-dire avoir un titre de séjour valide⁷¹. L'AAH est disponible aux adultes à partir de 20 ans, mais elle peut être obtenable à partir de 16 ans sous condition de pas être relié à la charge de ses parents, et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite, c'est-à-dire 61 ans, et si le taux d'incapacité est estimé entre 50 et 80 %.

Avant que toutes ses décisions soient prises par la CDAPH, la personne en situation de handicap doit faire une demande pour faire valoir l'un de ses droits que nous avons cités plus haut. Pour cela il est mis à disposition sur les sites internet des MDPH des formulaires administratifs, qui répondent à des critères définis par décret⁷². Il existe un formulaire unique officiel avec pour référence n° 13788*01. Une partie du formulaire a pour but de présenter l'identité de la personne, son mode de vie quotidien, sa vie scolaire ou étudiante ou sa vie professionnelle ainsi que les motivations de sa demande d'aide. Ce formulaire doit être joint par un certificat médical de moins de

69 Bastien Verdier, Jean-François Ferraille, *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, Voiron, Territorial Edition, 2021, p 57.

70 Pascal Jacob, *Liberté égalité autonomie Handicap : pour en finir avec l'exclusion*, Paris, Dunod, 2018, p. 119.

71 Guide pratique, *Guide des aides aux adultes handicapés*, Paris, La documentation française, 2015, p. 28.

72 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 93.

six mois, prévu pour les demandes de MDPH. Ce certificat médical est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap⁷³. Cette prestation n'est pas soumise à un taux d'incapacité mais à des critères sur la difficulté d'exercer des tâches indiquées dans l'annexe 2.5 du code de l'action sociale et des familles⁷⁴, c'est-à-dire « Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités dont la liste figure au b.⁷⁵ ». La liste des activités dont il est question est séparée en trois catégories, visant la mobilité, l'entretien personnel et la communication. Pour correspondre à cette liste, le certificat médical pose des questions par catégorie. Par exemple, il est demandé quel type d'appareillage la personne en situation de handicap nécessite et ceux-ci sont divisés en catégorie⁷⁶ : correction auditive, aide à la mobilité, appareillage visuel, alimentation/élimination, aides respiratoires, aide à la parole⁷⁷

Type d'appareillage :				
Corrections auditives :	<input type="checkbox"/> Unilatérale	<input type="checkbox"/> Bilatérale	<input type="checkbox"/> Appareillage	<input type="checkbox"/> Implant
Aide à mobilité	<input type="checkbox"/> Déambulateur	<input type="checkbox"/> Canne	<input type="checkbox"/> Orthèse, prothèse (préciser)	
	<input type="checkbox"/> Fauteuil roulant électrique	<input type="checkbox"/> Fauteuil roulant manuel		
	<input type="checkbox"/> Autre préciser (Ex : Scooter, ...):			
Appareillage visuel :	<input type="checkbox"/> Télé-agrandisseur	<input type="checkbox"/> Terminal-braille	<input type="checkbox"/> Logiciel de basse vision	
	<input type="checkbox"/> Loupe	<input type="checkbox"/> Logiciel de synthèse vocale		
Alimentation / Elimination :	<input type="checkbox"/> Gastro ou jéjunostomie d'alimentation	<input type="checkbox"/> Stomie digestive d'élimination		
	<input type="checkbox"/> Sonde urinaire	<input type="checkbox"/> Stomie urinaire		
Aides respiratoires :	<input type="checkbox"/> Trachéotomie	<input type="checkbox"/> O2	<input type="checkbox"/> Appareil de ventilation (préciser)	
Aide à la parole	<input type="checkbox"/> Prothèse phonatoire			
Autre appareillage :				
Précisions (type, adaptation, circonstances d'utilisation, autonomie de la personne à l'utiliser, compliance) :				

Photo 1: certificat de la MDPH, téléchargeable sur <https://www.previssima.fr/telechargement/demande-a-la-mdph.html>, p 4.

73 Certificat médical à joindre à une demande à la Maison départemental des personnes handicapées, cerfa n° 15695*01, p. 1.

74 P. Camberlein, *Politique et dispositif du handicap en France*, op. cit., p. 97.

75 Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles, [en ligne], disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT00006074069/LEGISCTA000018780362/?anchor=LEGIARTI000042855653#LEGIARTI000042855653 (consulté le 14/04/2022).

76 Voir Photo 1, p. 31

77 Certificat médical à joindre à une demande à la Maison départemental des personnes handicapées, cerfa n° 15695*01, p. 4.

Ces formulaires sont décriés par Pascal Jacob qui indique « il faudrait un véritable CV pour construire le possible⁷⁸. ». Suite aux formulaires, une évaluation est convoquée afin de présenter les solutions possibles. On distingue des axes primordiaux à l'évaluation des personnes en situation de handicap par le biais des formulaires. Pour l'évaluation, il faut connaître de façon approfondie la personne en situation de handicap, ce dont elle a besoin, ses habitudes de vie et son environnement avec les obstacles qu'elle perçoit.

1.3.3. Les obligations d'aménagement pour les établissements recevant du public (ERP)

Après l'arrêté de 2006, les ERP ont été classés en 5 catégories distinctes selon leurs capacités d'accueil. Le plus grand niveau est la catégorie 1, elle représente les ERP pouvant accueillir plus de 1501 personnes. Ensuite les ERP de niveau 2 sont ceux qui accueillent entre 701 à 1500 personnes. Les ERP de catégorie 3 peuvent élargir leurs prestations de 301 à 500 personnes. Ceux de niveau 4 peuvent accueillir jusqu'à 300 personnes. La dernière catégorie, le niveau 5 correspond aux ERP accueillant du public inférieur au nombre d'assujettissement. Selon leurs catégories les obligations d'aménagement sont différentes. Les ERP du niveau 1 à 4 doivent être accessibles dans sa globalité au 1^{er} janvier 2015. Pour les ERP de niveau 5 et les installations ouvertes au public (IOP), les aménagements doivent se concentrer sur l'entrée du bâtiment. Le Gouvernement met aussi en place des diagnostics d'accessibilité pour les établissements à faire au plus tard le 1^{er} janvier 2010 pour les ERP de niveau 1 et 2, et le 1^{er} janvier 2011 pour les ERP de niveau 3 et 4⁷⁹. Pour cela, il est programmé des agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap) en 2014.

Depuis l'arrêté du 1^{er} août 2006, les ERP sont tenus d'appliquer des règles définis dans les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6, lorsqu'il s'agit d'un ERP neuf. Les textes de loi commencent par les cheminements extérieurs, les conditions d'entrée doivent être les mêmes pour une personne en situation de handicap que pour tous les autres publics⁸⁰. La largeur minimale doit être de 1,40 mètre, libre de tout obstacle, pour le cheminement des ERP neufs. Dans le cas d'un ERP existant, la largeur prescrite est comprise en 0,90 mètre et 1,20 mètre⁸¹. Au niveau du guidage, il faut mettre en place une signalisation adaptée à l'entrée du terrain, sur les places de stationnement, et sur le choix des itinéraires. Le guidage peut être soit appliqué directement sur le trottoir ou

78 P. Jacob, *Liberté égalité autonomie Handicap : pour en finir avec l'exclusion*, op. cit., p. 119.

79 Cyril Goutte, Nadia Sahmi, *Guide d'application des règles d'accessibilité habitation, ERP, IOP, lieux de travail, voirie, transport*, Champs-sur-Marne, CSTB, 2013, p. 168.

80 C. Goutte, N. Sahmi, *Guide d'application des règles d'accessibilité habitation, ERP, IOP, lieux de travail, voirie, transport*, op. cit., p. 141.

81 Louis-Pierre Grosbois, *Handicap et construction*, Paris, Le moniteur, 2010, p. 82.

accroché à un mur et avoir une hauteur supérieure au piéton. D'après la circulaire du 20 avril 2009, le dénivelé pour les ERP existants ne doit pas dépasser les 6 %. Pour les places de stationnement, Il faut que 2 % des places pour le public soit adapté pour les personnes en situation de handicap⁸². Si l'ERP veut mettre en place une rampe, la pente doit être inférieur à 5 % et avoir une fréquence de repos tous les 10 mètres⁸³. Il est obligatoire d'installer un garde-corps lorsque la pente est supérieure à 4 % et il est très recommandé d'installer des mains-courantes à plusieurs hauteurs, pour les enfants, pour un fauteuil et pour des personnes âgées.

Une fois à l'intérieur du bâtiment, le public fait d'abord face à l'accueil. Le guichet de l'accueil doit présenter un espace d'une hauteur maximale de 0.80 mètre pour les personnes en fauteuil roulant⁸⁴. Les sanitaires doivent être repérables par tous et contenir au moins un cabinet aménagé pour les personnes en situation de handicap moteur et pour chaque sexe. Une personne en fauteuil roulant doit pouvoir faire demi-tour aisément et pouvoir fermer la porte derrière soi. Pour les ERP qui accueille le public assis, il doit y avoir 2 emplacements pour les personnes en situation de handicap pour 50 places pour les personnes dit valides⁸⁵.

Nous avons vu que les ERP ont été classés en plusieurs catégories selon leurs capacités d'accueil et que, selon leur niveau, les priorités d'aménagement ne sont pas les mêmes mais que l'ensemble du dispositif est accompagné par l'Etat. Ainsi, nous avons pu mettre en évidence les obligations d'aménagement les plus fréquentes dans le cas des bâtiments d'archives. Nous constatons donc que les ERP concernant les archives sont des bâtiments de catégorie 4.

Dans cette première partie, nous avons défini le handicap par rapport à la loi de 2005 qui nous dit que le handicap est « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle ». La loi sépare aussi le handicap en plusieurs catégories. Le handicap moteur est donc décrit comme une altération ne permettant pas l'exécution d'activité manuelle et une difficulté à se mouvoir par le biais d'un environnement inadéquat. Nous avons aussi appris les revendications des personnes en situation de handicap. Ceux-ci militent pour gagner en autonomie, pour cela ils expliquent leurs besoins en termes d'accompagnement mais aussi en termes d'accessibilité physique dans les bâtiments. Pour cela le gouvernement a donné 10 ans aux ERP, à partir de la loi du 11 février 2005,

82 C. Goutte, N. Sahmi, *Guide d'application des règles d'accessibilité habitation, ERP, IOP, lieux de travail, voirie, transport*, op. cit., p. 145.

83 Louis-Pierre Grosbois, *Handicap et construction*, Paris, Le moniteur, 2010, p. 86.

84 L. Grosbois, *Handicap et construction*, op. cit., p. 252.

85 C. Goutte, N. Sahmi, *Guide d'application des règles d'accessibilité habitation, ERP, IOP, lieux de travail, voirie, transport*, op. cit., p. 160.

pour se mettre aux normes d'accessibilité. Nous avons vu quelles étaient les normes, nous verrons dans notre étude si cela est respecté.

2 Les actions culturelles à destination des personnes en situation de handicap

Depuis les années 2010, le ministère de la culture fait un travail de valorisation sur toutes les actions culturelles visant le public en situation de handicap. Notamment avec le prix « Patrimoine pour tous » qui félicite et valorise les institutions. Notre but dans cette partie est de voir la place du handicap dans la politique culturelle des institutions. Pour ce faire, nous verrons les dispositifs mis en place par le ministère de la culture pour aider les institutions à se munir d'une politique envers les personnes en situation de handicap. Ensuite nous verrons la place du handicap dans les bibliothèques afin de comparer cette place dans le contexte des archives.

2.1. Les dispositifs du ministère de la culture en faveur du handicap

L'accès à la culture est un enjeu majeur des politiques culturelles. La pensée depuis la création du ministère de la culture en 1959 est de favoriser le développement humain à travers des activités culturelles. C'est avec cette idée que le ministère de la culture affirme sa politique d'accessibilité à tous. Nous allons voir dans un premier temps les instances officielles du ministère et les conventions en lien avec la culture et le handicap. Puis nous verrons toute sa politique de labellisation et des pictogrammes afin d'établir un lien de communication entre le public en situation de handicap et les institutions culturelles.

2.1.1. Les instances officielles et les conventions

Suite au décret n°2009-1367 du 6 novembre 2009, il est créé le comité interministériel du handicap. Il est « chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées⁸⁶ ». Ce comité est dirigé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre responsable des personnes en situation de handicap. Puis il est composé des ministres les plus concernés par les politiques liées au handicap, tel que le ministre du travail, de la culture... L'objectif avec sa création et sa direction par le Premier ministre est de redonner un élan

⁸⁶ Décret n°2009-1367 du 6 novembre 2009 portant sur la création du comité interministériel du handicap, [en ligne], disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000021246224/2022-05-12> (consulté le 17/05/2022)

aux politiques en lien avec le handicap⁸⁷. De plus, ce comité prépare la conférence nationale du handicap, prévue tous les 3 ans de par la loi du 11 février 2005.

Le 7 février 2001, la commission nationale Culture et Handicap voit le jour.

« Elle constitue une instance de dialogue et de consultation entre les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, les principales associations traitant du handicap, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique. Elle a pour mission de proposer des mesures, dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture.⁸⁸ »

Elle réunit dix associations qui représentent les personnes en situation de handicap. Lors d'une réunion le 5 mai 2003, elle met en exergue l'accueil des personnes en situation de handicap dans les institutions culturelles et crée les rencontres « Art, culture, handicap » prévues à Bourges en novembre 2003. Le premier point de cette réunion était basé sur la réflexion de l'accessibilité pour tous les handicaps et non uniquement le handicap moteur. Puis se posait la question des formations des architectes, pour qu'ils aient les compétences de prévoir les structures accessibles à tous systématiquement⁸⁹. C'est lors d'une commission suivante, le 1^{er} juin 2006, qu'est signée la convention nationale « Culture et Handicap ». Selon la convention :

« Les États feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité. Les États devraient faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité. Les États devraient veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux lieux d'activité culturelle, tels que les théâtres, les musées, les cinémas et les bibliothèques.⁹⁰ ».

La convention « Culture et Handicap » inscrit à nouveau l'obligation pour les institutions culturelles d'être accessible pour tous les handicaps. À la même période est signée la convention « Culture-

87 B. Verdier, J. Ferraille, *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, op. cit., p. 42.

88 Définition sur le site du ministère de la culture, [en ligne], disponible sur <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culture/Culture-et-handicap/Commission-nationale-Culture-et-Handicap> (consulté le 17/05/2022)

89 Compte-rendu de la commission nationale Culture et Handicap du 5 mai 2003, [en ligne], disponible sur file:///D:/1%20-%20Biblioth%C3%A8que/T%C3%A9l%C3%A9chargements/compte_rendu_CNCH_050503.pdf (consulté le 17/05/2022)

90 Convention Culture et Handicap, juin 2006, [en ligne], disponible sur [file:///D:/1%20-%20Biblioth%C3%A8que/T%C3%A9l%C3%A9chargements/convention_culture-handicap%20\(2\).pdf](file:///D:/1%20-%20Biblioth%C3%A8que/T%C3%A9l%C3%A9chargements/convention_culture-handicap%20(2).pdf)

tourisme », qui sera renouvelé en 2009 par le ministère de la Culture et le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petits et moyennes entreprises, du Tourisme, des Services et de la Communication. Celle-ci a de nouveaux objectifs concernant la labellisation, dont nous parlerons prochainement, elle a pour volonté de mutualiser la politique d'étude, d'édition et de valorisation de l'accès aux arts et à la culture pour les personnes en situation de handicap et de développer une action conjointe de valorisation et de communication⁹¹.

On a pu voir les différentes commissions et conventions concernant l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap. Nous avons commencé à mettre en évidence la labellisation que nous allons étudier maintenant.

2.1.2. La labellisation et les pictogrammes

Le ministère de la culture a mis en place des entités juridiques afin de valoriser les institutions qui mettent en place des offres pour les personnes en situation de handicap. Mais c'est surtout pour communiquer avec ce public souvent isolé que certaines institutions ont prévu les aménagements et prestations pour eux.

a) Les labels

Selon l'INSEE, 77 % des personnes en situation de handicap partent au moins une fois dans l'année à plus de 80 kms de chez elles. 20 % aimeraient partir plus souvent⁹².

Nous allons nous pencher essentiellement sur le label « Tourisme et Handicap » créé en 1994 par la Commission européenne et de la direction du tourisme, avec pour but de coordonner les associations des personnes en situation de handicap avec les institutions touristiques et culturelles. Les évolutions technologiques et surtout sociétales ont permis l'émergence d'un marché touristique envers les personnes en situation de handicap⁹³. Le label a aussi pour but de communiquer aux personnes en situation de handicap, cela leur garantit une accessibilité des lieux dans le cadre légal. Les labels sont un outil de valorisation fort montrant l'effort de fournir des prestations accessibles à tous. Le label « Tourisme et Handicap » a pour mission donc d'être une :

91 B. Verdier, J. Ferraille, *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, op. cit., p. 43.

92 Marielle Salvador-Perignon, Jacques Spindler, *Labels, Marques touristiques et développement des collectivités territoriales*, Paris, L'Harmattan, 2020, p. 56.

93 M. Salvador-Perignon, J. Spindler, *Labels, Marques touristiques et développement des collectivités territoriales*, op. cit., p. 56.

« Information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps et d'autre part de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.⁹⁴».

Ce label est une garantie en matière d'accessibilité car le règlement est rigoureux et va au-delà des exigences légales. Le cahier des charges du label offre des informations fiables pour l'accessibilité. De plus, le label différencie quatre familles de handicap : moteur, auditif, visuel et mental, cela permet une conception individualisée qui répond aux besoins de chacun⁹⁵. De ce fait, le label s'obtient par famille de handicap, par exemple une institution peut être labellisée pour respecter les normes de minimum deux familles de handicap. Il a été aperçu au niveau national, que le handicap avec le plus grand nombre de site labellisé est le handicap mental, tandis que celui qui est le moins fréquemment labellisé est le handicap visuel⁹⁶. Pour Marielle Salvador-Perignon et Jacques Spindler dans leur étude sur les labels, cela est peu surprenant, car il est très difficile de répondre aux besoins de chacun sachant qu'un aménagement pour un type de handicap peut devenir un obstacle pour un autre.

Pour obtenir le label « Tourisme et handicap », il y a différents critères d'évaluation. Tout d'abord voyons le tronc commun à toutes les structures. Le premier point concerne la signalétique, elle doit être claire et simple pour favoriser une circulation autonome et sécurisée⁹⁷. Le second point est sur la sensibilisation du personnel, il est aussi recommandé qu'une personne soit référente au handicap afin de sensibiliser les nouvelles personnes employées dans l'institution, de plus si un membre du personnel maîtrise la langue des signes (LSF), il faudrait l'indiquer sur le badge de la personne⁹⁸. Le troisième point du tronc commun porte sur l'accueil du public, par exemple si les réservations sont possibles sur internet, la personne doit avoir la capacité d'indiquer qu'elle est en situation de handicap. Si la réservation n'est pas disponible en ligne, la personne doit pouvoir le faire par téléphone, SMS ou par télécopieur. Les caisses doivent être accessibles en respectant la réglementation des ERP que l'on a vu précédemment et les chiens d'assistance doivent être autorisés sans surcoût pour la personne en situation de handicap⁹⁹. Le quatrième point concerne

94 Règlement d'usage de la marque *Tourisme & Handicap*, 2013, p. 2, [en ligne], disponible sur https://tourisme-handicaps.org/wp-content/uploads/r_glement_dusage_tourisme_handicap_novembre.pdf (consultée le 17/05/2022)

95 M. Salvador-Perignon, J. Spindler, *Labels, Marques touristiques et développement des collectivités territoriales*, op. cit., p. 62.

96 M. Salvador-Perignon, J. Spindler, *Labels, Marques touristiques et développement des collectivités territoriales*, op. cit., p. 63.

97 Marque d'État *Tourisme & Handicap*, Cahier des charges « Caractéristique générales », 2019, p. 17, [en ligne], disponible sur https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/marques-nationales-tourisme/documents%20TH/Cahiers_des_charges/TH_CC_CG-ERP.pdf (consulté le 17/05/2022)

98 Marque d'État *Tourisme & Handicap*, Cahier des charges « Caractéristique générales », op. cit., p. 19.,

99 Marque d'État *Tourisme & Handicap*, Cahier des charges « Caractéristique générales », op. cit., p. 20.

l'information au public, tout d'abord l'ERP doit communiquer sur le label en affichant le logo sur la devanture du bâtiment. Les documents d'accueil doivent être accessibles en version facile à lire et à comprendre. Au niveau de la sécurité, les agents doivent être formés à sélectionner de façon non stigmatisante les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide pour être évacuées¹⁰⁰. Le second chapitre du cahier des charges concerne l'accès au cadre bâti, les entrées des sites doivent être repérables et identifiables. S'il y a un dispositif d'appel, celui-ci doit être utilisable pour les personnes malentendantes et les boutons d'appel ne doivent pas excéder une hauteur supérieure à 1,30 mètre. Les portes automatiques doivent rester suffisamment longtemps ouvertes pour permettre à une personne en situation de handicap moteur de la traverser¹⁰¹. Une fois à l'intérieur du bâtiment, le chemin doit être non glissant, les autres critères pour le label sont similaires aux obligations d'aménagement gouvernementales des ERP que nous avons vues précédemment.

b) Les pictogrammes

En parallèle de la labellisation, on voit l'émergence de pictogramme, permettant pour les touristes étrangers et les personnes ayant des déficiences intellectuelles de mieux se repérer. En effet, le pictogramme est un puissant support pour communiquer et transmettre une information¹⁰². Le premier pictogramme a vu le jour en 1969, il s'agit du pictogramme représentant un fauteuil roulant, que l'on nomme *International Symbol of Access* (ISA). Il se démocratise très rapidement dans le monde. Le 1^{er} février 1978, il est adopté en France pour être utilisé pour « signaler les installations accessibles et les cheminements praticables.¹⁰³ ». Il va aussi être très rapidement critiqué pour l'imprécision de sa signification. En effet, un fauteuil roulant n'est pas le dessin le plus approprié pour indiquer l'accessibilité pour tous les types de handicap. Ce déclin du pictogramme favorise la multiplication de création de différents logos indiquant l'accessibilité d'une prestation¹⁰⁴. Ainsi, le pictogramme indiquant l'accessibilité pour les personnes en situation de déficience mentale est créé en 1992 par l'Union nationale des amis et parents d'enfants inadaptés (Unapei). La composition de ce pictogramme (deux visages, l'un bleu et l'autre blanc) ne désigne pas un seul handicap mental et peut englober avec lui les personnes en situation de handicap psychique. Pour le handicap auditif, il est admis le pictogramme avec une oreille barrée. Il existe aussi le pictogramme avec les lettres AD pour signifier que la prestation est aussi possible en audiodescription. Depuis

100 Marque d'État Tourisme & Handicap, Cahier des charges « Caractéristique générales », op. cit., p. 24.

101 Marque d'État Tourisme & Handicap, Cahier des charges « Caractéristique générales », op. cit., p. 26.

102 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 92.

103 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 92.

104 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 93.

2015, on observe sur les ERP, un pictogramme avec un chien guide, afin de rappeler aux agents que les chiens accompagnants sont autorisés dans les ERP. Le développement des pictogrammes a entraîné une normalisation définie par l'*International Organization for Standardization* (ISO). Le but étant d'homogénéiser les procédures et la formalisation des produits¹⁰⁵. Par exemple, la norme ISO 3864 « spécifie les couleurs d'identification de sécurité et les principes de conception des signaux de sécurité¹⁰⁶. ». En 2010, l'Association française de normalisation (Afnor) publie un document rassemblant les variétés de symboles en lien avec l'accessibilité. Pour Frédéric Reichhart, il s'agit d'une démarche qui certifie la qualité et la conformité des produits et services¹⁰⁷.

Nous avons vu que le Gouvernement a mis en place des commissions afin de réfléchir à la notion d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans les institutions culturelles. Pour cela, ils ont signé des conventions pour affirmer l'obligation d'aménagement des lieux de culture en faveur des personnes en situation de handicap. Il a ensuite été créé des labels, tel que le label « Tourisme et Handicap » qui permet de valoriser la capacité d'une institution d'accueillir les personnes en situation de handicap. Cette communication passe aussi par la création de labels, dont sont munies toutes les institutions culturelles aujourd'hui.

2.2. Le traitement du handicap moteur dans les bibliothèques

En tant qu'institution culturelle recevant du public, les bibliothèques doivent aussi être aux normes gouvernementales. Lors de notre recherche, nous nous sommes aperçus de la prédominance des études sur le public empêché dans le cadre des bibliothèques. Notre but avec cette partie est de montrer les actions culturelles étudiées et présentes dans les bibliothèques pour voir si des corrélations existent avec les archives. Nous verrons aussi le développement de l'accessibilité par le biais du web.

2.2.1. Des nouvelles prestations

105 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 94.

106 Norme ISO 3864, *Symbole graphique, couleur de sécurité et signaux de sécurité*, 2011, [en ligne], disponible sur <https://www.iso.org/fr/standard/51021.html> (consulté le 17/05/2022)

107 F. Reichhart, *Du handicap à l'accessibilité : vers un nouveau paradigme*, op. cit., p. 94.

Depuis plusieurs années, les bibliothèques s'engagent dans l'accessibilité de la lecture pour le public empêché. Les bibliothèques proposent fréquemment des actions hors des murs. Elles exercent le portage d'ouvrages à domicile qui se développe pour les populations autonomes. Cela concerne souvent les personnes en situation de handicap et les personnes âgées¹⁰⁸. Ce public est souvent en situation d'isolement, le bibliothécaire se doit alors de cibler les goûts du lecteur, il effectue un travail avec un lien social¹⁰⁹. Des services sont proposés aux personnes en situation de handicap pouvant se déplacer dans le service mais ne pouvant pas bénéficier des mêmes prestations que les personnes dites valides. Des animations particulières sont aussi mises en œuvre, comme dans la médiathèque de l'Association Valentin Haüy, où les animations sonores sont enregistrées pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer sur place¹¹⁰. Un grand nombre d'outils sont proposés aux personnes en situation de handicap moteur, tel que des pupitres ajustables, des tourne-pages automatiques ou encore des postes d'ordinateur avec un clavier adapté¹¹¹. Les bibliothèques ont compris que pour les personnes en situation de handicap, la médiation est un élément favorable. En effet, le public empêché, qui par définition fréquente très peu les institutions culturelles, ne connaît pas les règles et les prestations des bibliothèques. Il a donc été engagé des médiateurs du livre¹¹². À l'extérieur de la bibliothèque, ils ont pour rôle de communiquer les événements « hors les murs » ou les actions dans les rues aux habitants. En interne, ils doivent prendre en charge l'accueil personnalisé pour les personnes en situation de handicap. Ils sont aussi formés à la pratique de l'audiodescription et ils peuvent proposer un circuit de visite plus adapté aux personnes en situation de handicap¹¹³. S'il est conseillé de mélanger les publics pour changer les regards de tous sur les différences¹¹⁴, les partenariats avec des institutions spécialisés dans le handicap et/ou des associations, comme l'APF, peuvent donner l'occasion d'un accueil personnalisé en dehors des heures

108 Marie Calmet, *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifiques*, mémoire de conservation des bibliothèques, sous la dir. d'Annie Garden, ENSSIB, 2004, p. 21, [en ligne], disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/845-mediatheque-publics-empeches-publics-eloignes.pdf> (consulté le 18/05/2022)

109 Louison Bruneau, *Les publics empêchés en bibliothèque : étude de cas sur la ville d'Angers*, sous la dir. de Valérie Neveu, université d'Angers, 2017, p. 30, [en ligne], disponible sur <https://dune.univ-angers.fr/fichiers/20131190/20172MHD7722/fichier/7722F.pdf> (consulté le 18/05/2022)

110 L. Bruneau, *Les publics empêchés en bibliothèque : étude de cas sur la ville d'Angers*, op. cit., p. 28.

111 Marie-Noëlle Andissac, *Handicap et bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2009, p 63.

112 M. Calmet, *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifiques*, mémoire de conservation des bibliothèques, op. cit., p. 24.

113 M. Andissac, *Handicap et bibliothèque*, Paris, op. cit., p. 63.

114 Françoise Fontaine-Martinelli, Luc Maumet, *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2017, p. 61.

d'ouverture au grand public¹¹⁵. Le bibliopôle d'Angers anime des actions culturelles dédiées aux personnes en situation de handicap, telles que les « Heures de conte », où une personne du public, ou le bibliothécaire, choisit un conte à lire, pour réussir à capter l'attention de tous, le conteur utilise des outils numériques qui lui sert à accompagner son récit ou alors il peut proposer une séance entièrement dans le noir¹¹⁶. Pour le handicap moteur à la bibliothèque nationale française (BNF), des aménagements ont été mis en place spécifiquement pour ces personnes. Elles ont donc la possibilité d'emprunter un fauteuil roulant et elles ont à disposition un téléphone permettant d'appeler un bibliothécaire pour l'aider à ouvrir une porte¹¹⁷.

Nous remarquons aussi, que la sensibilisation du public au handicap devient un intérêt manifesté par le public. Les valorisations à l'échelle nationale sur des manifestations conçues d'accessibilité au handicap constituent une forte sensibilisation auprès du grand public¹¹⁸. Lors du mois du handicap à Angers en 2016, la médiathèque Toussaint a proposé une séance de découverte de livres patrimoniaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant et traduite en langue des signes française¹¹⁹. La sensibilisation au public passe aussi par des témoignages des personnes en situation de handicap envers des personnes dites valides. Sur cette pensée, la bibliothèque de Segré, en 2016, a projeté le film *Joe* de Tarik Ben Salah qui traite de l'autisme¹²⁰.

Néanmoins Marie Calmet étudie dans *Handicap et Bibliothèque*, que certains bibliothécaires sont réticents à proposer des actions pour le public empêché. Certains bibliothécaires remettent en cause la fonction sociale de leur métier et contestent un « épargillement » des actions sociales¹²¹. Elle met aussi en exergue les difficultés à renouveler les médiateurs du livre souvent promus comme des emplois-jeunes. Ce qui a pour conséquence de stopper certains projets, comme à la médiathèque intercommunale Ouest-Provence où le système de portage de documents à domicile est compromis par l'absence de poste de médiateur¹²². De plus, les bibliothèques peuvent bénéficier d'un

115 F. Fontaine-Martinelli, L. Maumet, *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, op. cit., p. 61.

116 Adrien Fleury, *Handicap et bibliothèque : stage au bibliopôle, bibliothèque de Maine-et-Loire*, sous la dir. de Valérie Neveu, Université d'Angers, 2017, p. 63, [en ligne], disponible sur <https://dune.univ-angers.fr/fichiers/20120708/20172MHD7825/fichier/7825F.pdf> (consulté le 18/05/2022)

117 B. Verdier, J. Ferraille, *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, op. cit., p. 81.

118 M. Andissac, *Handicap et bibliothèque*, Paris, op. cit., p. 129.

119 A. Fleury, *Handicap et bibliothèque : stage au bibliopôle, bibliothèque de Maine-et-Loire*, op. cit., p. 65.

120 A. Fleury, *Handicap et bibliothèque : stage au bibliopôle, bibliothèque de Maine-et-Loire*, op. cit., p. 65.

121 M. Calmet, *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifiques*, mémoire de conservation des bibliothèques, op. cit., p. 31.

122 M. Calmet, *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifiques*, mémoire de conservation des bibliothèques, op. cit., p. 32.

agrément qui leur permettent de reproduire des documents sans contrepartie financière des ouvrages sur des supports adaptés aux personnes en situation de handicap¹²³.

Nous avons donc aperçu les nouvelles prestations que proposent les bibliothèques en faveur des personnes en situation de handicap notamment moteur. Un article dans la revue *Archimag* nous indique que 87 % des bibliothèques municipales ont mis en place une action envers le public empêché (cela englobe tous les publics empêchés)¹²⁴. Cependant nous observons un penchant pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap. Chez nos voisins suisses, il est avoué que « l'inclusion culturelle est quasi-inexistante ¹²⁵» avant 2016. Depuis un label « Culture inclusive » a été délivré à deux bibliothèques et une médiathèque suisse. Si nous avons traité de l'accessibilité physique aux actions des bibliothèques, il ne faut pas négliger la part importante que prend le web ces dernières décennies.

2.2.2. L'accessibilité par le web

Nous constatons que l'accessibilité par le web est un moteur de la disparition des lecteurs dans les salles de lecture en archives ainsi qu'en bibliothèque. Le principal avantage que les lecteurs diront de l'accessibilité par le web est le fait de ne pas avoir à se déplacer. On s'est donc demandé quelles étaient les offres des bibliothèques par le biais du web, et si elles avaient une cohérence dans le cas des archives que nous étudierons.

Si la loi de 2005 parle de l'accessibilité des informations pour tous, elle est complétée par la loi 2016-1321, votée le 7 octobre 2016. Elle ajoute dans la loi du 11 février 2005 que :

« Les services de communication au public en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.¹²⁶ ».

Il est donc obligatoire pour tous les services publics munis de site internet de les rendre accessibles à toutes les personnes en situation de handicap et pour tous les handicaps. Comme pour

123 Pierre Naves, Isabelle Neushwander, Stéphane Pellet, *Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap, réalités observées et perspectives*, IGAC, 2016, p. 80, [en ligne], disponible sur <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-081R.pdf> (consulté le 19/05/2022)

124 Bruno Texier, « Quand les bibliothèques s'adressent au "publics empêchés" », *Archimag*, n° 339, 2020, p. 28.

125 Nicole Grieve, « Cap sur l'inclusion culturelle de personne en situation de handicap », *Arbido*, n°2020/2, 2020, p. 1, [en ligne], disponible sur <https://arbido.ch/fr/artikelpdf/download.html?entryId=12081> (consulté le 19/05/2022)

126 Article 106 de la section 2 du chapitre 3 de la loi 2016-1321, *Accès aux personnes handicapées aux sites internet publics*, 2016, [en ligne], disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033203504 (consulté le 18/05/2022)

l'accessibilité physique, l'accessibilité numérique s'inscrit dans une approche visant à favoriser l'autonomie et le bien-être de la personne en situation de handicap¹²⁷. Dans le cadre des bibliothèques, la première approche des personnes en situation de handicap passe par le site web de l'établissement¹²⁸.

Depuis 2004, avec la création de Google Books, nous nous apercevons d'une émergence des bibliothèques numériques. Cette offre de documents disponibles en ligne a très vite suscité de l'intérêt pour les personnes en situation de handicap. Dès le début des années 2000, la médiathèque de l'Espace Landowski de Boulogne-Billancourt propose différentes offres de lecture numérique. Cette offre numérique attire les personnes en situation de handicap. C'est ainsi que des associations de personnes en situation de handicap et des institutions d'aides à la personne initient le projet de la Bibliothèque numérique pour le handicap (BNH)¹²⁹. Cependant, au départ, l'accessibilité numérique répondait plutôt aux attentes des personnes en situation de handicap visuel, la manipulation numérique était limitée notamment pour les personnes en situation de handicap moteur. Claude Dumas, responsable du service des Aides techniques et de l'Innovation à l'Association française contre la myopathie (AFM) formule donc une nouvelle interrogation : « Comment donner accès à tous les documents pour un accès à la culture égal pour tous ? »¹³⁰. La plate-forme devient opérationnelle le 15 janvier 2006 et veut être une plate-forme de prêt de livres numériques, où le lecteur doit s'inscrire comme il le ferait dans une bibliothèque physiquement. L'étude de Viviane Folcher, maîtresse de conférence en psychologie et en ergonomie à l'université de Paris 8, montre les bienfaits de l'accessibilité du web pour les personnes en situation de handicap moteur. Notamment sur le plan de l'autonomie acquise, le fait de pouvoir choisir un livre sans avoir besoin d'aide d'un tiers et le fait de pouvoir lire à son rythme¹³¹.

En 2020, un état des lieux concernant l'accessibilité numérique des bibliothèques a été écrit par le Conseil national du numérique. Ce rapport montre que l'accessibilité du numérique est jugé « très » insatisfaisante¹³². Un « Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture

127 F. Fontaine-Martinelli, L. Maumet, *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, op. cit., p. 100.

128 F. Fontaine-Martinelli, L. Maumet, *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, op. cit., p. 102.

129 M. Andissac, *Handicap et bibliothèque*, op. cit., p. 105.

130 M. Andissac, *Handicap et bibliothèque*, op. cit., p. 106.

131 Viviane Folcher « Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : d'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages », *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 2011, n°3, p. 90, [en ligne], disponible sur <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-03-0086-001.pdf> (consulté le 19/05/2022)

132 Olivier Caudron, Juliana Rimane, Fabrice Wiitkar, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*, IGÉSR, 2021, p. 29, [en ligne], disponible sur <https://www.enseignementsup.fr>

publique » a été réalisé en 2019 pour les bibliothèques territoriales, afin d'évaluer le niveau de prise en compte du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). Le constat est que les résultats n'ont pas progressé depuis les évaluations de 2014¹³³.

Nous avons donc vu que, dans les bibliothèques, il y a de nombreux exemples d'action de médiation en faveur des personnes en situation de handicap. Malgré des difficultés à viser tous les handicaps, nous remarquons qu'il est impossible de transposer certains services des bibliothèques aux archives. Par exemple, nous ne pouvons pas emprunter des archives à domicile, tandis que, comme nous l'avons vu, le portage à domicile permet cet emprunt. Un lecteur en service d'archives doit se déplacer pour consulter les archives si elles ne sont pas numérisées. Depuis quelques années, nous constatons l'émergence du numérique, mais ici encore il faut s'adapter à tous et faut-il que la personne en situation de handicap ait le matériel adéquat.

2.3. Le handicap dans les archives : un non sujet ?

En 1999, Joël Delainemet en évidence le fait de prendre en compte le public en situation de handicap. Il observe les nouveautés en matière d'accessibilité physique dans la ville de Grenoble et comment celle-ci est bénéfique pour tout le monde. Il se demande alors comment appliquer le raisonnement de l'accessibilité dans les archives¹³⁴. Nous allons voir dans la littérature archivistique, les réflexions et actions valorisées des services d'archives pour les personnes en situation de handicap.

2.3.1. Les actions pour le handicap dans les archives

Nous remarquons depuis les années 2010 une recrudescence de valorisation des actions et réflexions mise en œuvre en faveur des personnes en situation de handicap dans les institutions d'archives publiques. Il a ainsi été mis en exergue des réflexions propres à l'accueil des personnes en situation de handicap. En Seine-et-Marne, un groupe de pilotage a été convié afin de mettre en place

recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/rapport-igesr-2021-036-13154.pdf (consulté le 19/05/2022)

133 O. Caudron, J. Rimane, F. Wiitkar, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*, op. cit., p. 30.

134 Joël Delaine, « Quelques remarques sur l'accessibilité de l'information administrative », *La Gazette des archives*, n° 184-185, 1999, p.. 50, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3557?q=handicap (consulté le 19/05/2022)

un plan d'action pour le public en situation de handicap. Les archives départementales de Seine-et-Marne (77) ont bénéficié des expertises de ce groupe. Elles ont pu obtenir le label « Tourisme et Handicap » pour le handicap moteur et des formations ont été mises en place pour les agents, notamment pour les fonctions de l'accueil et de la médiation¹³⁵. Le département de Seine-et-Marne (77) a mis en place dans ses institutions culturelles des « référents aux handicaps ». Le but n'étant pas que d'être accessible physiquement, mais d'être capable d'accompagner les personnes en situation de handicap dans les archives. Ce but est visible aussi dans les archives départementales du Lot-et-Garonne (47) qui a travaillé avec les personnes en situation de handicap moteur. Ils ont proposé des activités de paléographie conçues pour être suivies par des personnes en situation de handicap, avec des stages annuels, des cours et du travail à faire chez soi, le tout animé par un professionnel de l'encadrement des personnes en situation de handicap et d'un spécialiste en paléographie¹³⁶. Les personnes en situation de handicap ont témoigné après avoir suivi les cours de paléographie. Les activités auraient été perçues comme une « thérapie », où la personne en situation de handicap moteur n'était pas « juste un fauteuil »¹³⁷.

Si pour certains c'est vu telle une thérapie, pour d'autres les actions liées au handicap sont un moyen de sensibilisation au grand public. Au printemps 2013, les archives départementales du Bouches-du-Rhône (13) ont organisé un événement nommé « Voï Cécifoot », alliant la déficience visuelle et le sport. Il s'agit d'une version de football qui s'exerce à l'aveugle. Les personnes malvoyantes pratiquant le sport ont souvent dit que ce sport leur permettait de gagner en autonomie et à s'ouvrir socialement aux autres¹³⁸. L'idée de cette journée « Cécifoot » était au départ de valoriser un fond photographique sur l'équipe de cécifoot de Marseille. Les organisateurs ont très vite voulu que cette équipe marseillaise soit associée au projet et qu'ils découvrent les images lors de la rencontre avec le public¹³⁹. Le parvis des archives départementales a été aménagé pour pouvoir faire des démonstrations ainsi que des mises en situation au handicap visuel. Ensuite, le service proposait des ateliers de découverte des documents d'archives à l'aveugle, ainsi que la visite des locaux les yeux bandés¹⁴⁰. Le principal enjeu que reconnaît le service est la sensibilisation au handicap au grand public. Le second objectif est de montrer que les pratiques artistiques, culturelles, sportives sont

135 Isabelle Rambaud, « Archives et musées en Seine-et-Marne : héritage et évolution », *La Gazette des archives*, n° 226, 2012, p. 290, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2012_num_226_2_4922?q=handicap (consulté le 19/05/2022)

136 Sylvie Wojciechowski, « Vers la fin de l'inaccessible : travail avec des handicapés moteurs en Lot-et-Garonne », *L'action culturelle et éducative des archives*, Paris, La documentation française, 2007, p. 166.

137 S. Wojciechowski, « Vers la fin de l'inaccessible : travail avec des handicapés moteurs en Lot-et-Garonne », *L'action culturelle et éducative des archives*, op. cit., p. 170.

138 Isabelle Langlade-Savi, « Voï cécifoot, une expérience qui a rebondi », *La Gazette des archives*, n° 239, 2015, p. 73, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_239_3_5331 (consulté le 19/05/2022)

139 I. Langlade-Savi, « Voï cécifoot, une expérience qui a rebondi », op. cit., p. 74.

accessibles aux personnes en situation de handicap. Le dernier enjeu est de montrer que le conseil départemental peut être un acteur dans le projet d'accessibilité aux personnes en situation de handicap moteur¹⁴¹. Dans plusieurs villes, les collectivités nourrissent la volonté d'une démocratie culturelle et la création d'un lien social avec les publics empêchés (dont le public en situation de handicap). Le but est de favoriser les échanges avec les personnes en situation de handicap, afin de comprendre leurs besoins et les intégrer dans la politique publique. Cela a été le cas pour l'opération des archives municipales de Lyon, « archives de Lyon, mémoire au pluriel ». Le but était de proposer une offre de médiation culturelle forte, mais aussi une action de collecte de document et d'enregistrement de témoignages¹⁴².

Au final, les valorisations d'actions culturelles dans les archives sont très complexes à trouver, et encore plus pour les études scientifiques sur le public en situation de handicap dans les archives, où nous n'en avons trouvé aucune. Cela est peut-être dû au fait que les initiatives sont rares, car ces opérations reposent sur l'investissement personnel d'un animateur¹⁴³. Après avoir dépouillé les revues *Archimag* et *Arbido*, on se rend compte que la part des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques est supérieure à celle dans les archives.

2.3.2. La prise en compte du handicap dans les conseils de construction d'un bâtiment d'archives

Aujourd'hui, on considère l'ouvrage *les bâtiments d'archives construction et équipements* de Michel Duchein, archiviste et historien français, précurseurs de la thématique des bâtiments d'archives. Écrit en 1985, nous avons vu qu'à cette période les aménagements dans les institutions culturelles publiques n'étaient pas contrôlés par le gouvernement. Déjà dans ce livre, l'auteur fait mention deux fois du handicap. Une fois, concernant l'accès aux bâtiments, où il précise que les bâtiments doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour cela, il met en exergue le décret du 1^{er} février 1978, qui prévoit que les rampes soient inclinées à 5 % maximum¹⁴⁴. La seconde mention du handicap dans son ouvrage est pour rappeler les réglementations en vigueur

140 I. Langlade-Savi, « Voï cécifoot, une expérience qui a rebondi », op. cit., p. 77.

141 I. Langlade-Savi, « Voï cécifoot, une expérience qui a rebondi », op. cit., p. 81.

142 Anne-Catherine Marin, « Archiviste, tous médiateurs ? Petites réflexions sur les pratiques professionnelles », *La Gazette des archives*, n° 247, 2017, p. 147, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2017_num_247_3_5560?q=handicap (consulté le 19/05/2022)

143 S. Wojciechoski, « Vers la fin de l'inaccessible : travail avec des handicapés moteurs en Lot-et-Garonne », *L'action culturelle et éducative des archives*, op. cit., p. 170.

144 Michel Duchein, *Les bâtiments d'archives, construction et équipement*, Paris, Archives nationales, 1985, p. 41.

dans les pays, sans préciser ce qu'elles sont¹⁴⁵. Dans la 4^e révision des *Règles de base dans la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, en 2019, il est plusieurs fois pris en compte le handicap, notamment le handicap moteur. Tout d'abord, il est noté les différents circuits du public dans les services d'archives. Il est précisé qu'il est avantageux que le circuit se fasse de plain-pied, avec un plan incliné à 6 % maximum, afin de permettre aux professionnels de déplacer des chariots. Il est indiqué que le circuit doit être accessible aux personnes en situation de handicap moteur, sans détailler les aménagements à faire¹⁴⁶. Nous supposons qu'il est pensé que si le chariot d'un archiviste est facilement mobile dans le bâtiment, alors une personne en fauteuil roulant peut se mouvoir dans les archives. Pour les salles de conférence et les salles d'exposition, il est nécessaire de prévoir des boucles magnétiques pour les personnes avec une déficience auditive mais aussi de prévoir des places attitrées pour les personnes en situation de handicap moteur avec un fauteuil roulant, toujours en précisant « selon la réglementation en vigueur¹⁴⁷ ». Il est recommandé que les lecteurs puissent consulter n'importe quel type de document sans à avoir à se déplacer de son espace de travail¹⁴⁸. Ici, tous les publics sont pris en considération. Pour faciliter les recherches en salle de lecture des personnes en situation de handicap moteur, il est recommandé de mettre les usuels à une hauteur maximum de 1,50 mètre. Une partie de la banque de délivrance des documents doit être adaptée pour elles. Des boucles magnétiques doivent aussi être installées dans la salle de lecture pour les personnes malentendantes¹⁴⁹. Le 6 mai 2022, l'association des archivistes français (AAF) a organisé une journée d'études sur les engagements des archivistes. Une conférence soutenue par Yolaine Coutentin, responsable des archives municipales de Saint-Brieuc, présente ses engagements en faveur des personnes en situation de handicap.

Il existe beaucoup d'articles sur les bâtiments des archives. En 1958, Marcel Baudot, archiviste et historien français, écrit dans *La Gazette des archives*, un article sur les techniques de construction des bâtiments d'archives. Nous pouvons voir la préoccupation sur la conservation des archives et leur sécurité. L'article démontre aussi les escaliers contraignants mais pour les archivistes et magasiniers et donc l'importance pour un service d'archives de se munir d'un

145 M. Duchein, Les bâtiments d'archives, construction et équipement, op. cit., p. 83.

146 France Saïe-Belaïsch, Thi-Phuong Nguyen, Yann Brun, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, Service interministériel des Archives de France, 2019, p. 8, [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/0873299ce874ccbe910d50679bb6d646ac2552b3/Regles_de_base_2019.pdf (consulté le 20/05/2022)

147 F. Saïe-Belaïsch, T. Nguyen, Y. Brun, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, Service interministériel des Archives de France, op. cit., p. 22.

148 F. Saïe-Belaïsch, T. Nguyen, Y. Brun, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, Service interministériel des Archives de France, op. cit., p. 23.

149 F. Saïe-Belaïsch, T. Nguyen, Y. Brun, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, Service interministériel des Archives de France, op. cit., p. 24.

ascenseur ou monte-chARGE¹⁵⁰, mais toujours sans prendre en compte le handicap. Bernard Feypell, architecte français, présente les quatre espaces d'accueil présents dans un service d'archives et que ces espaces sont principalement en rez-de-chaussée¹⁵¹. Là encore, aucune mention du handicap. Dans les *Réflexions pratiques sur l'usage d'un nouveau bâtiment d'archives communales*, Frédérique Coppin, archiviste de la ville de Tourcoing, montre les aménagements et la disposition des archives municipales de Tourcoing. La salle de lecture dispose de 40 places assises et se concentre sur les aspects esthétiques de l'endroit¹⁵², la notion de handicap n'est pas étudiée. En 2009, Corentin Sommier, doctorant au moment de son étude, dresse un bilan sur les questions sur le thème des bâtiments d'archives publics construits entre 1983 et 2003¹⁵³. Il montre que le bâtiment d'archives n'est plus qu'une affaire de conservation de documents anciens, mais un lieu attractif avec une volonté d'en faire des institutions culturelles¹⁵⁴. À nouveau, c'est l'architecture « esthétique » du bâtiment qui est privilégiée et non l'accessibilité. Il en va de même pour l'étude de Christian Hottin, en 2003, dans *Un bâtiment d'archives pour le public : attente et besoins d'utilisateurs*. Dans son étude, il fait part d'une analyse sur les espaces d'accueil dans les bâtiments d'archives, mais aucune donnée ne mentionne les aménagements en situation de handicap¹⁵⁵.

Nous nous apercevons que la littérature archivistique sur la thématique des bâtiments prône la sécurité et les conditions de conservation des archives, mais très peu font référence à l'accessibilité. Il en est de même chez nos voisins suisses. Un article de la revue *Arbido* fait part de l'approche méthodologique d'un bâtiment d'archives en Suisse avec pour étude les archives de l'État de Neuchâtel, le bâtiment étant devenu obsolète pour la conservation¹⁵⁶.

150 Marcel Baudot, « Les bâtiments d'archives, techniques de construction : les enseignements de l'expérience », *La Gazette des archives*, n° 23, 1958, p. 24, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1958_num_23_1_1493 (consulté le 20/05/2022)

151 Bernard Feypell, « L'aménagement des espaces d'accueil », *La Gazette des archives*, n° 184-185, p. 185, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3550 (consulté le 20/05/2022)

152 Frédérique Coppin, « Réflexions pratiques sur l'usage d'un nouveau bâtiment d'archives communales », *La Gazette des archives*, n° 184-185, p. 39, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3552 (consulté le 20/05/2022)

153 Corentin Sommier, *Les bâtiments d'archives publics et l'acte I de la décentralisation (1983-2003) état de la question*, Angers, Centre de recherches historiques de l'Ouest, 2009, p. 1, [en ligne], disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00492542/document> (consulté le 20/05/2022)

154 Corentin Sommier, *Les bâtiments d'archives publics et l'acte I de la décentralisation (1983-2003) état de la question*, op. cit. p. 23.

155 Christian Hottin, *Un bâtiment d'archives pour le public : attentes et besoins des utilisateurs*, Paris, Actes des deuxièmes journées d'études internationales de la Direction des Archives de France, Bâtiments d'archives, bâtiment du futur, 2003, p 8, [en ligne], disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00010203/document> (consulté le 20/05/2022)

156 Christine Rodeschin, « Approche méthodologique pour un nouveau bâtiment d'archives », *Arbido*, n° 2018/4, p. 1, [en ligne], disponible sur <https://arbido.ch/fr/artikelpdf/download.html?entryId=8011> (consulté le 20/05/2022)

Nous imaginons que la correspondance entre les dates des études et celle de 2005 sur la préoccupation du handicap dans la société ont leur importance. Si l'on récapitule, seuls 2 éléments bibliographiques mettent en exergue le public en situation de handicap avant 2005, sur les 7 étudiés. Il serait donc important dans notre étude de voir si la réglementation a été l'élément principal des aménagements pour les personnes en situation de handicap. Au final, sur les aménagements, on ne dispose que de conseils d'aménagement pour les personnes en situation de handicap, mais qu'en est-il vraiment ? Et quels ont été les moteurs aux différents aménagements qui ont pu être fait ou qui sont prévus ?

Conclusion

Dans la première partie de notre étude nous avons donc vu que le handicap est une considération nouvelle dans la société française. C'est en 2005 que la France se munit d'une définition du handicap sous l'impulsion de la CIF publiée par l'OMS. Le gouvernement rédige des textes de lois afin de rendre l'accessibilité dans les ERP obligatoires. Depuis 2015 et par décret, les ERP dont les archives doivent être accessibles à tous les publics. Le ministère de la Culture a mis en œuvre une politique d'accessibilité de la culture pour les publics empêchés. Pour ce faire, il a institué un certain nombre de commissions au début des années 2000, qui ont débouché sur la signature de plusieurs conventions en lien avec le handicap. Il a aussi mis en œuvre une politique de labellisation et a vivement encouragé les institutions à obtenir le label « Tourisme et Handicap ». La mise en place de pictogrammes permet aussi une communication forte aidant les personnes en situation de handicap à choisir leurs activités culturelles. Ce programme de pictogrammes met aussi en évidence une communication avec des personnes qui ne parlent pas français. Nous avons mis en exergue le nombre important d'études sur le public empêché dans le cas des bibliothèques. Nous avons appris comment les bibliothécaires s'étaient approprié la question du public en situation de handicap. Nous avons aussi vu que le web est un moyen pour les bibliothèques de répondre à des problématiques du handicap. Cependant, il faut adapter le site web à tous les handicaps à distance. Dans le contexte des archives, on a vu que des services d'archives valorisaient leurs actions en faveur des personnes en situation de handicap. Au niveau de l'accessibilité des bâtiments, quelques références prennent le handicap en compte sans pour autant détailler des aménagements spécifiques dans le cadre des archives.

Cette étude nous pose beaucoup de questions, déjà est-ce que les bâtiments d'archives sont aux normes d'accessibilité ? Aucune littérature archivistique ne nous permet de l'affirmer aujourd'hui. Et est-ce que la réflexion sur l'accessibilité est systématique à chaque nouveauté culturelle ? Notre première partie ne nous permet pas de trouver une réponse à la question de la prise en compte du handicap dans les services d'archives. Pourtant d'après une enquête du SIAF, le public âgé est le plus présent aux archives et ce public est plus sujet au handicap. On ne sait pas non plus comment est pris en compte le lecteur en situation de handicap dans la salle de lecture. Est-il aidé ? Peut-il faire ses recherches en totale autonomie ? Au vu de l'absence d'étude dans les services d'archives, des questions majeures se posent, notamment celle de la présence d'un axe sur les personnes en situation de handicap dans la politique d'accueil des services. Aussi, on se demande si cette absence de recherche n'est pas due à une absence du public que l'on vise. De plus, on a vu que certains sont contraints de rester chez eux à cause de leurs soins et que d'autres n'osent pas se

rendre à un endroit, par peur d'inaccessibilité. Donc est-ce que la personne en situation de handicap est finalement présente dans les archives ?

Bibliographie

1 Handicap

BREGAIN (Gildas), *Pour une histoire du handicap au XXe siècle Approches transnationales (Europe et Amériques)*, Rennes, Presses universitaire de Rennes, 2018, 340 p.

CUNIN (Jean-Claude), *Le handicap en France, Chronique d'un combat politique*, Paris, Dunod, 2008, 258 p.

LAVAU (Brigitte), *Le handicap*, Paris, Dalloz, 2016, 270 p.

LOHER (Arlette), *Autonomie et handicap moteur représentation et accompagnement*, Lyon, Chronique sociale, 2015, 138 p.

SCELLES (Régine), *Famille, culture et handicap*, Toulouse, Éditions Erès, 2013, 232 p.

STICKERS (Henri-Jacques), *Corps infirmes et société. Essai anthropologie historique*, Paris, Dunod, 2013, 330 p.

1.1. La classification des handicaps

CHAPIREAU (François), « La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé », *Gérontologie et société*, n° 99, 2001, p. 37 à 56. [en ligne], disponible sur <https://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe1-2001-4-page-37.htm> (consulté le 01/03/2022)

Institut national de la santé et de la recherche médicale (France), Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies*, INSERM, 1988, 203 p., [en ligne], disponible sur https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/41005/9782877100205_fra.pdf?sequence=1&isAllowed=y (consulté le 12/05/2022)

ROSSIGNOL (Christian), « la classification internationale du fonctionnement, démarche normative et alibi scientifique pour une clarification de l'usage des concepts », *Gérontologie et société*, n°110, 2004, p. 29 à 46, [en ligne], disponible sur <https://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2004-3-page-29.htm> (consulté le 12/05/2022)

2 Aménagement et accessibilité

2.1. Généralités

COCHET (Benjamin), *L'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie (< à 200 personnes) et de type W (Agence bancaire ou administration et bureaux)*, Paris, Conservatoire national des arts et métiers, 2018, 76 p, [en ligne], disponible sur <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01812712/document> (consulté le 13/02/2022).

GOUTTE (Cyril), SAHMI (Nadia), *Guide d'application des règles d'accessibilité habitation, ERP, IOP, lieux de travail, voirie, transport*, Champs-sur-Marne, CSTB, 2013, 366 p.

GROSBOIS (Louis-Pierre), *Handicap et construction*, Paris, Le moniteur, 2010, 347 p.

NAVES (Pierre), NEUSCHWANDER (Isabelle), PELLET (Stéphane), *Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap, réalités observées et*

perspectives, Ministère de la culture, 2016, 177 p. [en ligne], disponible sur <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-081R.pdf> (consulté le 13/02/2022).

2.2. Bâtiment d'archives

BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction : les enseignements de l'expérience », *La Gazette des archives*, n° 23, 1958, p. 16-29, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1958_num_23_1_1493 (consulté le 20/05/2022)

COPPIN (Frédérique), « Réflexions pratiques sur l'usage d'un nouveau bâtiment d'archives communales », Paris, *La Gazette des Archives*, n° 184-185, 1999, p 39-41, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3552 (consulté le 11/03/2022)

DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives. Construction et équipement*, Paris, Archives Nationales, 1985, 256 p.

FEYPELL (Bernard), « L'aménagement des espaces d'accueil », *La Gazette des Archives*, n° 184-185, 1999, p. 33-35, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3550 (consulté le 11/03/2022)

HANS-PETER (Jost), *Concevoir un bâtiment d'archives. Une méthode*, Conseil International des Archives, 2003, 10 p., [en ligne], disponible sur https://www.ica.org/sites/default/files/CBTE_2003_guidelines_conservation_FR.pdf (consulté le 13/02/2022)

HOTTIN (Christian), *Un bâtiment d'archives pour le public : attentes et besoins des utilisateurs*, Paris, Actes des deuxièmes journées d'études internationales de la Direction des Archives de France, Bâtiments d'archives, bâtiment du futur, 2003, 22 p., [en ligne], disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00010203/document> (consulté le 20/05/2022)

RODESCHINI (Christine), « Approche méthodologique pour un nouveau bâtiment d'archives », *Arbido : revue professionnelle pour archivistes, bibliothécaires et documentalistes*, n° 4, 2018, [en ligne], disponible sur <https://arbido.ch/fr/artikelpdf/download.html?entryId=8011> (consulté le 16/02/2022).

SOMMIER (Corentin), « Les bâtiments d'archives publics et l'acte I de la décentralisation (1983-2003) : état de la question », *Séminaire Alma*, 2009, [en ligne], disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00492542/document> (consulté le 12/02/2022)

3 Culture et Handicap

3.1. Politique culturelle et handicap, une exigence démocratique

BAUDOT (Pierre-Yves), FILLION (Emmanuelle), *Le handicap, cause politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2021, 108 p.

BLANC (Alain), *Handicap, travail, action publique*, Fontaine, Presse universitaires de Grenoble, 2021, 304 p.

CAMBERLEIN (Philippe), *Politiques et dispositifs du handicap en France*, Dunod, Paris, 2020, 160 p.

DELAINE (Joël), « Quelques remarques sur l'accessibilité de l'information administrative », *La Gazette des archives*, n° 184-185, 1999, p. 49-52, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3557?q=handicap (consulté le 19/05/2022)

DIJIAN (Jean-Michel), *Politique culturelle la fin d'un mythe*, Paris, Gallimard, 2005, 208 p.

FERTIER (André), « Pour le respect des droits culturels », *Hommes et libertés*, n° 163, 2013, p 37-39, [en ligne], disponible sur https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/IMG/pdf/h_163_dossier_5_pour_le_respect_des_droits_culturels_.pdf (consulté le 13/02/2022)

GREFFE (Xavier), PLIEGER (SYLVIE), *La politique culturelle*, Paris, La documentation française, 2009, 287 p.

LOMBARD (Alain), *Le ministère de la Culture*, Paris, Presses Universitaires de France, 2020, 128 p. [en ligne], disponible sur <https://www-cairn-info.buadistant.univ-angers.fr/le-ministere-de-la-culture--9782715403901.htm> (consulté le 13/02/2022)

MARTIN (Laurent), *L'enjeu culturel la réflexion internationale sur les politiques culturelles 1963-1993*, Paris, Comité d'histoire du Ministère de la Culture et de la communication : La documentation française, 2013, 432 p.

PIAU (Valentin), *Politique culturelle et liens sociaux : histoire sociale d'un instrument de régulation des normes culturelles*, sous la dir. de David Niget, Université d'Angers, 2020, 56 p, [en ligne], disponible sur <https://dune.univ-angers.fr/fichiers/19009132/2020HMIDS12001/fichier/12001F.pdf> (consulté le 13/02/2022)

RICOU (Claudia), *Le service éducatif, instrument de politique culturelle des archives ?*, sous la dir. de Patrice Marcilloux, Angers, Université d'Angers, 2009, 60p.

SAEZ (Guy), SAEZ (Jean-pierre), *Observatoire des politiques culturelles, Les nouveaux enjeux des politiques culturelles dynamique européenne*, Paris, La découverte, 2012, 398 p.

TREGUER (Sophie), *L'accessibilité : un handicap pour tous. Obtention du label « Tourisme et Handicap » pour un établissement recevant du public*, sous la dir. de Emmanuelle Vasseur, Université d'Angers, 2009, 44 p.

VERDIER (Bastien), FERRAILLE (Jean-baptiste), *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*, Voiron Territorial Éditions, 2021, 120 p.

3.2. Les publics

3.2.1. Généralité

DONNAT (Olivier), TOLILA (Paul), « Le(s) public(s) de la culture politiques publiques et équipements culturels », Paris, Presses Science Po, p. 125-128, [compte-rendu en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/pumus_1766-2923_2004_num_4_1_1348_t1_0125_0000_2

RAMBAUD (Isabelle), « Archives et musées en Seine-et-Marne : héritage et évolution », Paris, *La Gazette des archives*, n° 226, 2012, p. 287-295, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2012_num_226_2_4922?q=handicap

3.2.2. Public des archives

FORLIVESI (Luc), « La place du public dans les expositions d'archives », *La Gazette des Archives*, n° 184-185, p 129-135, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3576 (consulté le 11/03/2022)

JOLY (Marie-Hélène), « Quels publics pour les expositions d'archives ? », *La Gazette des archives*, n° 184-185, p 137-147, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3577 (consulté le 11/03/2022)

LANGLADE-SAVI (Isabelle), « Voï cécifoot, une expérience qui a rebondi », Paris, *La Gazette des archives*, n° 239, p 77-84, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_239_3_5331?q=Vo%C3%AF+c%C3%A9cifoot (consulté le 13/02/2022)

MARCILLOUX (Patrice), *A l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, 115 p.

MARIN (Anne-Catherine), « Archiviste, tous médiateurs ? Petites réflexions sur les pratiques professionnelles », *La Gazette des archives*, n° 247, 2017, p. 145-152, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2017_num_247_3_5560?q=handicap (consulté le 19/05/2022)

MOSSER (Françoise), « Les attentes des professionnels », *La Gazette des Archives*, n° 184-185, 1999, p 13-20, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3547 (consulté le 13/02/2022).

NOUGARET (Roger), « L'invention du public des archives d'entreprises », *La Gazette des archives*, 1999, p 53-60, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3558 (consulté le 11/03/2022).

SIAF, *Qui sont les publics d'archives ? Enquêtes sur les lecteurs, les internautes et le public des activités culturelles dans les services publics d'archives (2013-2014)*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines, 2015, 105 p, [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/08ccbaa3654282501138a7739ac59dbecc364552/static_8431.pdf (consulté le 04/03/2022).

WOJCIECHOSKI (Sylvie), « Vers la fin de l'inaccessible : travail avec des handicapés moteurs en Lot-et-Garonne », *L'action culturelle et éducative des archives*, Paris, La documentation française, 2007, 311 p.

3.2.3. Publics en bibliothèques

ANDISSAC (Marie-Noëlle), *Handicap et bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2009, 175p.

BRUNEAU (Louison), *Les publics empêchés en bibliothèques, Étude de cas sur la ville d'Angers*, , sous la dir. de Valérie Neveu, Université d'Angers, 2017, 121 p.

CALMET (Marie), *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifique*, mémoire de conservation des bibliothèque, sous la dir. d'Annie Garden , ENSSIB, 2004, 86 p. [en ligne], disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/845-mediatheque-publics-empeches-publics-eloignes.pdf> (consulté le 13/02/2022)

FONTAINE-MARTINELLI (Françoise), MAUMET (Luc), *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2017, 197 p.

HERSENT (Jean-François), « Les usagers des bibliothèques de lecture publique », *La Gazette des Archives*, n° 184-185, 1999, p 21-32, [en ligne], disponible sur https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1999_num_184_1_3548 (consultée le 13/02/2022)

TEXIER (Bruno), « Quand les bibliothèques s'adressent au "publics empêchés" », *Archimag*, n° 339, 2020, p. 28-29.

4 Vie culturelle

ANDISSAC (Marie-Noëlle), *Handicap et bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2009, 143 p.

FLEURY (Adrien), *Handicap et bibliothèque, Stage au biblioPôle, Bibliothèque départementale de Maine-et-Loire*, mémoire de master 2 Histoire et Documents parcours bibliothèque, sous la dir. de Valérie Neveu, Université d'Angers, 2017, 89 p.

FOLCHER (Viviane), « Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : d'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages », *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 2011, n°3, p. 86-92, [en ligne], disponible sur <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-03-0086-001.pdf> (consulté le 19/05/2022)

GRIEVE (Nicole), « Cap sur l'inclusion culturelle de personne en situation de handicap », *Arbido*, n°2020/2, 2020, p. 1-3, [en ligne], disponible sur <https://arbido.ch/fr/artikelpdf/download.html?entryId=12081> (consulté le 19/05/2022)

REICHHART (Frédéric), *Du handicap à l'accessibilité vers un nouveau paradigme*, Nîmes, INSHEA Nîmes, 2021, 122 p.

ZAFFRAN (Joël), *Accessibilité et handicap ancienne pratiques, nouvel enjeu*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2015, 322 p, [en ligne], disponible sur <https://www-cairn-info.buadistant.univ-angers.fr/accessibilite-et-handicap--9782706122255.htm> (consulté le 13/02/22)

État des sources

1 Source imprimées

1.1. Textes de lois et réglementation

Décret n°2009-1367 du 6 novembre 2009 portant sur la création du comité interministériel du handicap, [en ligne], disponible sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000021246224/2022-05-12> (consulté le 17/05/2022)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000809647/> (consulté le 23/02/2022)

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine :<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341/?isSuggest=true> (consulté le 23/02/2022)

1.2. Rapports et préconisations

Compte-rendu de la commission nationale Culture et Handicap du 5 mai 2003, 28 p., [en ligne],

disponible sur file:///D:/1%20-%20Biblioth%C3%A8que/T%C3%A9l%C3%A9chargements/compte_rendu_CNCH_050503.pdf (consulté le 17/05/2022)

Direction générale des entreprises, *Marque d'Etat Tourisme & Handicap, Cahier des charges « Caractéristique générales »*, 2019, 45 p., [en ligne], disponible sur
[https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/marques-nationales-tourisme/documents%20TH/Cahiers_des_charges/TH_CC\(CG-ERP.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/marques-nationales-tourisme/documents%20TH/Cahiers_des_charges/TH_CC(CG-ERP.pdf)

SAÏE-BELAÏSCH (France), NGUYEN (Thi-Phuong), BRUN (Yann), *Règle de base pour la construction et l'aménagement 'un bâtiment d'archives*, Service interministériel des Archives de France, 2019, 31 p., [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/0873299ce874ccbe910d50679bb6d646ac2552b3/Regles_de_base_2019.pdf (consulté le 20/05/2022)

1.3. Règlements

Archives départementales de la Vienne, *Règlement de la salle de lecture*, 2017, 6 p., [en ligne], disponible sur https://archives-deux-sevres-vienne.fr/data/reglement_de_la_salle_de_lecture_2018_1.pdf (consulté le 23/05/2022)

Archives départementales des Deux-Sèvres, *Règlement de la salle de lecture*, 2017, 11 p., [en ligne], disponible sur https://archives-deux-sevres-vienne.fr/data/2018_reglement_salle_lecture_p6.pdf (consulté le 23/05/2022)

1.4. Sources d'archives

SAILLANT (Aude), *Prix patrimoine pour tous 2018*, ministère de la culture, 2019, non coté

Charte d'accueil des archives municipales de Saint-Brieuc, 2008, 34 p., non coté.

Dossier de présentation pour le Prix « Patrimoine pour tous » des archives municipales de Saint-Brieuc, 2019, 15 p., non coté.

Plan du rez-de-chaussée du bâtiment des archives départementales de la Vienne, 2006, annexe 15, p. 141.

Plan du rez-de-chaussée du bâtiment des archives départementales des Deux-Sèvres, 2018, annexe 16, p. 142.

Rapport de l'Ad'AP des archives municipales de Saint-Brieuc, 2016, 13 p., non coté.

Rapport de diagnostics du bâtiment des archives départementales de la Vienne, 2014, 15 p., non coté.

Rapport de diagnostics du bâtiment des archives départementales des Deux-Sèvres, 2018, 6 p., non coté.

1.5. Projets de service

Projet scientifique culturel et éducatif des archives départementales de Viennes 2018-2021, 56 p., [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/9b6500e4b2519cf05d8c0929e1334fc43544ce20/Vienne_PSCE_2018-2021.pdf (consulté le 13/01/2022)

Projet scientifique culturelle et éducatif des services d'archives disponibles sur le site de FranceArchives.

2 Sources orales

Tous les entretiens effectués ont été semi-directifs. Deux grilles d'entretiens ont été créées, l'une pour les responsables des services, l'autre pour les personnes travaillant au plus près du public, c'est-à-dire les agents d'accueil et les présidents de salle des archives municipales de Saint-

Brieuc, des archives départementales de la Vienne et les archives départementales des Deux-Sèvres.

Entretien avec Pierre Carouge, directeur adjoint des archives départementales de Vienne. (30:11)

Entretien avec Sébastien Jaud, président de salle aux archives départementales de Vienne. (29:00)

Entretien avec Dominique Fouquet, ancienne hôtesse d'accueil archives départementales de Vienne. (9:17)

Entretien avec Nathalie Trellu, chargés de la politique d'accès du public, archives départementales des Deux-Sèvres. (55:30)

Entretien avec Christel Raud Corbinaud, secrétaire comptable, archives départementales des Deux-Sèvres. (34:12)

Entretien avec Laurent Delenne, président de salle, archives départementales des Deux-Sèvres. (54:29)

Entretien avec Yolaine Coutentin, conservateur des archives municipales de Saint-Brieuc. (1:02:03)

Entretien avec Sophie Ehouarne, adjointe aux archives et assistante du patrimoine aux archives municipales de Saint-Brieuc. (45:12)

Entretien avec Estelle Cunin, médiatrice du patrimoine aux archives municipales de Saint-Brieuc. (31:21)

Entretien avec Adeline Rebours, chargée d'accueil aux archives municipales de Saint-Brieuc. (24:13)

3 Sources photographiques

Sélection de 14 photographies pour les AD de la Vienne, voir annexe 13, p. 133.

Sélection de 14 photographies pour les AD des Deux-Sèvres, voir annexe 14, p. 140.

4 Site Internet

Adapei 41 sur la loi de février 2005 : <http://www.adapei41.com/droits-demarches/droit-des-usagers/la-loi-handicap-du-5-fevrier-2005>

L'accueil des personnes en situation de handicap moteur dans les services d'archives

L'étude précédente nous a permis de voir que la place du handicap dans la littérature archivistique était très peu présente, donc que les questions générales relatives au handicap dans le contexte des archives sont encore à se poser. Nous avons très peu de réponses sur le respect de la réglementation dans les bâtiments d'archives. Nous avons pu lire des articles sur des actions culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap, mais ces articles étaient dans le cadre d'une valorisation. Elle apporte donc peu de réponses sur la prise en compte du handicap dans la politique des publics des services. Dans cette partie, nous nous sommes interrogées sur la place des personnes en situation de handicap dans les services d'archives en posant les questions suivantes : les services d'archives respectent-ils les normes d'aménagement ? Quelle est la place du public en situation de handicap moteur dans les politiques des publics des services d'archives ? Et comment sont accueillies les personnes en situation de handicap moteur dans les services d'archives ?

Pour ce faire, nous avons décidé d'interroger trois services d'archives, deux départementaux et un municipal. Chacun a été sélectionné suite à un rapport avec le handicap. Les archives départementales des Deux-Sèvres et les archives municipales de Saint-Brieuc sont lauréates du Prix Patrimoine pour tous. Les archives départementales de la Vienne ont indiqué dans leurs projets scientifiques culturels et éducatifs (PSCE) que le bâtiment était accessible aux personnes en situation de handicap moteur. Dans chacun des services, nous avons enquêté auprès des responsables des services afin de connaître les politiques des publics de chacun et les réflexions portées sur le handicap. Puis nous avons rencontré les personnes proches du public, afin d'apprendre l'accompagnement qu'ils réservaient aux personnes en situation de handicap moteur. Pour appuyer notre étude sur les aménagements, nous avons pris des photographies des services départementaux des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Nous allons donc voir en premier lieu, la considération des personnes en situation de handicap dans les politiques des publics des services d'archives en France. Ensuite nous verrons l'accessibilité physique des bâtiments d'archives, ainsi que les aménagements conclus et prévus pour les personnes en situation de handicap moteur. Nous finirons sur les actions culturelles des services d'archives, afin de voir quelles sont les réflexions de l'intégration du handicap dans les événements.

1 La politique d'accueil des publics dans les services d'archives

L'accès aux archives est un droit présent dans l'article 15 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen rédigé en 1789 : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Suite à la loi du 7 messidor, an II, les archives nationales voient le jour avec le but de centraliser toutes les archives de France et autoriser les citoyens à accéder aux archives des Assemblées. L'accès aux archives est donc un droit pour tous les citoyens, elles ont l'obligation donc d'être accessibles. Depuis leur rattachement au ministère de la culture, les services d'archives doivent valoriser les documents auprès du grand public. A nouveau, il faut être en capacité d'accueillir toutes personnes. Pour cela, les services se munissent d'une politique d'accueil des publics, dont les publics empêchés. Les publics empêchés sont des personnes qui ne peuvent pas accéder à une institution pour une autre cause qu'économique. Par exemple, ça peut être des personnes en détention, dans des hôpitaux, ainsi que des personnes en situation de handicap.

1.1. La vision sur la politique des publics empêchés

Afin de garantir le bien-être des visiteurs, les institutions culturelles cherchent à se munir d'une politique des publics et de préférence avoir un axe concernant le public empêché. Nous allons voir la prise en compte du public en situation de handicap dans les services d'archives, et d'où peut-elle venir ?

1.1.1. Une prise en compte limitée dans les projets scientifiques culturels et éducatifs (PSCE)

Tout d'abord avant de se plonger sur la vision de la politique des publics empêchés des services d'archives interrogés, on peut étudier cette vision par le biais des projets scientifiques culturels et éducatifs des services d'archives présents sur le site de FranceArchives¹⁵⁷. Pour étudier les PSCE, nous avons compté le nombre d'utilisations des mots-clefs suivants : « handicap », « empêchés » et « accessibilité ». Sur les 27 PSCE de service d'archives départementales disponibles sur le site de « FranceArchives », 12 ne mentionnent pas les publics empêchés, soit 44 %. Sur les 56 % restants, l'utilisation des mots-clefs fluctue selon les objectifs des services d'archives. En effet,

157 <https://francearchives.fr/fr/article/228389722>

lorsque les services d'archives évoquent l'aménagement de leurs bâtiments, ils privilégient le terme « handicap », et lorsqu'ils parlent d'accessibilité culturelle, la notion de «publics empêchés» revient plus souvent. Il arrive que les termes « handicap » et « empêchés » soient distincts. Par exemple, le PSCE des archives départementales du Gard de 2019-2023 indique vouloir organiser des expositions itinérantes « sur l'ensemble du département et devenir accessibles aux publics empêchés ou handicapés.¹⁵⁸ ». Afin de gagner en « accessibilité », 15 % des services d'archives, dont les PSCE ont été consultés, se concentrent sur le développement de leur site internet. Puis 22 % des PSCE des services d'archives départementales montrent la volonté de créer une politique d'ouverture sur les publics en situation de handicap et/ou les publics empêchés, comme le PSCE récent des archives départementales de Seine-et-Marne (77) qui indique vouloir créer une politique en destination des publics en situation de handicap et de vouloir renouveler le Label « Tourisme et Handicap »¹⁵⁹. On peut donc observer qu'une partie des services d'archives départementales se préoccupe des publics empêchés. Ceci est sans doute lié à une obligation réglementaire et aux impulsions faites par le ministère de la culture sur les politiques d'accessibilité. Néanmoins, on ne peut pas dire que la prise en compte des personnes en situation de handicap soit systématique au vu des PSCE.

1.1.2. Les motivations des services impliqués

On aurait pu imaginer qu'un champ dans la politique des publics soit concentré sur l'accueil des personnes en situation de handicap. De manière générale dans les services interrogés, il s'agit souvent d'accueillir le public, de répondre à ses besoins, et d'agir envers lui de manière bienveillante sans pour autant avoir développé une politique particulière. « On n'a pas vraiment réfléchi à une politique en ciblant des publics spécifiques, quand on a des demandes on est content on essaie d'y répondre.¹⁶⁰ » indique Nathalie Trellu, responsable de la politique des publics dans le cas des archives départementales des Deux-Sèvres, ou encore Pierre Carouge, directeur adjoint des archives départementales de la Vienne :

« On vise les mêmes publics que dans un service départemental de services d'archives, donc le grand public généalogiste, historien amateur, les historiens universitaires, le

158 Projet scientifique éducatif et culturel des archives départementales du Gard (30), 2019-2023, [en ligne] disponible sur https://francearchives.fr/file/0ded9e93a454526da54b096994dc4a05373865d2/Gard_Schema%20dep%20pour%20une%20politique%20Archives_2019-2023.pdf (consultée le 27/04/2022).

159 Projet scientifique éducatif et culturel de Seine-et-Marne (77) 2019-2025, [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/d8288cb0278d117a4dc5346f3b4238b54eaa7236/Seine-et-Marne_PSC_2021-2025.pdf

160 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 mai 2022, voir annexe 10, p. 124.

public professionnel, plutôt pour la partie communication. Après la partie valorisation, exposition on vise le grand public, mais du grand public qui ne viendrait pas en salle. Par ailleurs, on a un service éducatif qui accueille des classes toute l'année scolaire entre le CM1 et la 3^e. La politique vise à apporter les réponses aussi simple que possible en termes de recherche, donc un maximum d'inventaire en ligne. Au-delà de ce public, l'idée est de susciter de l'intérêt pour les archives au-delà du cercle des publics qui viennent pour les recherches.^{161»}.

Cette pensée est souvent due au fait que les personnes en situation de handicap sont très peu présentes dans les services d'archives, ce que l'on verra plus tard. Le dernier service interrogé fût les archives municipales de Saint-Brieuc, qui possède quant à lui une politique des publics avec une focalisation sur les personnes en situation de handicap, Yolaine Coutentin qui dirige le service depuis 1999 a impulsé une réflexion sur l'accessibilité.

« La politique qui est menée. On recommence juste [après le covid], mon expérience c'est là où l'on touche les droits culturels, tous les publics éloignés, mon point de départ c'est tous les handicaps mais initialement c'était principalement le handicap relevant de la MDPH. On a évolué, on travaille avec des personnes âgées alors qu'elles ne sont pas considérées dans le dispositif et plus on a élargi, plus je me suis dit "mais en fait on est tous en situation de handicap."^{162 »}

Ici on peut voir de la part de Yolaine Coutentin, une évolution de sa considération des personnes en situation de handicap, expliquant sans doute que les personnes chargées de la médiation aux archives municipales de Saint-Brieuc possèdent une réflexion systématique sur l'accessibilité de leurs actions culturelles. Elle lie cette prise de conscience au travail qu'elle effectue depuis plusieurs années avec une collègue travaillant au service du pôle handicap de la ville qui a un intérêt pour l'accessibilité d'accueil et non centré sur l'accessibilité physique ou alors sur l'accessibilité numérique qui permet aux publics de ne pas se déplacer.

En règle générale, on peut penser que le facteur principal de motivation à l'accessibilité des personnes en situation de handicap moteur est la réglementation. Cette pensée est en partie vraie, à la question « quels ont été les moteurs de la réflexion sur l'accessibilité ?», la première réponse des archives départementales de la Vienne est « la réglementation avant tout. Il est clair qu'il n'y a pas eu de démarche volontariste de ce point de vue.^{163»}. Pour les archives départementales des Deux-Sèvres, la réglementation est aussi une réponse mais avec un lien avec son public qui propose des

161 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, voir annexe 7, p. 120.

162 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, voir annexe 3, p. 114.

163 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, voir annexe 7, p. 120.

idées d'aménagements, c'est « le public qui vient qui signale les aménagements à faire, et les lois.¹⁶⁴ ». Pour les archives municipales de Saint-Brieuc le moteur lié à la réglementation est indiqué dans la charte d'accueil en faveur des personnes en situation de handicap¹⁶⁵. Le second moteur n'intervient que dans les archives municipales de Saint-Brieuc et dans le PSCE des archives départementales de Seine-Maritime, où c'est le personnel qui veut suivre des formations et organiser des formations dans le cas des archives départementales de Seine-Maritime. Cette réponse suit la pensée que lorsqu'on travaille dans un service important par son nombre d'agents, on observe souvent la présence d'une personne spécialisée dans l'accueil du public en situation de handicap.

1.1.3. La considération pour le handicap : entre proximité personnelle et éthique professionnelle

Nous avons formulé l'hypothèse que l'impulsion sur l'accessibilité d'un service d'archives vienne de la part de personnes côtoyant fréquemment le handicap dans leur vie personnelle. Effectivement, dans le service où la sensibilité sur le handicap est la plus présente, on observe une prise en compte plus importante. Dans les archives municipales de Saint-Brieuc, la sensibilité personnelle de la responsable du service, Yolaine Coutentin, a mené au recrutement de Adeline Rebours, aujourd'hui chargée d'accueil dans le service qui, par le passé, a été proche de personnes en situation de handicap et a travaillé dans des établissements accueillant des personnes en situation de handicap :

« C'est quelque chose dont je suis vraiment très attentive lors des recrutements. Avec Adeline à l'accueil, son CV m'a particulièrement intéressée du fait qu'elle ait fait de l'accueil avec des personnes en situation de handicap mental, qu'elle s'occupe de groupe de personnes, etc ...¹⁶⁶. ».

En effet, Yolaine Coutentin considère que chaque contrainte dans la vie quotidienne est un handicap, et que les personnes dites « valides » sont en situation de handicap lorsqu'elles font face à une difficulté. Par exemple, lors d'un voyage dans un pays n'ayant pas notre alphabet et ne parlant pas la langue, on pourrait se retrouver dans les mêmes difficultés qu'une personne n'ayant pas possession de la parole dans son pays natal :

164 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, voir annexe 10, p. 124.

165 Charte d'accueil en faveur des personnes en situation de handicap, archives municipales de Saint-Brieuc, 2008, p. 4.

166 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mai 2022, annexe 3, p. 114.

« On est tous en situation de handicap, je suis entourée de gens en situation de handicap. Juste, je suis en situation de handicap régulièrement, je voyage beaucoup, je vais aller en Bulgarie, je ne vais rien comprendre, je ne comprends pas la langue, l'alphabet donc j'ai besoin qu'on m'aide. Je demande et j'ai besoin parfois qu'on porte ma valise. J'ai vraiment ce ressenti.¹⁶⁷ ».

Une troisième personne est aussi attentive à la question du handicap suite à sa vie personnelle aux archives municipales de Saint-Brieuc, Sophie Ehouarne, adjointe aux archives, à un membre de sa famille avec un handicap psychomoteur. Son attention en est décuplée compte tenu des difficultés que peuvent connaître les personnes en situation de handicap et leurs proches :

« Dans la famille, car j'ai un petit neveu qui n'est pas pur handicapé moteur mais qui a marché très tard à trois ans, un handicap psychomoteur. Maintenant mon petit neveu a 7 ans, l'attention est décuplée.¹⁶⁸ ».

Notre hypothèse est plus difficile à affirmer pour nos deux autres services, la perception du handicap et les actions mises en œuvre ne s'expliquent pas par une proximité personnelle mais par une éthique professionnelle. Pierre Carouge dit :

« Professionnellement je me sens concerné, ce qu'il en ressort c'est qu'on n'est pas mal loti pour cette question donc ce n'est pas un sujet sensible dans notre quotidien, professionnellement parlant c'est essentiel que l'on puisse accueillir dans de bonnes conditions les personnes handicapées.¹⁶⁹ »

et Nathalie Trellu dit :

« Professionnellement oui, avec l'intériorité professionnelle que j'ai, forcément, ce sont des publics déjà pris en charge et j'ai une attention particulière aux projets suite à mon passé professionnel.¹⁷⁰ ».

Du côté de leur vie personnelle, les deux enquêtés n'ont aucun lien avec le handicap. La proximité personnelle constitue un moteur indéniable. Mais la prise en compte du handicap fait écho aux missions du service public (accueillir tout le monde sans distinction) et, en tant que fonctionnaires, les archivistes interrogés y sont tous sensibles. Il a aussi été rajouté à la fin de 5 entretiens sur 9 que c'est lorsqu'on est en confrontation avec des questions sur l'accueil du

167 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mai 2022, annexe 3, p. 114.

168 Entretien avec Sophie Ehouarne, annexe 4, p. 116.

169 Entretien avec Pierre Carouge, annexe 7, p. 120.

170 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, voir annexe 10, p. 124.

public en situation de handicap qu'on réfléchit à son accueil et ce qu'on pourrait améliorer. Les 5 enquêtes ont également ajouté que notre entretien aura été bénéfique pour eux.

Si la prise en compte du handicap passe par une sensibilisation de chacun dans un service d'archives et surtout au moment présent, certains d'entre eux ont collaboré et mettent en place des partenariats avec différentes institutions pour amener le public en situation de handicap et pouvoir faire tester son accessibilité.

1.2. Apprendre des compétences ou s'accompagner de structures spécialisées ?

Afin de mieux répondre aux problématiques liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap moteur. Les services d'archives essaient de se munir de compétences acquises lors de formation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette prise en compte intervient aussi avec la volonté ou non d'être accompagné par des structures spécialisées.

1.2.1. La formation des agents

La politique d'accueil des publics dans les services d'archives passe aussi par les formations que suivent les personnes au plus proche des publics, c'est-à-dire dans le cadre de la recherche, des agents d'accueil et des présidents de salle de lecture. L'association des archivistes français a proposé une formation de deux jours sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les services d'archives, on aurait pu penser que les réseaux auraient joué une influence sur la volonté de suivre une formation cette année. Dans la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique (CNFPT) se charge de recenser ou de conseiller des services sur les formations existantes. On pourrait croire que les responsables des services amènent leurs agents à suivre ou non des formations, au final cela se fait au cas par cas et si le besoin se ressent. Pour Nathalie Trellu, responsable des publics dans les archives départementales des Deux-Sèvres, les deux secrétaires de son poste devaient suivre une formation de manière obligatoire : « On leur a dit que c'était important et les deux personnes ont été inscrites (les secrétaires) sans trop leur donner le choix.¹⁷¹ ». Elles ont donc suivi une formation proposée par le CNFPT, d'une durée de deux jours en avril 2019. Pour les archives départementales de la Vienne,

171 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

le directeur adjoint ne sait pas si ses agents ont suivi des formations spécifiques mais imagine une stratégie s'il était amené à faire faire des formations à ses agents :

« Dans le cas de recherche de formations liées à l'accueil des handicapés, on se rapprocherait de la DRH du département qui saurait nous orienter vers des formations du CNFPT. La DRH serait un appui si on voulait faire une action auprès des équipes.¹⁷² ».

Il envisage aussi dans quelles circonstances il pourrait être amené à conseiller des formations à ses agents « Je pense que ce serait intéressant si c'était lié à des réaménagements du mobilier.¹⁷³ ». Dans ce service, le niveau de formation des agents apparaît alors à la hauteur du nombre de personnes handicapées reçues : « puisqu'il y a très peu de public handicapé, la formation n'est pas jugée indispensable pour le moment.¹⁷⁴ ». De plus, il est soutenu que les personnes proches du public ont de l'expérience dans l'accueil et l'on pense qu'ils sauraient accueillir une personne en situation de handicap moteur. Pourtant, les enquêtés travaillant à l'accueil et en salle de lecture montrent des comportements différents et souvent liés à leurs formations. Pour Christel Raud Corbinaud, secrétaire-comptable aux archives départementales des Deux-Sèvres, sa formation lui a appris qu'il ne fallait surtout pas demander si la personne avait besoin d'aide, l'intervenant étant une personne en situation de handicap moteur suite à un accident confie que ce serait vexant :

« On nous dit (lors de la formation) qu'il faut les considérer comme des personnes valides. Ne pas les considérer comme handicapées, donc si je devais rencontrer quelqu'un dans ce cas, je lui ouvrirais la porte et je l'accompagnerai et voilà, c'est tout ce que je ferai. Il ne faut surtout pas appuyer là où ça fait mal. Si la personne a des problèmes, si elle me demande, je le ferai.¹⁷⁵ ».

Toutefois, pour certains les formations n'ont pas eu d'impact positif par un manque de qualité ressenti. Adeline Rebours, chargée d'accueil aux archives municipales de Saint-Brieuc connaît le handicap, de par son vécu et de ses expériences professionnelles, elle souligne pourtant que c'est son vécu qui lui permet de mieux appréhender son accueil face aux personnes en situation de handicap :

172 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

173 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

174 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

175 Entretien avec Christel Raud Corbinaud, le 8 avril 2022, annexe 11, p. 126.

« Je pense que les formations c'est bien, il serait préférable que ce soit vraiment des personnes confrontées au handicap qui assurent les formations, car pour moi je les trouve un peu bateau.¹⁷⁶ ».

Ce ressenti est couplé avec une autre formation qu'a suivie Yolaine Coutentin, responsable des archives municipales de Saint-Brieuc :

« Le monsieur, censé parler culture, c'était un animateur ou un éducateur, sa seule expérience était d'avoir travaillé avec des jeunes des quartiers sur une fresque à installer dans un musée [...], de plus à un moment donné il nous dit, de toute façon ce n'est pas compliqué le handicap, vous embauchez des personnes en situation de handicap, ainsi vous travaillerez sur le handicap et vous saurez ce que c'est.¹⁷⁷ ».

Au final, pour les archives municipales de Saint-Brieuc, si elles reconnaissent l'utilité des formations, elles estiment qu'elles n'ont pas été bénéfiques dans leur cas et se fient plus volontiers à leur expérience.

1.2.2. S'associer pour mieux accueillir

Lors de nos recherches nous avons vu qu'il existait de nombreuses associations au service des personnes en situation de handicap, de plus une intervention de Mme Coutentin à l'université d'Angers nous a appris l'existence d'un pôle handicap à Saint-Brieuc avec qui les services publics peuvent collaborer. On s'est donc demandé si tous les services que nous avons interrogés, mettaient en place des partenariats avec diverses entités et dans quel but. Nos premières hypothèses sont que les partenariats permettent de tester l'accessibilité des bâtiments et donc qu'il est essentiel pour chacun de se munir d'un partenaire.

Aux archives municipales de Saint-Brieuc, on dépasse cette dimension d'accessibilité « physique » du bâtiment, pour s'investir dans l'accessibilité des différents événements de la ville proposés par les archives. La première occasion des partenariats dans le service d'archives est la volonté de rédiger une charte d'accueil aux personnes en situation de handicap. La méthodologie a donc été de s'entourer de 12 partenaires, des associations spécialisées dans le handicap, des lieux culturels et des offices de tourisme. Grâce à eux, ils ont pu diagnostiquer les points forts et les points faibles du bâtiment, par exemple la hauteur des essuie-mains dans les

176 Entretien avec Adeline Rebours, le 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

177 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mai 2022, annexe 3, p. 114.

toilettes trop hautes, cela a pu être corrigé¹⁷⁸. Les partenaires ont pu aussi donner des astuces aux personnels pour le bien-être des personnes en situation de handicap moteur, comme des rehaussements en bois à mettre sous les pieds de la table pour la surélever. Ces différentes astuces ont permis aux services de mieux accueillir le public sans avoir à déverser un budget conséquent pour la mise en norme du bâtiment. Ensuite, l'utilisation des partenariats par les archives municipales de Saint-Brieuc ont permis de justifier l'accessibilité des actions culturelles. En effet, avant de proposer une visite en ville, il est de mise de faire tester le circuit avec des personnes d'une association pour connaître le ressenti en avant-première d'une personne en situation de handicap,

« Pour chaque visite que l'on fait, selon le lieu où l'on va. On essaie d'évaluer auparavant la question d'accessibilité, si on peut ou non y va avec des personnes en situation de handicap pour avoir leurs perceptions avant.¹⁷⁹ ».

Le service s'est aussi associé à des groupes d'entraide mutuelle (GEM), afin de proposer des activités pour les personnes en situation de handicap sans les isoler pour autant en proposant les activités à tous les publics.

Beaucoup d'associations sont en partenariat avec des institutions culturelles, on l'a vu pour les archives municipales de Saint-Brieuc, mais c'est aussi le cas pour les archives départementales des Deux-Sèvres. Ceux-ci, dans le cadre d'une action culturelle à destination des personnes en situation de handicap visuel, se sont alliés avec l'association Valentin Haüy. Puis ils ont disposé d'un partenariat avec l'Adapei, afin de transmettre les documents essentiels en salle de lecture, comme par exemple le règlement de la salle de lecture :

« Dans le cadre de la déficience visuelle avec l'association Valentin Haüy, on a un partenariat avec l'Adapei pour mettre les documents en facile à lire et à comprendre. On a quelques partenariats sur le handicap. On a le règlement de la salle de lecture en facile à lire et à comprendre.¹⁸⁰ ».

Dans le cas des archives départementales de la Vienne, il n'a jamais été question de mettre en place un partenariat avec une entité spécialisée dans le handicap.

On peut constater que lorsqu'un service souhaite créer quelque chose en direction du handicap, celui-ci va s'armer de partenaires pour répondre au mieux à la demande. Il y a une notion de « bien faire », et le fait d'échanger avec des personnes en situation de handicap permet d'élargir sa pensée sur le sujet. Nous avons pu remarquer différents buts, que ce soit pour

178 Charte d'accueil en faveur des personnes en situation de handicap, archives municipales de Saint-Brieuc, 2008, non côté.

179 Entretien avec Estelle Cunin, 16 mars 2022, annexe 5, p. 118.

180 Entretien avec Nathalie Trellu, 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

l'accessibilité du bâtiment ou pour accueillir une personne en situation de handicap dans de bonnes conditions. Il paraît selon nos enquêtés que cela soit un automatisme lorsqu'un événement est prévu, mais nous ne pouvons en faire une généralité.

1.3. Le Prix « Patrimoine pour tous »

Créé par le ministère de la culture, le prix avait ces dernières années tendance à récompenser les musées. Cependant les archives départementales des Deux-Sèvres et les archives municipales de Saint-Brieuc ont tenté d'envoyer un dossier au prix et sont tous les deux devenus lauréats.

1.3.1. Une nouvelle aventure dans les services d'archives...

Le prix « Patrimoine pour tous » a été créé par le ministère de la culture en 2011. Il fait suite à une demande de la part de la commission Culture et Handicap en 2010 qui avait la volonté d'étendre le prix « des musées pour tous, des musées pour chacun » à toutes les institutions culturelles existantes. L'objectif de ce prix est de valoriser des institutions culturelles ayant mis en place une démarche forte en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Elle récompense les services culturels ayant mis en place des éléments de médiations et des éléments d'aide à la visite, afin de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap moteur. Le but étant qu'une personne en situation de handicap puisse profiter autant qu'une personne dite valide de ses droits culturels. Afin de participer à ce concours, les institutions culturelles doivent faire parvenir avant une certaine date limite différents documents. Une fiche d'inscription, une déclaration sur l'honneur mais surtout un dossier d'une trentaine de pages présentant l'action valorisée par le service. Ce dossier doit fournir des preuves montrant les démarches réalisées, comme des plans des bâtiments, des diagnostics formulés par l'Ad'ap, des supports de communications etc...

Dans le cas des archives, trois services ont été récompensés par ce prix en France : les archives départementales des Deux-Sèvres, les archives municipales de Saint-Brieuc et les archives nationales. Pour participer à ce prix, les services ont dû monter un dossier sur l'une des actions en faveur du handicap. Notre principale hypothèse lorsqu'on a appris qu'ils étaient lauréats du prix, est qu'ils ont un service sans aucun défaut au niveau de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et ce, pour tous les types de handicap.

Commençons par le premier service d'archives qui a remporté le prix « Patrimoine pour tous » en 2019, il s'agit des archives départementales des Deux-Sèvres. Le département des Deux-Sèvres organise tous les ans une journée centrée sur l'accessibilité de la déficience visuelle dans les services publics. Une de leurs collègues a, pour l'occasion, impulsé une action culturelle dédiée au handicap visuel, elle a donc fait installer des bandes podotactiles¹⁸¹ et a créé des reproductions d'archives et d'œuvres en 3D. Les archives départementales des Deux-Sèvres sont les premiers services d'archives à remporter le prix. Le but de leur participation était de valoriser l'action qu'une collègue a initiée et mise en forme pour les archives :

« C'était juste que la collègue travaillait le sujet depuis longtemps et l'a adapté pour en faire bénéficier le service et on s'est dit que ce serait bête de pas le valoriser. Je ne sais même pas comment la directrice (Aude Seillan) a pu y penser.¹⁸² ».

En plus de l'action culturelle, il a été considéré l'accessibilité du bâtiment en faveur des personnes en situation de handicap visuel et à mobilité réduite¹⁸³.

Les archives municipales de Saint-Brieuc, sous l'impulsion du service interministériel des archives de France (SIAF) qui les ont prévenues que les archives départementales des Deux-Sèvres ont remporté le prix l'année précédente, ont aussi rédigé un dossier de candidature pour le prix « patrimoine pour tous », suite à la première édition du Printemps du Patrimoine en 2018. Ils avaient des objectifs bien distincts, faire connaître le patrimoine briochin, permettre aux personnes en situation de handicap de se réapproprier l'espace public et intégrer la population briochine à participer à la valorisation la ville et à la démarche du label « Ville d'art et d'histoire »¹⁸⁴. En effet, lors de sa création, elle n'avait pas du tout vocation à être présentée au prix « patrimoine pour tous », mais plutôt d'appuyer la demande de labellisation de la ville de Saint-Brieuc au label « Ville d'art et d'histoire ». Le printemps du patrimoine a eu lieu pendant deux jours, du 16 au 17 juin 2018 et avait pour vocation d'être renouvelé pour l'été 2020. Malheureusement, la pandémie mondiale qui a touché la France en 2020 a empêché le renouvellement de l'événement. Le dossier présenté pour le prix contient un historique des réflexions et actions menées en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans le service d'archives. Il répertorie toutes les activités proposées par les différents partenaires participants à l'événement. Ainsi, il présente le bilan de l'événement, plus de 500 personnes ont participé et ils ont remarqué une baisse de l'affluence le samedi, mais les personnes en situation de handicap étaient bien plus

181 Voir Illustration 22, annexe 14, p. 137.

182 Entretien avec Nathalie Trellu, 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

183 Aude Saillant, *Prix patrimoine pour tous 2018*, ministère de la culture, 2019, non côté

184 Dossier de participation au prix patrimoine pour tous des archives municipales de Saint-Brieuc, 2018, p.1.

nombreuses à ce moment et très actifs. Tandis que le dimanche, le public était au rendez-vous mais beaucoup moins actif dans les animations¹⁸⁵. L'implication des services venant de la mairie a également été soulignée, que ce soit sur le plan des moyens humains et matériels. Ils ont aussi présenté les travaux réalisés dans le bâtiment et le plan des archives municipales.

On aurait pu croire, qu'avec la reconnaissance du SIAF, qui a écrit un message aux services d'archives à l'occasion de la victoire des archives départementales des Deux-Sèvres, que tous les services d'archives connaissaient l'existence du prix. Pourtant lors de notre rendez-vous avec les archives départementales de la Vienne, Pierre Carouge, directeur adjoint, nous confiait ne pas connaître ce prix¹⁸⁶. Aussi, on s'est dit en apprenant la reconnaissance effectuée par le SIAF, qu'il y aurait forcément une reconnaissance au niveau national par le biais des journaux. D'autant plus, comme on ne cesse de le répéter, les archives départementales des Deux-Sèvres sont les premiers services d'archives à obtenir le prix.

1.3.2. ... mais pour quelle reconnaissance ?

Le prix « Patrimoine pour tous » étant organisé et soutenu par le ministère de la Culture, on était persuadé que la reconnaissance pour les lauréats était forte au niveau national. Cette hypothèse se relève être totalement fausse. Certes, il y a une reconnaissance dans la fonction publique à l'échelle des élus locaux, et encore Yolaine Coutentin pense que tous les élus ne sont pas au courant qu'ils sont lauréats du prix. Dans le cas des archives départementales des Deux-Sèvres, un article sur leur victoire est trouvable par le biais d'internet. Il a été publié dans « les univers du livre Actualités »¹⁸⁷ un court article sur la surprise d'avoir un service d'archives comme lauréat, pourtant cet article ne fait strictement aucune mention de l'action culturelle qui a permis de remporter le prix. En effet, il ne parle que du prix en lui-même et du bâtiment des archives départementales des Deux-Sèvres, il est écrit « Le bâtiment des archives départementales des Deux-Sèvres offre également de meilleures conditions d'accueil du public grâce à une nouvelle salle de lecture de 200 m² contenant 60 places de consultation¹⁸⁸ », or ce n'est pas le sujet. Cela pourrait s'expliquer par un communiqué de presse en amont qui aurait très peu parlé de l'action à valoriser.

185 Dossier de participation au prix patrimoine pour tous des archives municipales de Saint-Brieuc, 2018, p. 2.

186 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

187 Article *Les Archives départementales des Deux-Sèvres récompensées*, Les univers du Livre Actualité, 2019, [en ligne] disponible sur <https://actualite.com/article/15237/prix-litteraires/les-archives-departementales-des-deux-sevres-recompensees> (consultée le 04/05/2022)

188 Article *Les Archives départementales des Deux-Sèvres récompensées*, Les univers du Livre Actualité, 2019, [en ligne] disponible sur <https://actualite.com/article/15237/prix-litteraires/les-archives-departementales-des-deux-sevres-recompensees> (consultée le 04/05/2022)

Nous pourrons croire, avec cet article que le prix a été remporté pour le handicap moteur, mais les archives départementales des Deux-Sèvres ont fait une action pour le handicap visuel. Cela collabore avec ce que dit Yolaine Coutentin, directrice des archives municipales de Saint-Brieuc :

« On a mis un communiqué de presse au niveau national, le Télégramme a mis ça comme ligne [Indique un petit rectangle avec ses doigts], Ouest France ne nous a même pas contacté. Je me dis qu'on aurait eu un prix dans le domaine « culture », purement « culture », on aurait eu une demi-page, là le handicap « pff » et on va nous raconter qu'ils sont sensibilisés, ça ne les intéresse pas du tout.¹⁸⁹ ».

Yolaine Coutentin nous a aussi raconté avoir organisé un communiqué de presse dans le but de valoriser le « Printemps du Patrimoine » en 2018, et que les journalistes ne comprenaient pas pourquoi c'était le handicap au centre du projet et non la culture et le patrimoine.

Au final, la reconnaissance des services qui ont remporté le prix « Patrimoine pour tous », se fait au niveau national certes avec une remise des prix organisée par le ministre de la culture mais n'est pas autant valorisé auprès des citoyens. En interne dans la fonction publique, Nathalie Trellu nous confiait « Je ne suis même pas certaine que tous les élus ont été mis au courant¹⁹⁰ », mais elle ne cache pas qu'ils ont reçu la reconnaissance des élus mis au courant, il en est de même pour les archives municipales de Saint-Brieuc « de la reconnaissance par rapport à mes élus, à la mairie.¹⁹¹ ». Et surtout la fierté pour le service d'archives de dire « On a remporté le prix, donc on a fait des choses. »

Dans cette partie, on se demandait quelle est la place du public en situation de handicap pour les services d'archives. Nous avons vu la politique du public en situation de handicap dans les services d'archives par le biais des PSCE et nous avons poussé cette recherche avec les services d'archives enquêtés. Nous avons remarqué que le handicap reste un champ de la politique des publics qui peut être plus poussé selon la sensibilisation des responsables. Mais cela peut aussi être un champ de réflexion limité à l'accessibilité du bâtiment. On a aussi vu le prix « Patrimoine pour tous » permettant la valorisation d'actions culturelles en faveur des personnes en situation de handicap, pourtant cette valorisation n'est pas rigoureuse au niveau national. Il y a donc une connaissance du public en situation de handicap moteur, mais le manque d'expérience vis-à-vis de ce public ne contribue pas à la politique de ce public spécifique.

189 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

190 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

191 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

2 Les aménagements des services d'archives

Les services d'archives sont en très grande majorité des ERP de niveau 4. Ils avaient donc jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour se mettre aux normes gouvernementales dédiées à l'accessibilité des citoyens. Le but étant que chaque personne puisse rentrer dans le bâtiment de lui-même. L'accessibilité dans les lieux de culture étant obligatoire, on se demande comment ils ont pu s'approprier les aménagements pour entrer dans la réglementation. On se dit également que tous les services d'archives sont accessibles, mais nos expériences professionnelles passées nous ont rattrapés. Finalement, on se demande si les services d'archives sont vraiment sensibles aux aménagements obligatoires, et dans la positive, qu'est-ce qu'ils ont pu mettre en place pour le public en situation de handicap moteur ?

2.1. Les difficultés d'accès aux services d'archives

Nous allons voir l'accessibilité physique des services d'archives comme un tout. Avant d'entrer dans un bâtiment, une personne peut parcourir un trajet dans un univers urbain pas forcément adapté à un handicap moteur.

2.1.1. Les aménagements urbains

On ne peut se dire que les personnes en situation de handicap moteur sont moins nombreuses à cause des aménagements du bâtiment. Avant de rentrer dans un bâtiment, la personne doit venir d'elle-même et donc traverser l'accessibilité urbaine. Nous allons voir deux manières de se déplacer vers un bâtiment d'archives, à pied (et transport en commun) et en voiture.

Pour se rendre aux archives départementales des Deux-Sèvres, commençons par prendre les transports en commun, nous trouverons 4 lignes de bus entre 450 et 900 mètres du bâtiment. Pour aller aux Archives départementales de la Vienne, on peut trouver un arrêt de bus à 350 mètres du bâtiment. Pour les deux services, se rendre à pied depuis les transports en commun, n'est pas une tâche ardue. Les deux villes qui hébergent les bâtiments ont des trottoirs assez larges et en bon état pour se déplacer avec un fauteuil roulant électrique (connu pour être plus large qu'un fauteuil roulant manuel). Malgré tout, dans le cas des archives départementales de la Vienne, un portail assez bas est à ouvrir lorsqu'on est piéton¹⁹², estimé pas très pratique pour une personne en situation de handicap

¹⁹² Voir Illustration 11, annexe 13, p. 132.

moteur. Pour le cas des archives municipales de Saint-Brieuc, la tâche semble plus compliquée. Tout d'abord l'accès en centre-ville est difficile pour une personne en situation de handicap moteur. Les rues sont très souvent pavées, ce qui entraîne une difficulté comme le dessine une personne en situation de handicap moteur pendant l'un des événements organisés par le service. Adeline Rebours nous confie « Je croise régulièrement des fauteuils roulants sur la route car il n'y a pas assez de place sur le trottoir¹⁹³. ». En effet, la ville de Saint-Brieuc se retrouve être très peu adaptée pour les personnes en situation de handicap moteur. Les bus ont pour réputation d'être mal desservis, l'arrêt de bus le plus proche du service d'archives est à plusieurs centaines de mètres. De plus, le dénivelé de la rue, qui mène à la porte d'entrée des archives, est assez fort. Pour finir, sur la topographie de la rue, le trottoir est très étroit et accidenté par des végétaux.

Tous les services possèdent au moins une place de parking pour les personnes en situation de handicap moteur. Les archives départementales des Deux-Sèvres ont une place de parking réservée¹⁹⁴, mais de taille relativement réduite et entre deux places non réservées. Tandis que les archives départementales de la Vienne ont deux places de parking réservées. Aucune difficulté n'est à déplorer pour ces deux services d'archives. Pour les archives municipales de Saint-Brieuc, l'accès avec un véhicule est plus complexe. Le service ne dispose pas de parking gratuit, donc pas de place réservée. Ils ont néanmoins à côté d'eux un parking privé avec une place de parking pour les personnes en situation de handicap moteur. Toutefois, le parking est privé et est accessible uniquement avec un badge. Ils ont dû insister pour l'obtention d'un badge afin de permettre d'ouvrir le portail et permettre à la personne en situation de handicap d'accéder à cette place de parking. Sophie Ehouarne dit :

« Il faut téléphoner, on a un parking qui n'est pas accessible, déjà pour nous facilement, donc il faut un badge, une clef, les gens sont obligés de passer par le secrétariat pour accéder au parking. C'est déjà un premier frein de l'accès au bâtiment tout simplement.¹⁹⁵ ».

Yolaine Coutentin ajoute :

« Faut qu'on lui ouvre. Mais on avait imaginé, on rêve d'une possibilité d'ouvrir avec ne serait-ce que l'ouvrir d'ici, les gens appellent, on appuie sur un bouton et ça ouvre la grille, mais ce n'est pas possible car on n'est pas propriétaire du parking.¹⁹⁶ ».

193 Entretien avec Adeline Rebours, le 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

194 Voir Illustration 17, annexe 14, p. 135.

195 Entretien avec Sophie Ehouarne, le 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

196 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

L'un des problèmes majeurs des services municipaux de Saint-Brieuc, comme le disent nos deux enquêtés, c'est que la personne en situation de handicap doit appeler à l'accueil et que l'hôtesse d'accueil doit quitter son poste pour aller ouvrir manuellement le parking. Certes, l'accessibilité est possible, mais contraignante pour les agents qui sont contraints de quitter leur poste un instant.

On a donc vu que du point de vue topographique des rues adjacentes aux bâtiments, les services départementaux sont plutôt bien lotis, avec très peu de difficulté apparente pour les personnes en situation de handicap moteur. Le service municipal de la ville de Saint-Brieuc présente plus de difficultés mais ce n'est aucunement du ressort du service, ça appartient à la ville de se mettre en norme pour faciliter l'accessibilité aux personnes en situation de handicap moteur. En attendant, les agents font de leurs mieux, ont réussi à demander à avoir une carte du parking privé pour accéder à la place de parking réservés aux personnes en situation de handicap moteur.

2.1.2. L'entrée d'un bâtiment

Après avoir trouvé les bâtiments d'archives, il a fallu entrer dans chaque bâtiment. Pour accéder au bâtiment des archives départementales des Deux-Sèvres, il y a trois marches à monter avant de se rendre devant la première porte d'entrée. Le passage, entre les marches et la porte, est équipé de barrière mise en place suite à la demande d'un lecteur ayant des difficultés à se mouvoir¹⁹⁷. Une fois la porte d'entrée, qui est battante, ouverte, la personne se retrouve dans un sas avec un visiophone pour se présenter aux secrétaires. La seconde porte que les secrétaires ouvrent à distance est aussi battante. Il s'agit ici de l'entrée pour tous, une seconde entrée a été faite pour les personnes en situation de handicap moteur. Elle est indiquée avec un panneau indiquant l'entrée avec le logo représentant le handicap moteur¹⁹⁸. Une rampe a été construite dans les années 2000 suite à l'extension du bâtiment, mais celle-ci souffrait d'une malfaçon. Il a donc été initié après 2018 une remise aux normes de la main-courante¹⁹⁹. Cette rampe donne donc accès à une entrée spécialement conçue pour les personnes en situation de handicap moteur devant se déplacer avec un fauteuil roulant. Une fois devant l'entrée, un visiophone relié aux secrétaires comme pour l'entrée principale permet l'ouverture de la porte. Cette entrée est une porte coulissante automatique²⁰⁰ qui permet d'entrer sans encombre. Des inspections du bâtiment interviennent de temps à autre vérifiant si le système fonctionne toujours. Le public en situation

197 Voir Illustration 18, annexe 14, p. 135.

198 Voir Illustration 19, annexe 14, p. 136.

199 Voir Plan du bâtiment des archives départementales des Deux-Sèvres, 2018, annexe 16, p. 143.

de handicap ne venant pas régulièrement, une défaillance peut avoir lieu sans que l'on s'en rende compte.

Aux archives départementales de la Vienne, il n'y a qu'une seule entrée. Aucune marche ou pente n'est à prévoir. Il a été ajouté des bandes antidérapantes sur le passage entre la rue et les portes d'entrées²⁰¹. Il y a trois portes d'entrée, une porte principale donnant sur un sas d'entrée, et deux autres de part et d'autre de la porte d'entrée du sas²⁰². Cette première porte est relativement lourde, donc difficile à ouvrir même pour une personne dite valide. Si on arrive à l'ouvrir, le sas d'entrée est assez large pour un fauteuil, mais le visiteur se retrouve avec une seconde porte tout aussi lourde à ouvrir. Il faut donc privilégier les portes de part et d'autre du sas, mais celles-ci sont battantes, ce qui est inconfortable pour une personne en béquilles, déambulateur ou fauteuil roulant. Avant la pandémie mondiale, un accueil était de mise dans le hall d'entrée, les agents d'accueil de l'époque pouvaient voir qui entrait dans le bâtiment et pouvait venir aider si besoin la personne à entrer : « Si je vois qu'elle a des difficultés à entrer, je vais aider, ça paraît normal.²⁰³ ». Aujourd'hui, il n'y a plus personne à l'accueil et le comptoir a vocation à disparaître pour créer un espace de détente pour les lecteurs. Donc cette aide pour entrer n'est plus effectuée par un agent d'accueil comme Dominique Fouquet, mais par le président de salle. Or, le président de salle, d'où il est placé en salle de lecture ne voit pas distinctement les lecteurs, entrer dans le bâtiment.

Pour les archives municipales de Saint-Brieuc, on a dit que les personnes en situation de handicap entraient par un parking privé et donc par une entrée à l'arrière du bâtiment. Dans ce cas, la personne est accompagnée par un agent jusqu'à la salle de lecture. Dans le cas d'une personne en situation de handicap moteur qui entre par l'entrée principale, elle se retrouve à un escalier d'environ 10 marches. Ces marches conduisent directement à la salle de lecture, donc il n'y a pas de hall d'accueil. Adeline Rebourd, chargée d'accueil dans la salle de lecture, confie « je ne vois pas depuis mon bureau qui monte les escaliers.²⁰⁴ ». La topographie du bâtiment n'est pas adaptée à l'accueil d'une personne en situation de handicap moteur qui voudrait passer par l'entrée principale.

200 Voir Illustration 21, annexe 14, p. 137.

201 Voir Illustration 4, annexe 13, p. 128.

202 Voir Illustration 4, annexe 13, p. 128.

203 Entretien avec Dominique Fouquet, le 24 mars 2022, annexe 9, p. 123.

204 Entretien avec Adeline Rebourd, le 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

Nous avons donc vu qu'une personne en situation de handicap peut, dans la majorité des cas, avoir accès à un bâtiment d'archives, avec plus ou moins de difficultés, selon les obligations gouvernementales pour les ERP de niveau 4. Maintenant, il nous reste à voir, le circuit du public une fois entré à l'intérieur d'un bâtiment d'archives.

2.2. Un circuit partiellement adapté ?

Le public dans les archives peut accéder à plusieurs endroits. Il peut aller en salle de lecture, en salle d'exposition, en salle de conférence, aux sanitaires. Chacun de ces lieux doit être facilement accessible à toutes les personnes.

2.2.1. Se déplacer dans un service d'archives

Dans un service d'archives, on peut venir pour différentes activités, cela peut être pour faire des recherches en salle de lecture, suivre des cours pédagogiques dans une salle dédiée, voir une exposition, assister à une conférence ou alors visiter les services d'archives lors d'occasions, telles que, par exemple, les journées du patrimoine. Le lecteur doit aussi avoir accès à des commodités telles que des toilettes.

Une fois dans les bâtiments de notre étude, tout est aménagé de plain-pied pour le public. Si depuis les années 1990, le public le plus courant dans les archives sont des lecteurs en salle de lecture²⁰⁵. Aujourd'hui, le public s'est diversifié et a plus d'exigences. Il reste couramment admis que le principal public dans les archives est constitué des lecteurs en salle de lecture. Avant d'entrer en salle de lecture, les lecteurs doivent ranger leurs affaires dans des casiers, or nous constatons que l'accès aux casiers aux archives départementales de la Vienne est très étroit²⁰⁶ pour une personne avec un fauteuil. Nous ne prendrons pas en compte les internautes de plus en plus nombreux. L'accès dans la salle de lecture est donc la priorité la plus courante dans les services d'archives et souvent c'est la salle la plus proche de l'entrée. On constate que lorsqu'on entre dans un bâtiment d'archives qui n'a pas d'accueil, il est fort probable que l'on remarque la salle de lecture en premier. La salle de lecture est un lieu qui peut se montrer spacieux, souvent très grand pour le nombre de places et donc avec de larges espaces pour circuler. Aux archives départementales de la Vienne, lorsqu'on entre dans la salle de lecture, on est face à une longue allée très large, sur notre

205 SIAF, Qui sont les publics des archives, 2015, p 7 [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/08ccbaa3654282501138a7739ac59dbecc364552/static_8431.pdf (consulté le 06/05/2022)

206 Voir Illustration 6, annexe 13, p. 129.

gauche se trouve 5 longs bureaux, composée d'une dizaine d'espaces de travail²⁰⁷, sur notre droite, le bureau du président de la salle de lecture et la banque d'archives²⁰⁸. Au fond de la salle de lecture, on retrouve des bibliothèques comprenant les usuels²⁰⁹, la majorité sont à hauteur pour une personne en situation de handicap moteur disposant d'un fauteuil roulant ou étant atteinte de nanisme, mais certains ont été placés dans les étagères les plus basses. Un nouveau système de commande d'archives a été mis en place, permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer leur droit plus facilement. En effet, avant la mise en place de cette nouvelle procédure, les lecteurs devaient enregistrer les cotes souhaitées sur des bornes assez hautes et une structure en béton encombrait le passage aux bornes²¹⁰. Sébastien Jaud a eu l'expérience d'une personne en situation de handicap moteur au moment des commandes sur les bornes, il témoigne : « A l'époque c'était aux bornes, on ne l'a pas dirigé vers les bornes, car ce n'est pas du tout pratique. C'est moi-même qui ai transmis les communications directement de mon poste.²¹¹ ». Aujourd'hui la procédure de commande est de remplir un petit bordereau avec les cotes souhaitées et de les donner aux présidents de salle. Il a été remarqué, suite au passage d'une personne en situation de handicap moteur comprenant un fauteuil roulant manuel, que la hauteur des espaces de travail était identique à la hauteur des accoudoirs du fauteuil, ce qui était un problème pour le confort de la lectrice.

Aux archives départementales des Deux-Sèvres, la salle de lecture à une disposition similaire aux archives départementales de la Vienne. Après une allée centrale, sur le côté droit il y a quatre longues tables avec une quinzaine de places pour chacune. Sur le côté gauche, le bureau du président de salle de lecture et des magasiniers avec une banque d'archives qui a été adaptée pour les personnes en situation de handicap moteur²¹². L'espace de circulation est aussi confortable. La différence avec les archives départementales de la Vienne réside dans les bibliothèques recueillant les usuels. Ceux-ci sont très hauts, les documents les plus en hauteur sont difficiles d'accès pour les personnes en situation de handicap moteur²¹³.

Le second lieu, le plus visité dans les services d'archives est les salles d'expositions. Nos deux services départementaux présentent des expositions et ont donc un espace dédié. Aux archives départementales de la Vienne, la zone dédiée est en construction aujourd'hui. Auparavant, les expositions étaient présentées dans le hall. Il est prévu un petit espace, dans la zone D sur le

207 Voir Illustration 8, annexe 13, p. 130.

208 Voir Plan du rez-de -chaussée des archives départementales de la Vienne, 2006, annexe 15, p. 142.

209 Voir Illustration 9 et 10, annexe 13, p. 131.

210 Voir Illustration 12, annexe 13, p. 132.

211 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, annexe 8, p. 122.

212 Voir Illustration 27, annexe 14, p. 140.

213 Voir Illustration 27, annexe 14, p. 140.

plan du rez-de-chaussée du bâtiment²¹⁴. L'espace est relativement petit, mettant en doute la possibilité qu'une personne en fauteuil roulant puisse se mouvoir librement. En travaux lors de ma visite, le matériel d'exposition n'était pas fixé. Néanmoins, nous avons pu voir ce à quoi ressemblent les vitrines d'exposition prévues, mais la hauteur n'est pas définitive²¹⁵. Les vitrines sont légèrement inclinées pour y exposer les archives et vont être fixées contre les murs. Les cartels sont prévus juste au-dessus des vitrines, mais cela est encore incertain. Aux archives départementales des Deux-Sèvres, l'espace d'exposition est plus ample. Elles sont présentées dans le hall d'entrée séparé par des murs coulissants²¹⁶. Il y a aussi des vitrines à environ 92 cms de hauteur, donc visibles pour une personne en situation de handicap moteur présentant un fauteuil. Pour une personne atteinte de nanisme, cela peut se présenter un peu plus difficile. Les vitrines peuvent toutes être mobiles, donnant le pouvoir sur les largeurs des espaces de circulation.

Maintenant, il faut faire attention aux accès des commodités pour le public en situation de handicap moteur afin d'en garantir leur bien-être. Nous parlons ici des sanitaires. Aux archives départementales de la Vienne, les sanitaires sont à droite dans le hall d'entrée, tandis que la salle de lecture se trouve à gauche. Les sanitaires sont présents dans un espace en demi-cercle divisé en deux quartiers identiques pour les deux sexes²¹⁷. Avant d'entrer dans les sanitaires pour les personnes en situation de handicap, il faut passer par une première porte battante. On arrive dans le sas des sanitaires avec un miroir faisant toute la largeur du mur, assez grand pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse se voir²¹⁸. Ensuite pour rentrer dans le sanitaire pour les personnes en situation de handicap, une nouvelle porte battante²¹⁹. Selon un diagnostic du bâtiment, fait en 2014, certains éléments des sanitaires ne sont pas conformes au vu de la réglementation. Notamment sur les poignées des portes, qui ne sont pas facilement manœuvrables pour les personnes en situation de handicap moteur²²⁰. Les portes sont aussi estimées non conformes, le diagnostic évalue la largeur des portes qui doit être d'une largeur minimale de 0,80m²²¹. La barre d'appui n'est plus aux normes d'aménagements, elle est trop petite. Aux archives départementales des Deux-Sèvres, l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité

214 Voir Plan du rez-de -chaussée des archives départementales de la Vienne, 2006, annexe 15, p. 142.

215 Voir Illustration 16, annexe 13, p. 134.

216 Voir Plan du rez-de-chaussé des archives départementales des Deux-Sèvres, 2018, annexe 16, p. 143.

217 Voir Plan du rez-de -chaussée des archives départementales de la Vienne, 2006, annexe 15, p. 142.

218 Voir Illustration 14, annexe 13, p. 133.

219 Voir Illustration 14, annexe 13, p. 133.

220 Voir Diagnostique du bâtiment des archives départementales de la Vienne, 2014, p. 6.

221 Voir Diagnostique du bâtiment des archives départementales de la Vienne, 2014, p. 12.

réduite se fait à côté des casiers avant d'entrer en salle de lecture²²². La porte est aussi battante, ce qui est un élément inconfortable pour les personnes en situation de handicap²²³. Ici le lavabo est accessible à 0,80 m de hauteur et la barre d'appui est assez longue²²⁴.

On observe donc que les bâtiments ne sont pas parfaits pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap moteur, mais des aménagements ont été faits pour eux depuis la construction des bâtiments. Encore aujourd'hui, il y a des diagnostics faits en interne pour toujours mieux accueillir une personne en situation de handicap.

2.2.2. Des réflexions sur l'accessibilité

Avant de traiter des réflexions sur l'accessibilité, il est important de distinguer la différence entre des travaux et des aménagements. Lorsqu'on parle de travaux, il s'agit d'une modification importante du bâtiment figurant sur le plan des bâtiments. Lorsqu'on parle d'aménagements, ce sont des modifications mineures facilement réversibles.

Les bâtiments des archives de notre sujet ont été construits bien avant l'obligation d'accessibilité des ERP. Les archives départementales de la Vienne et les archives départementales des Deux-Sèvres sont dans un bâtiment construit avec la vocation d'être un bâtiment pour conserver les archives et accueillir des publics. Le bâtiment des archives départementales de la Vienne a été construit en 1996 et a eu une extension en 2007. Avant cela, les archives départementales de la Vienne étaient hébergées dans une ancienne chapelle. Le principal aménagement opéré, lors de l'extension et facilitant l'accès pour les personnes en situation de handicap moteur, est la construction du sas d'entrée en 2021. Même si le sas d'entrée n'est pas parfait comme nous l'avions évoqué, l'entrée se faisant par une porte tambour manuelle²²⁵. Le bâtiment a été pensé de plain-pied justement pour résoudre les problématiques liées à l'accessibilité.

Dans le cas des archives municipales des Deux-Sèvres, le bâtiment a été construit dans les années 1970 et a eu une extension commencée en 2000 et finalisée en 2004. Lors de l'extension, l'élément principal ajouté est la rampe d'accès. Il a aussi été ajouté une porte latérale automatique à détection de mouvements. En 2018, le service du bâtiment des Deux-Sèvres fait écrire une notice d'accessibilité indiquant les travaux à envisager. Néanmoins, la plupart des travaux

222 Voir plan du rez-de-chaussée des archives départementales des Deux-Sèvres, 2018, annexe 16, p. 143.

223 Voir Illustration 28, annexe 14, p. 140.

224 Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public, archives départementales des Deux-Sèvres, 2018, p. 6.

225 Voir Plan du rez-de -chaussée des archives départementales de la Vienne, 2006, annexe 15, p. 142.

envisageables par le service du bâtiment n'ont pas été réalisés aujourd'hui. Il a aussi été ajouté des bandes podotactiles pour les personnes en situation de handicap visuel, malheureusement cet aménagement qui renforce le bien-être d'une catégorie de personnes, diminue l'accessibilité pour d'autres handicaps, notamment le handicap moteur. Ils ont aussi ajouté, sur les conseils d'un lecteur avec des difficultés à se déplacer, des barrières tout le long du passage de la rue à la porte d'entrée.

Le bâtiment des archives municipales de Saint-Brieuc n'avait pas vocation d'être un bâtiment d'archives, ni un lieu pour recevoir du public. Une partie du bâtiment a été construite à la fin du XIX^e siècle, c'était la maison de la famille Bullier, une famille importante dans l'histoire de la ville de Saint-Brieuc. Puis dans les années 1960, le bâtiment est devenu un laboratoire vétérinaire. Puis en 1989, le bâtiment devient les archives municipales de Saint-Brieuc. Après la transformation de fonction du bâtiment, des travaux d'aménagements n'ont pas été entrepris : « Finalement l'ossature n'a pas changé autant que ça. En 1989, c'est devenu les archives municipales.²²⁶ ». Cependant Yolaine Coutentin aimeraient que la ville puisse acheter une bande tout autour du bâtiment afin d'avoir un parking à disposition et pouvoir réagencer le bâtiment :

« J'aimerais beaucoup qu'il y ait un accès direct, je pensais retourner le bâtiment, que l'accès se fasse par ici avec un vrai accueil qui se fait par le parking, l'accueil deviendrait les bureaux et les bureaux l'accueil. [...] Moi je n'arrête pas de les embêter avec le parking qui ne nous appartient pas, hélas, mon prédécesseur militait pour que la ville achète au moins une bande autour du bâtiment, mais cela ne s'est jamais fait, cela n'intéresse pas grand monde.²²⁷ ».

Les travaux envisagés ont souvent pour objectif de faire entrer les personnes dans le bâtiment, à l'intérieur, on ne constate pas de travaux importants mais une série d'aménagements créés et envisagés par les services d'archives.

Pour les archives municipales de Saint-Brieuc, les aménagements sont considérés comme des outils fabriqués d'après les conseils des associations et des personnes en situation de handicap pour le bien-être des personnes en situation de handicap moteur. Les agents des archives municipales ont fabriqué des petites cales en bois à placer sous les pieds des bureaux pour les surélever afin d'être à la bonne hauteur pour différents types de fauteuils roulant manuel ou électrique. Pour faciliter la lecture d'une personne en situation de handicap qui n'aurait pas possession de ses membres supérieurs, ou encore lorsqu'une personne souhaite consulter un registre lourd, le service met à disposition des pupitres pour poser des documents à la verticale : « On a des pupitres sur lequel

226 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

227 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

positionner les gros registres pour qu'ils soient plus faciles d'accès à la personne.²²⁸ ». Les pupitres sont aussi un élément dont disposent les archives départementales des Deux-Sèvres, ils servaient à exposer des archives en relief à l'occasion de l'événement pour les personnes en situation de handicap visuel²²⁹, mais aujourd'hui ils peuvent servir pour les mêmes occasions que les archives municipales de Saint-Brieuc. À Saint-Brieuc, les archivistes n'hésitent pas à repasser après le service du bâtiment pour des petits détails. Par exemple, le service du bâtiment, dans les toilettes pour les personnes en situation de handicap, a tendance à placer le miroir trop en hauteur, les agents vont donc placer le miroir à la verticale afin qu'une personne qui n'est pas à la taille d'une personne dite « valide » puisse se voir. Toujours dans l'idée du bien-être du public, les agents mettent à disposition leurs matériels de bureau, comme les repose-pieds : « On a des repose-pieds du secrétariat que l'on peut utiliser pour les gens qui ne sont pas en fauteuil mais qui ont une canne ou un déambulateur, pour soulager un peu les pieds.²³⁰ ».

Aux archives départementales de la Vienne, il n'y a pas de projet défini, mais ils ont constaté suite à la visite d'une personne en situation de handicap moteur avec un fauteuil roulant manuel que la hauteur des plans de travail correspondait à la hauteur des accoudoirs du fauteuil. Ils ont donc imaginé modifier le mobilier fait sur-mesure et faire abaisser certains plateaux de bureaux pour permettre à une personne en fauteuil d'approcher son buste du poste de travail. Ils veulent aussi créer un espace abaissé pour qu'une personne en fauteuil puisse s'approcher du président de salle et pouvoir récupérer des documents plus facilement :

« Il faudrait un espace pour que les personnes en fauteuil puissent s'approcher de la présidence de salle de lecture. Et puis avoir un nombre non défini de places assises dans la salle de lecture qui soient accessibles au public en fauteuil, étant donné que le plateau de la table actuelle ne permet pas de glisser les bras d'un fauteuil dessous, ça oblige les personnes handicapées à se tenir loin de la table et à se pencher, ce qui n'est pas évident forcément pour elles.²³¹ ».

Nous nous sommes donc demandés si les bâtiments d'archives sont bien aux normes d'accessibilité et si les responsables des archives ont encore des réflexions d'aménagement pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Nous avons vu que les services publics enquêtés ont tous été soumis aux rapports de diagnostic des bâtiments liés à l'Ad'ap. On a vu que les normes se concentrent surtout sur l'entrée du bâtiment et non sur l'intérieur. Les

228 Entretien avec Adeline Rebours, le 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

229 Voir Illustration 25, annexe 14, p. 139.

230 Entretien avec Sophie Ehouarne, 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

231 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

services d'archives départementaux enquêtés sont considérés comme accessibles pour les services du bâtiment. Les agents du bâtiment inspectent toujours les lieux, comme en 2018 pour les archives départementales des Deux-Sèvres. Les archives municipales de Saint-Brieuc ne sont pas aux normes, mais elles compensent avec de riches réflexions pour le bien-être des personnes en situation de handicap moteur. Les réflexions sur l'accessibilité sont constantes, ce n'est pas une priorité pour certains, mais elles existent. Maintenant que nous avons vu l'accessibilité des bâtiments d'archives, intéressons-nous à l'accueil des personnes en situation de handicap moteur.

3 L'accueil d'une personne en situation de handicap moteur

En effet, on aurait tendance à croire que la politique de l'accessibilité par le numérique peut contrer ce manque de politique envers les personnes en situation de handicap moteur. On observe aujourd'hui une augmentation de la numérisation à la demande dans les services d'archives, « On a une politique de reproduction des archives de près de 2 000 demandes chaque année et cela augmente. Dans la plupart des cas, c'est associé aux demandes de copies. On fait les copies à chaque fois que c'est matériellement possible.²³² ». Dans le cas des archives départementales de la Vienne, cela s'applique dans le cas de tous les publics qui pourraient venir en salle de lecture ou qui auraient besoin d'archives dans un cadre administratif. Si l'on a observé une baisse du public généalogiste suite à la numérisation des actes d'états civils, n'oublions pas qu'un service d'archives met en place des actions culturelles où la présence physique est obligatoire. Par conséquent, cette hypothèse que l'accessibilité par le biais du numérique règle la problématique de l'accessibilité physique est erronée.

3.1. « *Empowerment* » ou accompagnement individualisé

La question de la méthode d'accompagnement dans les services d'archives se pose. C'est à ce moment que se pose la question de l'*empowerment*. Cette notion fixe l'objectif « de permettre aux citoyens de développer leur pouvoir d'agir [...] de les reconnaître comme citoyens capables de prendre collectivement en main leur propre développement.²³³ ». C'est-à-dire, que le but est de faire en sorte que les personnes en situation de handicap soient actrices de leur valorisation.

232 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

233 Marie-Hélène Bacqué, Carole Biewener, « L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ? », Idées économiques et sociales, n° 173, 2013, p. 30, [en ligne], disponible sur <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-3-page-25.htm> (consulté le 25/05/2022)

3.1.1. Comment sont accompagnées les personnes en situation de handicap moteur ?

Lorsqu'on entre dans un service d'archives en tant que public, nous ne verrons très souvent que les agents d'accueil, les présidents de salle de lecture et les magasiniers. Lorsque nous avons entrepris notre étude, nous nous sommes dit qu'envers une personne en situation de handicap, le comportement des professionnels allait changer. Qu'ils auraient une approche plus bienveillante et accompagnée tout le long de la visite de la personne. On peut distinguer dans notre étude que la majorité des enquêtes communiquent plus avec le public en situation de handicap moteur qu'avec le public dit valide. Sur les 8 personnes en lien avec le public interrogé, tous disent vouloir agir dans la bienveillance et n'hésiteront pas à aider la personne en situation de handicap si elle le demande. Sur ces 7 personnes, une seule aura tendance à aller demander à la personne en situation de handicap moteur si elle a besoin de quelque chose. Si nous observons les attitudes dans le cadre de la salle de lecture, Sébastien Jaud, président de la salle de lecture des archives départementales de la Vienne nous confie qu'il aurait tendance à placer une personne en situation de handicap proche de son bureau de président de salle :

« C'est le président de salle qui place le lecteur en arrivant depuis le covid on distribue les clefs de casier, [...], donc effectivement je placerai la personne aux premières places devant, pour l'avoir pas loin en cas de problème, en cas de questions, pour pas qu'elle traverse toute la salle.²³⁴ »

Aux archives départementales des Deux-Sèvres, il n'est pas question que le président de salle place le lecteur, les places ne sont pas numérotées et sont libres. Pour les archives municipales de Saint-Brieuc, la salle de lecture est un espace plus réduit que dans les services d'archives départementales enquêtés. La question du placement ne se pose pas, Adeline Rebours, chargée d'accueil, étant facilement accessible. Une fois le lecteur placé sur son plan de travail, l'aide proposée à la personne en situation de handicap est souvent faite sous l'impulsion de vouloir aider. Différents services sont proposés, toujours motivés par les aspirations des professionnels. Mais avant ça, pour la majorité d'entre eux, ils demandent à la personne en situation de handicap si elle a besoin d'aide, Sébastien Jaud comprend que les personnes en situation de handicap peuvent refuser l'aide, mais machinalement, il préfère s'assurer si la personne en a besoin ou non, « Je vais lui demander si elle a besoin d'aide, parce que certaines peuvent refuser²³⁵. ». Sophie Ehouarne aux archives municipales de Saint-Brieuc indique que l'aide est systématique suite à la demande de la personne en situation de handicap : « Si elle a des difficultés et à sa demande, on va l'aider. Puis il y a des gens qui ne

234 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, annexe 8, p. 122.

235 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, annexe 8, p. 122.

veulent pas d'aide qui sont très autonomes²³⁶. ». Pour Adeline Rebours aider la personne en situation de handicap se fait tout naturellement et selon le handicap : « selon la difficulté, je vais essayer de lui simplifier la chose, avec des outils, ou d'aménager l'espace pour que ce soit plus facile pour elle²³⁷ ». La faveur la plus accordée est l'ouverture des portes qui sont très souvent battantes et composent donc un obstacle pour les personnes en situation de handicap. En me racontant une anecdote d'accueil d'une personne en fauteuil roulant, Sébastien Jaud, nous confie que le premier problème auquel elle a fait face était la difficulté à ouvrir les portes : « Le souci qu'elle a eu au départ était d'ouvrir les portes, donc en la voyant arriver, je suis allé lui ouvrir les portes.²³⁸ ». Dominique Fouquet affirme aussi ouvrir les portes et accompagner les personnes en situation de handicap jusqu'à la salle de lecture. Une autre faveur accordée aux personnes en situation de handicap moteur est d'apporter les documents directement à son espace de travail et toujours si elle l'accepte, néanmoins c'est un geste qui se fait sur la base du volontariat qu'aux archives départementales de la Vienne : « Je lui emmène les boîtes directement à sa table, après si la personne veut venir d'elle-même chercher sa boîte, on ne va pas lui empêcher.²³⁹ », ça peut s'expliquer par la banque d'archives non accessible pour les personnes en situation de handicap moteur. Aux archives départementales des Deux-Sèvres, une partie de la banque des archives a été aménagée à une hauteur accessible aux personnes en situation de handicap, de plus le président de la salle de lecture, Laurent Delenne, indique ne pas vouloir faire de distinction entre les personnes : « J'accueille de la même manière, j'y tiens beaucoup, d'un point de vue physique et courtois, je ne fais pas de distinguo.²⁴⁰ ». Dans le cas des archives municipales de Saint-Brieuc, c'est la procédure d'amener les archives directement sur l'espace de travail du lecteur quel qu'il soit : « Pour tout le monde, je dois aller chercher moi-même les archives et les emmener à la personne.²⁴¹ »

Les services d'archives font visiter leurs bâtiments aux publics, très souvent lors des journées européennes du patrimoine (JEP). Les archives municipales de Saint-Brieuc et les archives départementales des Deux-Sèvres sont d'accord pour dire que la temporalité de visite est différente avec des personnes en situation de handicap moteur. Ceux-ci sont beaucoup plus lents. Aux archives municipales de Saint-Brieuc, les visites avec des personnes qui ont des difficultés à marcher ou à rester debout sont prévues :

236 Entretien avec Sophie Ehouarne, 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

237 Entretien avec Adeline Rebours, 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

238 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, annexe 8, p. 122.

239 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, annexe 8, p. 122.

240 Entretien avec Laurent Delenne, 8 avril 2022, annexe 12, p. 127.

241 Entretien avec Adeline Rebours, 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

« On a un ascenseur monte-charges, on a des chaises en bas, pour les personnes qui sont en canne ou déambulateur. Ce sont des petits groupes, donc on prend notre temps. On n'est pas du tout sur les mêmes temporalités qu'avec un public dit « valide ».²⁴² »

Aux archives départementales des Deux-Sèvres, c'est Nathalie Trellu qui s'occupe le plus fréquemment des visites aux archives. Lorsqu'une personne avec des difficultés pour une visite arrive, il y a toujours des moyens pour correspondre à son bien-être. Dans les salles de tri, il y a toujours des chaises à disposition des personnes. S'il est prévenu qu'une personne en situation de handicap est dans le groupe de visiteurs, alors Nathalie Trellu n'hésite pas à changer le circuit :

« On ne prévoit pas spécialement des chaises, mais il y en a, et si la visite est prévenue avec des personnes qui ont des difficultés à rester debout, il y en aura, on fera attention.²⁴³ ».

Nathalie Trellu nous a expliqué le circuit de la visite prévue. Elle fait monter par l'ascenseur les visiteurs jusqu'au dernier étage (le 6^e étage), pour montrer les archives aux publics et pour présenter l'ampleur des magasins d'archives. Puis elle fait redescendre tout le monde par les escaliers. Mais dans le cas où une personne est en difficulté, Nathalie Trellu demande l'avis à la personne avant de redescendre. Si la personne dit qu'elle n'est pas apte à le faire, le groupe redescend par l'ascenseur :

« Ce que je fais souvent, on monte au 6^e (par l'ascenseur) et on redescend par les escaliers, mais si des personnes ont vraiment du mal, on redescend par l'ascenseur. Je dirais que ce n'est qu'une adaptation et puis demander à la personne si elle se sent de le faire.²⁴⁴ »

Dans le cas où Nathalie Trellu est prévenue d'un groupe de visiteurs avec au moins une personne en situation de handicap moteur, ou avec des difficultés à se déplacer et à rester debout, Nathalie Trellu demande à mettre en place des équipements, et prévoir les lieux de haltes pour que les personnes puissent se reposer. Elle nous a confié, le cas d'une visite pour un groupe de seniors, où la temporalité était lente par rapport à un groupe de visiteurs dits « valides », mais il est difficile de dire pourquoi, le groupe posant de multiples questions.

« Dans des cas de visites spécifiques [le groupe de seniors] j'avais demandé avant et j'avais installé des choses et fait des haltes spécifiques pour qu'ils puissent se reposer.

242 Entretien avec Sophie Ehouarne, 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

243 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

244 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

La visite a été plus longue mais c'est plus lié au fait qu'ils avaient beaucoup de questions et peut être que sur des zones où ils avaient des pas à faire, j'ai survolé.²⁴⁵ »

Nous avons donc vu que les professionnels en archives font leur possible pour améliorer le bien-être des personnes en situation de handicap. Mais pour certaines personnes en situation de handicap, le règlement n'est pas conforme.

3.1.2. Accepter les dérogations en salle de lecture

La circulaire AD 90-6 du 14 septembre 1990, indique le règlement à mettre en vigueur, pour les visiteurs dans les archives. Les obligations concernant le lecteur est qu'il doit être inscrit, il doit déposer ses affaires à l'accueil ou dans un vestiaire aménagé. Il est interdit d'avoir de la nourriture sur soi en salle de lecture, les animaux ne sont pas autorisés ainsi que les stylos à encre. Ainsi que de fumer, comme dans tous les lieux publics²⁴⁶. Dans les archives départementales des Deux-Sèvres, il est stipulé que les lecteurs doivent déposer leurs affaires dans les casiers qui ferment à clef, et qu'ils sont autorisés à prendre des feuilles volantes, des crayons de bois, des ordinateurs, tablettes et appareils photo. Il est aussi interdit de consommer de la nourriture et d'être accompagné d'un animal (à l'exception des chiens guides)²⁴⁷. Le règlement des archives départementales de la Vienne contient les mêmes dispositions, mais précise que les housses des appareils sont interdites²⁴⁸ et doivent être entreposées dans les casiers avant la salle de lecture. Cependant, comme nous l'avons vu pour les archives départementales de la Vienne, l'entrée dans les vestiaires est très étroit et ne permet pas à un fauteuil roulant de se mouvoir facilement²⁴⁹. Dominique Fouquet qui conduisait les lecteurs aux vestiaires avant la salle de lecture, se rendait bien compte que le passage était trop étroit pour une personne en situation de handicap avec un fauteuil. Elle autorisait les personnes en situation de handicap d'entrée en salle de lecture avec leurs affaires, mais rappelait le règlement à ces personnes.

245 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

246 Circulaire AD 90-6, Archive de France, 1990, p. 2, [en ligne], disponible sur <https://francearchives.fr/fr/file/f6b0637dd876e56d742f598c8c97b2c19086ddf6/AD-90-6.pdf> (consulté le 23/05/2022)

247 Archives départementales des Deux-Sèvres, *Règlement de la salle de lecture*, 2017, p.2, [en ligne], disponible sur https://archives-deux-sevres-vienne.fr/data/2018_reglement_salle_lecture_p6.pdf (consulté le 23/05/2022)

248 Archives départementales de la Vienne, *Règlement de la salle de lecture*, 2017, p. 2, [en ligne], disponible sur https://archives-deux-sevres-vienne.fr/data/reglement_de_la_salle_de_lecture_2018_1.pdf (consulté le 23/05/2022)

249 Voir Illustration 6, annexe 13, p. 129.

« Non, je ne les obligeais pas à déposer leurs affaires. Je leur demandais de respecter les règles dans la salle de lecture, je ne les obligeais pas à aller dans le vestiaire, j'ai bien vu que ça ne pouvait pas marcher.²⁵⁰ »

Sébastien Jaud est aussi prêt à faire des dérogations en salle de lecture pour ce public, pour leur éviter le plus possible le déplacement. Par exemple, il conçoit que des personnes en situation de handicap moteur puissent avoir des médicaments à prendre à heure fixe. Il est d'accord pour autoriser ces lecteurs à avoir de l'eau sur eux pour la prise de médicaments, mais en faisant attention aux documents : « Je lui autoriserais car c'est son médicament, elle en a besoin, même si ce n'est pas autorisé en salle de lecture.²⁵¹ ». Il précise que s'il était venu à faire ce genre de dérogation, il en parlerait à Pierre Carouge, directeur adjoint. Il émet aussi le fait de prévenir la personne qu'il est d'accord pour que la personne prenne son médicament, mais que certains de ses collègues ne voudront pas déroger aux règles de la salle de lecture.

Aux archives municipales de Saint-Brieuc, le contact avec des personnes en situation de handicap et des associations spécialisées a amené à agir pour prendre en compte leurs besoins. La question du médicament a déjà été réfléchie dans le service. Sophie Ehouarne, nous explique donc que c'est en faisant des réunions avec des personnes en situation de handicap qu'ils ont appris qu'elles devaient prendre un médicament : « on a fait des réunions pour ces personnes qui avaient besoin de prendre un cachet, donc avaient besoin d'eau, et d'une paille pour les personnes qui ont du mal à déglutir.²⁵² ». Suite à cela, le service met à disposition pour les personnes en situation de handicap des bouteilles et des verres d'eau : « on lui met une bouteille d'eau ou un verre d'eau à disposition.²⁵³ ».

Aux archives départementales des Deux-Sèvres, les casiers sont accessibles aux personnes en situation de handicap et sont accolés à la salle de lecture. La distance entre les deux est très faible. C'est pour cela que le président de salle, Laurent Delenne, serait d'avis de ne pas faire de dérogation pour un médicament à prendre ou pour laisser la personne en situation de handicap avec ses affaires. « Le hall est juste à côté, je pense que je n'aurais pas à faire de dérogation. Surtout si la personne s'installe dès la première table. Il y a 10 mètres à faire.²⁵⁴ ».

Les dérogations sont, le plus souvent, au bon vouloir de la personne qui accueille le public en salle de lecture. Sébastien Jaud les accepte, mais il annonce bien que ses collègues peuvent être

250 Entretien avec Dominique Fouquet, le 24 mars, annexe 9, p. 123.

251 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 122.

252 Entretien avec Sophie Ehouarne, le 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

253 Entretien avec Sophie Ehouarne, le 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

254 Entretien avec Laurent Delenne, le 8 avril 2022, annexe 12, p. 127.

aptes à les refuser. Laurent Delenne estime que le bâtiment est assez pratique pour ne pas faire de dérogation. Tandis que dans les archives départementales, les dérogations sont prévues d'avance pour les personnes en situation de handicap moteur.

3.2. Les activités culturelles : événements dédiés ou intégration à l'offre existante ?

Comme dans toutes les institutions culturelles, le bien-être du visiteur est primordial. Cela engendre pour toutes propositions culturelles des réflexions sur les aménagements mais aussi sur la médiation. Comment place t-on un cartel ? Quelle taille, couleur, police d'écriture faut-il utiliser ? Est-ce que la hauteur d'un document est correcte ? Le passage est-il assez dégagé ? Tout un pan de la réflexion concerne la médiation à mettre en œuvre pour les personnes en situation de handicap moteur.

3.2.1. Se mettre à la place de l'autre : réflexions sur la médiation

Les services d'archives proposent de multiples activités culturelles au sein du bâtiment et à l'extérieur dans la ville. Au sein du bâtiment, ils organisent des conférences, mais aussi des expositions. Ces dernières années, les expositions voient le jour « hors des murs » des bâtiments. Elles mettent aussi en place des activités culturelles à destination des écoles, en fonction du programme scolaire. Les archives municipales de Saint-Brieuc proposent aussi des visites culturelles au sein de la ville.

Dans les trois services que nous avons interrogés, le grand public est la cible principale des activités culturelles. Pierre Carouge précise que c'est le grand public qui ne viendrait pas en salle de lecture qui est visé : «Pour la partie valorisation/exposition. On vise le grand public, mais du grand public qui ne viendrait pas en salle.²⁵⁵ ». S'il n'y a pas de politique d'accueil pour les publics empêchés aux archives départementales, les archives départementales des Deux-Sèvres ont mis en place un événement culturel à destination des personnes en situation de handicap. Nous avons parlé dernièrement de l'action culturelle qui a permis aux archives départementales des Deux-Sèvres d'être lauréat du Prix « Patrimoine pour tous ». Pour rappel, il s'agissait d'une visite puis d'une exposition d'archives et d'œuvres en relief 3D pour les personnes en situation de déficience visuelle. C'est le seul événement mis en place avec des réflexions fortes auprès des personnes en situation de handicap. Pour les autres événements, il n'y a pas de médiation particulière. Lors d'un entretien,

255 Entretien avec Pierre Carouge, le 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

Nathalie Trellu doutait sur l'accessibilité des vitrines pour les personnes en situation de handicap moteur :

« Il n'y a pas de médiation particulièrement, car le hall est assez grand et très accessible. [...] Ils ont accès aux panneaux déroulants et dessus ou à des reproductions d'archives donc les cartels aussi dessus mais c'est vrai que les vitrines doivent être un peu trop hautes. D'où on n'a pas une vraie politique, on veut l'entrée accessible mais on ne s'est pas posé la question du après.²⁵⁶ »

Nathalie Trellu met en évidence que les postes de médiateurs ont été supprimés. Ce qui explique l'absence ces dernières années des événements culturels dans le service : « Les conférences c'est bon, mais les expos on n'en fait plus depuis 2018-2019 à cause des médiateurs supprimés.²⁵⁷ ».

Dans le cadre des archives départementales de la Vienne, des actions spécifiques au public en situation de handicap ne sont pas prévues. Cependant si une personne en situation de handicap venait à venir pour un événement culturel, les agents sont présents pour l'aider et l'accompagner le long du parcours. Au niveau de la scénographie, ce sont les personnes qui organisent l'exposition qui s'en occupent. La scénographie se concentre au sens qui veut être donné à l'exposition. Il n'y a pas de réflexion en amont. À la question des éléments de médiation mis en place pour les personnes en situation de handicap moteur, Pierre Carouge nous répond :

« Rien de spécifique, les expositions quand elles ont lieu sont dans des espaces ouverts et de plein pied, les portes dans le cadre d'une exposition sont ouvertes. [...] S'il se trouvait que parmi les personnes, il y a une personne handicapée, elle serait aidée, accompagnée par les agents présents, mais on n'a rien prévu de spécifique pour ces cas-là. La scénographie, on la fait nous-mêmes, mais le mobilier dont l'on dispose n'est pas forcément adapté. [...] Je ne pense pas qu'on ait vraiment pris en compte la question du handicap.²⁵⁸ »

Les archives municipales de Saint-Brieuc ont pour réflexion d'intégrer les personnes en situation de handicap dans les activités culturelles, mais aussi de les faire devenir actrices. Tout d'abord, dans les actions culturelles, les archives municipales de Saint-Brieuc ont l'habitude d'organiser des visites guidées dans la ville. Comme nous avons vu précédemment, afin de proposer des activités accessibles aux personnes en situation de handicap, chaque visite est jugée en amont par une personne en lien avec le handicap. Cela peut être une personne en situation de handicap ou

256 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

257 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 124.

258 Entretien avec Pierre Carouge, 24 mars 2022, annexe 7, p. 120.

un membre d'une association spécialisée. Pour une personne en situation de handicap moteur, l'attention se porte sur l'accessibilité physique du lieu à visiter. Comme le dit Estelle Cunin qui organise les visites :

« C'est plutôt une question de locaux accessibles ou pas, donc tout ce qui est église et tout, on n'a pas de difficulté, il y a des accès plus faciles, c'est plus délicat en milieu patrimoine naturel où là il faut trouver des accès plus praticables et ce n'est pas toujours le cas.²⁵⁹ »

La communication par le biais des pictogrammes est de mise dans les archives municipales de Saint-Brieuc. Chaque visite est accompagnée ou non du pictogramme correspondant au handicap pour qui l'action culturelle est accessible : « On indique avec le logo handicap sur les flyers.²⁶⁰ ». Si les visites sont réfléchies pour être accessibles aux personnes en situation de handicap, le but du service est d'intégrer ce public empêché au grand public. Yolaine Coutentin dit « On n'organise pas d'événement spécialement conçu pour le handicap, mais on vise l'intégration.²⁶¹ ». Le résultat de cette intégration est souvent positif, Estelle Cunin le remarque : « Le public s'entraide aussi. Sur la question des visites on a vraiment un bon public. Avec une très bonne ambiance, pour découvrir ils sont contents.²⁶² ». Cependant, ils ont organisé des visites avec des personnes en situation de handicap différent. Par exemple, ils ont fait une visite avec un groupe de personnes en situation de handicap moteur, un groupe de personnes en situation de handicap mental et du public dit valide. Une centaine de personnes ont participé à cet événement, mais les encadrants des personnes en situation de handicap n'étaient pas d'accord sur le rythme de la visite. Pour le handicap mental, ils souhaitaient une visite sans interruption, mais pour le handicap moteur, ils avaient besoin de pauses. C'est ici que l'on peut remarquer les limites de l'intégration tous ensemble. Chaque personne en situation de handicap a ses besoins propres et ils peuvent ne pas correspondre aux besoins d'une autre personne.

Les archives municipales de Saint-Brieuc proposent aussi de faire des personnes en situation de handicap, les médiateurs des actions culturelles. C'est le but du Printemps du patrimoine dont nous avons parlé précédemment. Yolaine Coutentin nous a dit « Moi j'inverse la proposition, lors du Printemps du patrimoine et on demandait aux personnes en situation de handicap d'être les médiateurs.²⁶³ ». Le but de cette journée était de faire apprécier le patrimoine par les personnes en

259 Entretien avec Estelle Cunin, le 16 mars 2022, annexe 5, p. 118.

260 Entretien avec Sophie Ehouarne, le 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

261 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

262 Entretien avec Estelle Cunin, le 16 mars 2022, annexe 5, p. 118.

263 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

situation de handicap et qu'elles le mettent en valeur. Chacune en avait pour son compte. Néanmoins, ici aussi on rencontre la limite de l'adaptation à tous les handicaps. Lors des saynètes théâtralisées, les personnes en situation de handicap moteur, auditif, mental pouvaient y assister, mais ce n'était pas adapté pour une personne malvoyante :

« Comme le disait ma collègue du pôle handicap 'Rendre tout accessible à tous, ce n'est juste pas possible pour le moment'. Mais il y en avait pour tout le monde, la scénette théâtralisée, on était en fauteuil roulant c'était possible, situation de handicap mentale ce n'était pas grave, par contre les personnes ne voyaient pas.²⁶⁴ ».

Dans le cas du handicap moteur, on s'aperçoit d'une certaine facilité d'adaptation. Le Printemps du patrimoine étant organisé dans un hangar pour faciliter l'accès physique. Un autre événement proposé par le service et rendant les personnes en situation de handicap moteur médiateur, c'est l'atelier de bande-dessinée, organisé entre le groupe d'entraide mutuelle (GEM) Ti Kenwaller et les archives. Le but était pour les personnes de dessiner sous forme de bande-dessinée leurs difficultés dans la ville. Chaque planches de bande-dessinée ont été exposées à l'occasion des JEP en septembre 2021²⁶⁵.

Nous avons donc vu que les services d'archives essaient d'intégrer les personnes en situation de handicap dans l'offre existante. Si pour les archives départementales des services interrogés, il n'y a pas de réflexion en amont, le moment présent constitue une expérience, un souvenir pris en compte pour les prochains événements. Dans les archives de Saint-Brieuc, la réflexion est constante et depuis quelques années, une notion « d'*empowerment* » fait son apparition dans le service. Le but est d'intégrer le public en situation de handicap et de le faire participer à la vie culturelle.

264 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

265 Voir Illustration 2, p. 107.

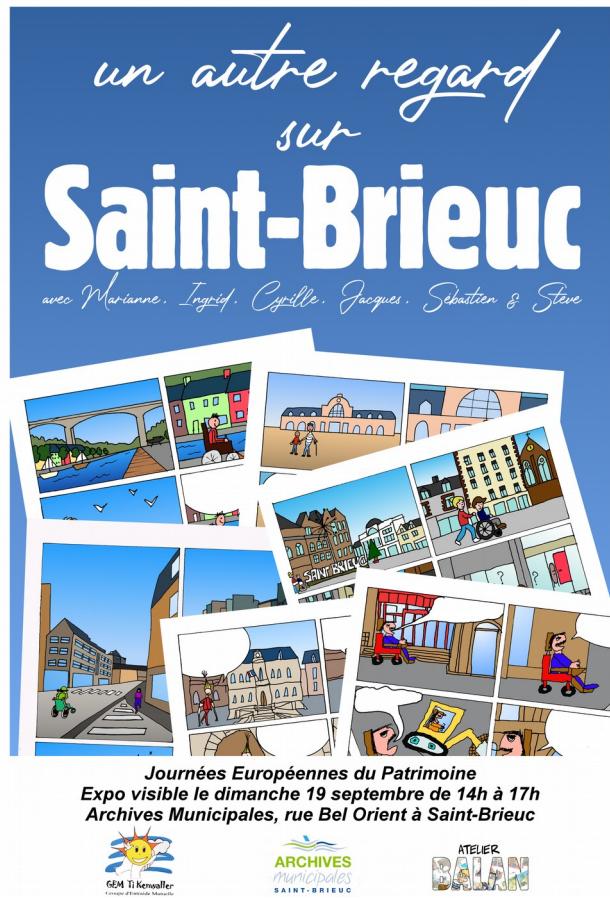


Photo 2: Affiche "Journée Européenne du Patrimoine"
des archives municipales de Saint-Brieuc, 2021, non
côté

3.2.2. Un public au rendez-vous ?

Nous avons vu que des services proposaient des activités accessibles à tous et des événements faisant de la personne le créateur de contenu et le médiateur. Cependant, tous les services interrogés sont d'accord avec un point. Le public en situation de handicap moteur est très peu présent dans les archives. Aux archives départementales de la Vienne, Sébastien Jaud qui a 22 ans de carrière en salle de lecture, à ce jour, à souvenir d'avoir connu deux lecteurs en situation de handicap dont l'un en situation de handicap moteur : « J'ai pu rencontrer deux types de handicap, une personne handicapé moteur avec un fauteuil roulant manuel et le deuxième, c'était une personne muette.²⁶⁶ ». Pierre Carouge nous a confié avoir le souvenir d'une lectrice en fauteuil roulant, mais il s'agissait de la même personne dont nous parlait Sébastien Jaud, car celle-ci était accompagnée d'un chien-guide. Dominique Fouquet, qui a été chargé de l'accueil des archives

266 Entretien avec Sébastien Jaud, le 24 mars 2022, voir annexe 8, p. 122.

départementales de la Vienne de 1997 à 2019, (suite à la pandémie de Covid 19, le service a fait le choix de supprimer l'accueil) indique bien que le public en situation de handicap est peu présent : « On ne peut pas dire qu'il y ait beaucoup de personnes handicapées.²⁶⁷ ». Aux archives départementales des Deux-Sèvres, le public en situation de handicap moteur n'est pas nombreux. Mais à la différence des archives départementales de la Vienne, Nathalie Trellu inclut les personnes qui ont des difficultés à se mouvoir dans les personnes en situation de handicap moteur. Comme elle dit « On a 1 ou 2 lecteurs en fauteuil roulant, mais après nos lecteurs ne sont pas tous jeunes, et ça entraîne des difficultés de déplacement.²⁶⁸ ». Christel Raud Corbinaud est chargée de l'accueil dans le bâtiment du service depuis l'installation d'un accueil par l'intermédiaire d'un visiophone en 2019. Elle partage que selon où se place la personne par rapport au visiophone, elle ne pouvait pas distinguer la situation de la personne. De ce fait, elle n'a jamais accueilli de personne en situation de handicap moteur : « Il y a sans doute des moteurs mais moi j'en ai jamais vu.²⁶⁹ ». Laurent Delenne est président de la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres depuis 1997, il a rencontré quelques personnes en situation de handicap moteur : « ça nous arrive au moins une fois par an qu'on accueille une personne en situation de handicap moteur.²⁷⁰ ». Il a souvenir de la personne qui a demandé à installer des mains courantes le long de l'entrée à l'extérieur. Mais à nouveau, le public en situation de handicap moteur est très peu présent.

Il en est de même aux archives municipales de Saint-Brieuc. Adeline Rebours en poste en salle de lecture, depuis 2021, a rencontré une personne en fauteuil roulant dans le cadre des JEP : « Un monsieur en fauteuil roulant électrique. Depuis que je suis arrivée, c'est la première et seule expérience de handicap que j'ai eue.²⁷¹ ». Estelle Cunin qui organise les visites dans la ville, partage que le handicap moteur n'est pas aussi présent que le handicap visuel et auditif : « On est plus sollicité par les malentendants et les malvoyants, et un peu moins par les personnes en fauteuil roulant.²⁷² ». Cependant, à la différence des deux autres services interrogés, les professionnels vont chercher le public en situation de handicap, dans des associations et dans des structures où ils sont présents (par exemple en Ehpad). Cependant Yolaine Coutentin nous confie que le public en situation de handicap moteur est plus compliqué à atteindre : « En réalité je n'ai pas d'interlocuteur d'associations, ou d'institutions dans le monde du handicap moteur.²⁷³ ». Toutefois, malgré l'absence

267 Entretien avec Dominique Fouquet, le 24 mars 2022, annexe 9, p. 123.

268 Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril 2022, annexe 10, p. 129.

269 Entretien avec Christel Raud Corbinaud, le 8 avril 2022, annexe 11, p. 126.

270 Entretien avec Laurent Delenne, le 8 avril 2022, annexe 12, p. 127.

271 Entretien avec Adeline Rebours, le 16 mars 2022, annexe 6, p. 119.

272 Entretien avec Estelle Cunin, le 16 mars 2022, annexe 5, p. 118.

273 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

d'interlocuteur, le service a cherché des moyens pour les atteindre. Pour cela ils ont pris contact avec des GEM et des maisons de retraites/Ehpad, pour des actions comme nous avons vues précédemment. Yolaine Coutentin regrette que certaines associations militantes pour le droit des personnes en situation de handicap ne relaient pas les actions culturelles proposées et accessibles pour elles : « Il y a l'APF, mais ils sont dans une démarche militante et qui ne vont pas relayer les infos de visite.²⁷⁴ ». De plus, les archivistes du service remarquent que la pandémie mondiale a isolé de nouveau les personnes en situation de handicap moteur. Celles-ci, plus fragiles, restent chez elles et n'ont pas forcément renouvelé les adhésions dans les structures partenaires avec les archives. Sophie Ehouarne nous précise : « la pandémie a mis un coup d'arrêt. Dans les associations, c'était compliqué car lors des renouvellements de personnel, des personnes partent, c'est difficile de recréer du lien.²⁷⁵ »

Nous avons donc vu que le public en situation de handicap moteur vient aux archives, mais qu'il n'est pas constant. Si on réunit tous les entretiens, nous pourrions dire que la moyenne des visites d'une personne en situation de handicap est de 1 à 2 personnes par an. Mais il faut aussi prendre en compte la mauvaise interprétation du handicap moteur qui a tendance à biaiser notre étude. La majorité des interrogés ont tendance à imaginer qu'une personne en situation de handicap moteur est forcément une personne avec un fauteuil roulant.

Pour rappel, on se demandait comment étaient accompagnées les personnes en situation de handicap dans les archives. La réponse est très hétérogène selon les personnes et les services. Dans les archives départementales interrogées, la tendance est de veiller au bien-être de la personne et lui offrir toutes les prestations d'un service d'archives. Aux archives municipales de Saint-Brieuc, la question de l'accessibilité va plus loin en l'intégrant dans l'offre culturelle. La notion d'empowerment intervient pleinement, notamment avec la création du Printemps du patrimoine et la création d'exposition de documents produits par les personnes en situation de handicap.

274 Entretien avec Yolaine Coutentin, le 16 mars 2022, annexe 3, p. 114.

275 Entretien avec Sophie Ehouarne, le 16 mars 2022, annexe 4, p. 116.

Conclusion

Nous avons vu que l'objectif des services d'archives est de veiller au bien-être de ses visiteurs. Pourtant dans la politique des publics des services, le handicap n'est pas toujours pris en compte. Si la majorité des PSCE consultables sur le site de « FranceArchives » prennent en compte le handicap, il n'est pas rare que les prises en compte ne soient pas encore appliquées. Nous avons remarqué que la prise en compte était souvent accentuée lorsque le ou la responsable du service possédait un lien plus personnel avec le handicap. Ce qui est le cas avec les archives municipales de Saint-Brieuc, où la responsable se considère en situation de handicap lorsqu'elle éprouve une difficulté dans son quotidien. Cependant l'adaptation au handicap moteur se réalise très souvent au cas par cas au moment présent. On observe un manque d'expérience et de formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap moteur. Ce manque peut s'expliquer par la faible présence du public en situation de handicap dans les services. La politique d'accès n'est donc pas considérée comme une priorité pour un bon nombre des services d'archives. Toutefois, on observe une prise en compte de l'accessibilité physique des bâtiments. La motivation première est le respect de la réglementation suite à la loi du 11 février 2005, le contrôle du service public chargé des bâtiments se fait. Les services départementaux que nous avons visités respectent les normes d'aménagement du gouvernement, et l'urbanisation de la ville permet un accès physique à ces services. Dans le cas des archives municipales de Saint-Brieuc, nous avons vu que cela était plus difficile, l'urbanisme et le bâtiment n'est pas adapté. La personne en situation de handicap moteur est obligée d'appeler l'hôtesse d'accueil pour entrer dans le bâtiment.

Au niveau de l'accueil, la majorité des enquêtés ont suivi des formations concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Si pour certains les formations n'ont pas été bénéfiques à titre personnel, il est reconnu que celles-ci amènent des savoir-être envers les personnes en situation de handicap moteur. La réponse à la question de l'accompagnement n'est donc pas formelle, chacun à sa façon d'accueillir. Certains vont automatiquement demander de quoi a besoin la personne et sont prêts à déroger aux règles de la salle de lecture. Tandis que d'autres ne font pas de distinction, laissent la personne en autonomie comme une personne valide. Si la personne fait la demande d'aide à toutes les personnes enquêtées, elle sera aidée.

Conclusion générale

« Bienveillance », c'est le mot que nous avons le plus entendu lors de notre étude. Si le handicap a mis du temps à s'installer dans les mœurs françaises, aujourd'hui, il s'agit d'une cause dont la majorité de nos enquêtés se sent concernée.

Nous nous demandions quelle était la prise en compte du handicap moteur dans la politique des services d'archives, notamment au niveau du bâtiment qui est une obligation gouvernementale depuis 2005 et sur l'accueil du public en situation de handicap moteur. Nous avons vu dans les cas étudiés que la considération du handicap était hétérogène et montre une certaine importance suite à l'impulsion d'une personne dans le service. Suite à la réglementation, la majorité des bâtiments sont jugés accessibles, mais des obstacles non retenus par les diagnostics des bâtiments sont présents. Nous notons qu'appeler l'accueil pour pouvoir entrer dans le bâtiment constitue un obstacle, sauf si l'appel est obligatoire comme dans le cas des archives départementales des Deux-Sèvres. Nous avons vu l'importance des formations pour l'accueil des personnes en situation de handicap. Toutes nos personnes enquêtées sont formelles sur le fait qu'il est important de suivre des formations spécialisées dans la question du handicap. Néanmoins, ceux qui ont pu faire plusieurs formations se rejoignent sur la qualité hétérogène des prestations. Si pour l'éthique professionnelle, l'accessibilité est une notion importante, elle n'engage pas une régularité dans l'accueil des personnes en situation de handicap moteur. Très souvent nous avons entendu « On fait au moment présent.²⁷⁶ ». Cependant, aux archives municipales de Saint-Brieuc, la réponse apportée au handicap est déjà bien avancée, mais le manque de soutien de la ville apporte un obstacle à l'intégration du handicap. Il est important de voir que la définition du handicap propre à chacun influe sur le comportement des enquêtés. La majorité pense le handicap moteur comme un fauteuil roulant, or nous avons vu dans notre première partie les complexités du handicap moteur. Nous pouvons aussi noter que des outils créés à la base pour le handicap sont maintenant utilisés par tous. Nous affirmons aussi que le public en situation de handicap est très peu présent dans les services d'archives, il n'est pas considéré comme une priorité dans la politique des services. Souvent, les réflexions sont amenées après l'accueil d'une personne en situation de handicap.

Toutefois, nous ne pouvons pas dire que nos résultats sont une généralité. Nous avons enquêté dans 1 service d'archives municipales et dans 2 services d'archives départementales, alors qu'en France nous comptons une centaine de services départementaux et plus de 600 services communaux²⁷⁷. Il aurait été intéressant de recevoir l'avis de plusieurs personnes en situation de handicap moteur, avec des besoins différents, ou prendre contact avec des associations spécialisées.

²⁷⁶ Entretien avec Nathalie Trellu, le 8 avril, annexe 10, p. 124.

Cela nous aurait permis d'étudier des facteurs auxquels nous n'avons pas pensé lors de nos visites. De plus, tous les handicaps ont leur place aux archives. Nous avons découvert qu'il y a assez de matière pour faire une étude complète sur chaque handicap. Nous pourrions aussi nous intéresser aux archivistes eux-mêmes en situation de handicap, comment travaillent-ils et qu'est-ce qu'ils apportent lors des réflexions d'une nouvelle action culturelle ?

277 Activité des services d'archives en France : données-clefs 2010-2020, FranceArchives, [en ligne], disponible sur <https://francearchives.fr/fr/article/37978> (consulté le 26/05/2022)

Annexe 1 : Grille d'entretien à destination des responsables des services d'archives

Thèmes	Sous-thème
Présentation de la personne.	Parcours professionnel. Formation spécifique à l'accueil des personnes en situation de handicap.
Histoire du bâtiment.	Construction. Vocation du bâtiment. Accessibilité du bâtiment. Les aménagements qui ont été fait. Normes réglementaires. Les moteurs. Inspection et rapport du bâtiment.
Politique d'accessibilité	Politique d'aménagement avant la loi du 11 février 2005. Vision de la politique des publics. Place de la loi du 11 février 2005. La politique d'accès du service. La fréquentation du public en situation de handicap moteur. Partenariats avec des associations. Médiation lors des événements et dans la salle de lecture pour les personnes en situation de handicap.

	Formations des agents.
Lien moral de la personne	Sensibilité personnelle ou professionnel ? Suggestion.
Prix patrimoine pour tous (le cas échéant)	Candidater à l'aventure du prix Patrimoine pour tous ? Si oui : Pourquoi ? L'obtention du prix « Patrimoine pour tous » était un objectif ? L'inscription pour le prix « patrimoine pour tous ». Les sélections. Le dossier. De la reconnaissance ?
Des résultats	Une hausse des personnes en situation de handicap.

Annexe 2 : Grille d'entretien en destination des agents d'accueil et présidents de salle de lecture

Thèmes	Sous-thèmes
Présentation de la personne (Formation).	Expérience professionnelle. Formation.
Expérience avec des personnes en situation de handicap moteur.	Type de handicap fréquenté dans le service. Augmentation de fréquentation des personnes en situation de handicap moteur. Comportement. Procédure spécifique pour faciliter la recherche de la personne en situation de handicap moteur. L'aider à se déplacer. Autonomie. Anecdotes d'accueil d'une personne en situation de handicap.
Suggestion	

Annexe 3 : Inventaire chrono-thématique avec Yolaine Coutentin

Yolaine Coutentin est responsable des archives municipales de Saint-Brieuc depuis 1999. Elle a été interrogée avec la grille à destination des responsables des services d'archives (cf : annexe 1, p. 113).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:35	Le parcours professionnel de l'enquêté.
4:37	Les formations suivies.
8:02	L'histoire du bâtiment.
9:30	La vocation du bâtiment.
9:40	Les aménagements qui ont été faits.
11:40	Le bâtiment, suit-il les normes ?
15:02	Des aménagements dans le futur ?
18:24	Moteur de l'accessibilité.
22:44	Inspection du bâtiment.
23:45	La politique du service.
29:50	Le rôle de la loi du 11 février 2005.
30:27	Les étapes de la réflexion pour l'accueil du public.
33:33	Les partenariats.
39:55	La présence du public en situation de handicap moteur.
40:47	L'accessibilité de la salle de lecture.
41:38	La médiation.

Déroulement	Sujet abordé
42:57	Le printemps du patrimoine.
44:58	Événement dédié au handicap.
48:56	La formation des agents.
49:57	Le prix patrimoine pour tous.
54:34	La reconnaissance apportée par le prix.
59:46	Une augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap moteur ?
1:00:33	Sensibilité au handicap.
1:01:50	Autorisation d'utilisation.
1:02:03	Fin de l'enregistrement.

Annexe 4 : Inventaire chrono-thématique avec Sophie Ehouarde

Sophie Ehouarde est adjointe aux archives municipales de Saint-Brieuc. Elle a été interrogée avec la grille à destination des responsables des services d'archives (cf : annexe 1, p. 113).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:34	Inspection du bâtiment.
5:00	L'histoire du bâtiment.
5:33	L'accessibilité du bâtiment.
6:22	L'accessibilité en salle de lecture.
7:32	Les aménagements du bâtiment.
8:27	Des aménagements dans le futur ?
10:10	Politique des publics.
12:34	Les étapes de la réflexion pour l'accueil du public.
13:58	Préparation des visites.
16:30	Les formations suivies.
18:12	La médiation.
20:44	Fréquentation du handicap dans le service.
23:06	Communication.
29:53	Augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
34:04	Quel comportement avec une personne en situation de handicap moteur ?
37:28	Anecdote d'accueil.

Déroulement	Sujet abordé
41:40	Le parcours professionnel de l'enquêté.
44:45	Autorisation d'utilisation.
45:12	Fin de l'enregistrement.

Annexe 5 : Inventaire chrono-thématique avec Estelle Cunin

Estelle Cunin est médiatrice du patrimoine aux archives municipales de Saint-Brieuc. Elle a été interrogée avec la grille à destination des présidents de salle et des agents d'accueil. (cf : annexe 2, p. 115).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:25	Le parcours professionnel de l'enquêté.
1:18	Les formations suivies.
2:55	Les événements culturels organisés.
6:02	Des partenariats.
8:49	Expérience avec le handicap moteur dans les visites.
9:34	La fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
10:10	Un comportement différent ?
15:02	La préparation des visites.
17:40	Les personnes en situation de handicap moteur dans la salle de lecture.
18:16	Anecdote d'accueil.
21:34	La pandémie mondiale.
22:07	Valorisation auprès des associations.
26:13	Suggestion.
31:10	Autorisation d'utilisation.
31:21	Fin de l'enregistrement.

Annexe 6 : Inventaire chrono-thématique avec Adeline Rebours

Adeline Rebours est hôtesse d'accueil aux archives municipales de Saint-Brieuc. Elle a été interrogée avec la grille à destination des présidents de salle et des agents d'accueil. (cf : annexe 2, p. 115).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:34	Le parcours professionnel de l'enquêté.
2:45	Sensibilité au handicap.
3:50	Les formations suivies.
9:44	Fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
10:42	Comportement différent ?
12:30	Augmentation de la fréquentation.
13:53	Procédure spécifique pour l'accueil.
14:40	Procédure spécifique en salle de lecture.
16:43	Anecdote.
18:41	Suggestion.
23:47	Autorisation d'utilisation.
24:13	Fin de l'enregistrement.

Annexe 7 : Inventaire chrono-thématique avec Pierre Carouge

Pierre Carouge est le directeur adjoint des archives départementales de la Vienne. Il a été interrogé avec la grille à destination des responsables des services d'archives (cf : annexe 1, p. 113).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:21	Le parcours professionnel de l'enquêté.
1:04	Les formations suivies.
1:14	Histoire du bâtiment.
1:52	Vocation du bâtiment à sa création.
2:29	Les aménagements effectués.
6:33	Des aménagements dans le futur ?
7:57	Moteur de l'accessibilité.
8:36	Le rôle de la loi du 11 février 2005.
9:47	Les inspections du bâtiment.
10:58	Politique des publics.
16:05	Des partenariats.
18:16	Procédure spécifique en salle de lecture.
18:28	La médiation.
21:30	Événement pour les personnes en situation de handicap.
21:40	La formation des agents.
24:18	Prix Patrimoine pour tous.
26:38	Augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap

Déroulement	Sujet abordé
	moteur.
27:49	Sensibilité.
29:57	Autorisation d'utilisation.
30:11	Fin de l'enregistrement.

Annexe 8 : Inventaire chrono-thématique avec Sébastien Jaud

Sébastien Jaud est président de salle de lecture aux archives départementales de la Vienne. Il a été interrogé avec la grille à destination des présidents de salle. (cf : annexe 2, p. 115).

Déroulement	Thème abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:25	Le parcours professionnel de l'enquêté.
1:20	Les formations suivies.
13:06	Les handicaps rencontrés.
13:59	Augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
14:12	Comportement différent.
16:27	Autorisation de dérogation.
19:30	Procédure spécifique pour l'accueil.
21:29	Comportement différent.
22:44	Anecdote.
24:46	Suggestion.
26:41	Aide auprès des personnes âgées.
28:30	Autorisation d'utilisation.
29:00	Fin de l'enregistrement.

Annexe 9 : Inventaire chrono-thématique avec Dominique Fouquet

Dominique Fouquet était chargée d'accueil aux archives départementales de la Vienne. Elle a été interrogée avec la grille à destination des chargés d'accueil. (cf : annexe 2, p. 115).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:25	Le parcours professionnel de l'enquêté.
1:20	Les formations suivies.
1:28	Handicap rencontré.
2:24	Comportement différent.
3:15	Procédure spécifiques à l'accueil.
4:00	Anecdote.
6:23	Accepter les dérogations.
7:04	Suggestion.
9:03	Autorisation d'utilisation.
9:17	Fin de l'enregistrement.

Annexe 10 : Inventaire chrono-thématique avec Nathalie Trellu

Nathalie Trellu est la responsable des politiques du public des archives départementales des Deux-Sèvres. Elle a été interrogée avec la grille à destination des responsables des services d'archives (cf : annexe 1, p. 113).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:34	Le parcours professionnel de l'enquêté.
2:44	Les formations suivies.
4:05	Histoire du bâtiment.
4:26	La vocation du bâtiment.
5:26	Des aménagements effectués.
10:44	Des aménagements dans le futur ?
11:39	Les moteurs de l'accessibilité.
12:48	Des inspections du bâtiment.
13:20	Politique des publics.
19:06	Le rôle de la loi du 11 février 2005.
20:06	Les étapes de la réflexion sur l'accessibilité.
21:35	Des partenariats.
23:47	Fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
25:12	Accessibilité à l'intérieur du bâtiment.
26:39	La médiation.
32:21	L'accueil des classes.

Déroulement	Sujet abordé
36:14	Des événements dédiés aux personnes en situation de handicap.
37:52	La formation des agents.
40:25	Prix Patrimoine pour tous.
43:26	Reconnaissance du prix patrimoine pour tous.
47:34	Augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
47:42	La pandémie mondiale.
53:52	Sensibilité.
55:13	Autorisation d'utilisation.
55:30	Fin de l'enregistrement.

Annexe 11 : Inventaire chrono-thématique avec Christel Raud Corbinaud

Christel Raud Corbinaud est secrétaire-comptable aux archives départementales des Deux-Sèvres. Elle s'occupe de l'accueil à distance du service. Elle a été interrogée avec la grille à destination des chargés d'accueil. (cf : annexe 2, p. 115).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:31	Le parcours professionnel de l'enquêté.
8:42	Les formations suivies.
11:50	Fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
14:42	Augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
15:15	Comportement différent.
16:40	Procédure spécifique de l'accueil.
28:21	Anecdote.
29:10	Sensibilité.
30:30	Suggestion.
34:04	Autorisation d'utilisation.
34:12	Fin de l'enregistrement.

Annexe 12 : Inventaire chrono-thématique avec Laurent Delenne

Laurent Delenne est président de salle de lecture aux archives départementales des Deux-Sèvres. Il a été interrogé avec la grille à destination des présidents de salle. (cf : annexe 2, p. 115).

Déroulement	Sujet abordé
00:00	Présentation de l'entretien, de la date, de l'enquêté et de l'enquêteur.
00:26	Le parcours professionnel de l'enquêté.
25:15	Les formations suivies.
27:34	Accueil de personnes en situation de handicap.
28:54	Fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
31:45	Augmentation de la fréquentation des personnes en situation de handicap moteur.
33:50	Comportement différent.
36:53	Accepter les dérogations.
38:06	Procédure spécifique en salle de lecture.
42:28	Anecdote.
45:00	Accessibilité de la salle de lecture.
54:15	Autorisation d'utilisation.
54:29	Fin de l'enregistrement.

Annexe 13 : Photographies des archives départementales de la Vienne



Photo 3: Photographie du parking des archives départementales de la Vienne,
prise le 24 mars 2022.



Photo 4: Photographie de l'entrée extérieure des archives départementales de
la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 5: Photographie de la borne d'accueil des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 6: Photographie de l'entrée des casiers dans archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars.



Photo 7: Photographie de l'entrée vers la salle de lecture des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 8: Photographie de la salle de lecture des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 9: Photographies des usuels des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 10: Photographie des usuels des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.

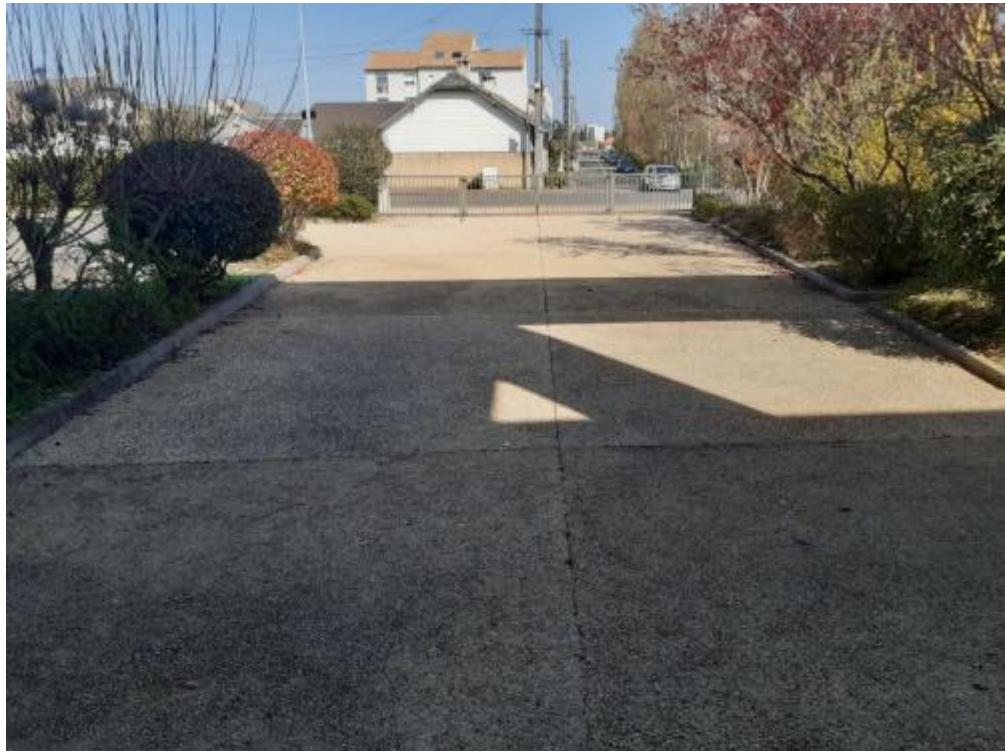


Photo 11: Photographie de l'entrée côté rue des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 12: Photographie des anciennes bornes de commande des archives départementales de la Vienne, 24 mars 2022.



Photo 13: Photographie du passage vers les W.C. des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 14: Photographie de la porte des W.C. réservés aux archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 15: Photographie des W.C. réservés aux archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.



Photo 16: Photographie des vitrines d'expositions des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.

Annexe 14 : Photographies des archives départementales des Deux-Sèvres



Photo 17: Photographie du parking des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.



Photo 18: Photographie de l'entrée des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.



Photo 19: Photographie du panneau d'information de l'entrée réservée aux personnes en situation de handicap moteur aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.



Photo 20: Photographie de la rampe d'accès réservée aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.



Photo 21: Photographie de la porte
d'entrée réservée aux archives
départementales des Deux-Sèvres, prise
le 8 avril 2022.



Photo 22: Photographie du hall d'entrée dirigé
vers la salle de lecture des archives
départementales des Deux-Sèvres, prise le 8
avril 2022.



Photo 23: Photographie du vestiaire des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril.



Photo 24: Photographie de l'entrée de la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.

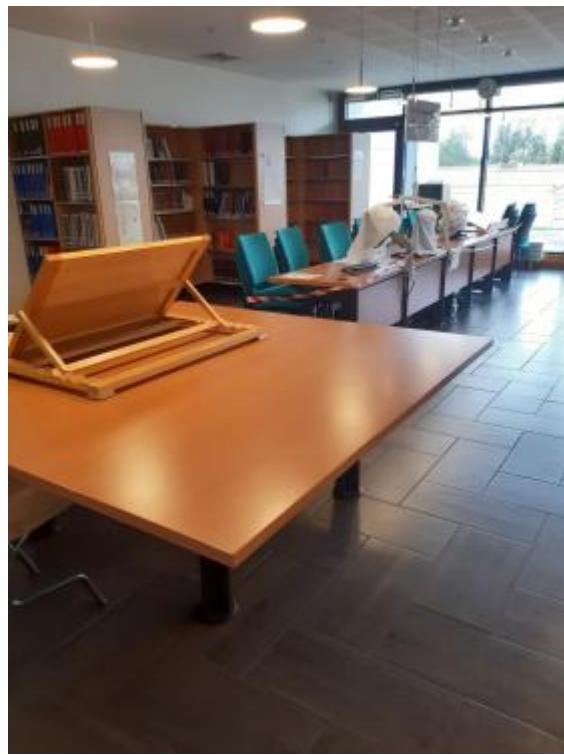


Photo 25: Photographie de la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.



Photo 26: Photographie des usuels dans la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.



Photo 27: Photographie de la banque d'archives
dans la salle de lecture des archives
départementales des Deux-Sèvres, prise le 8
avril 2022.



Photo 28: Photographie de la porte des W.C. des
archives départementales des Deux-Sèvres,
prise le 8 avril 2022.



Photo 29: Photographie des W.C. réservés aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril.

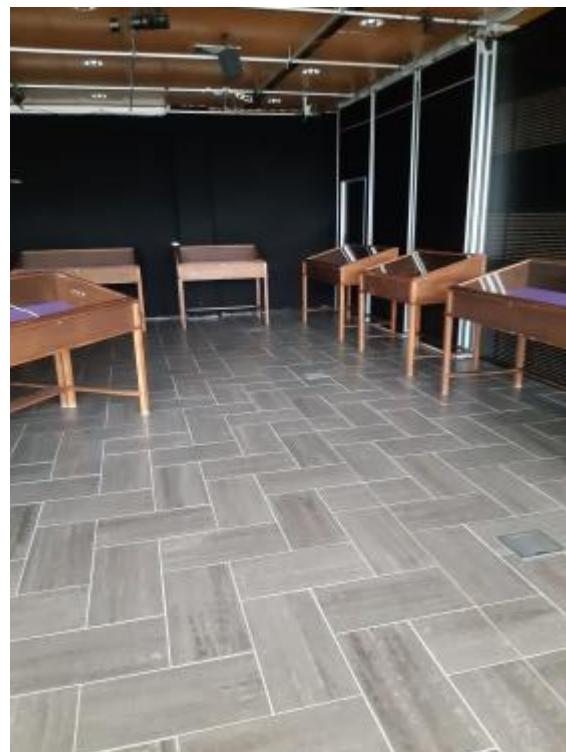


Photo 30: Photographie de l'espace d'exposition des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.

Annexe 15 : Plan du rez-de-chaussée des archives départementales de la Vienne



Annexe 16 : Plan du rez-de-chaussée des archives départementales des Deux-Sèvres

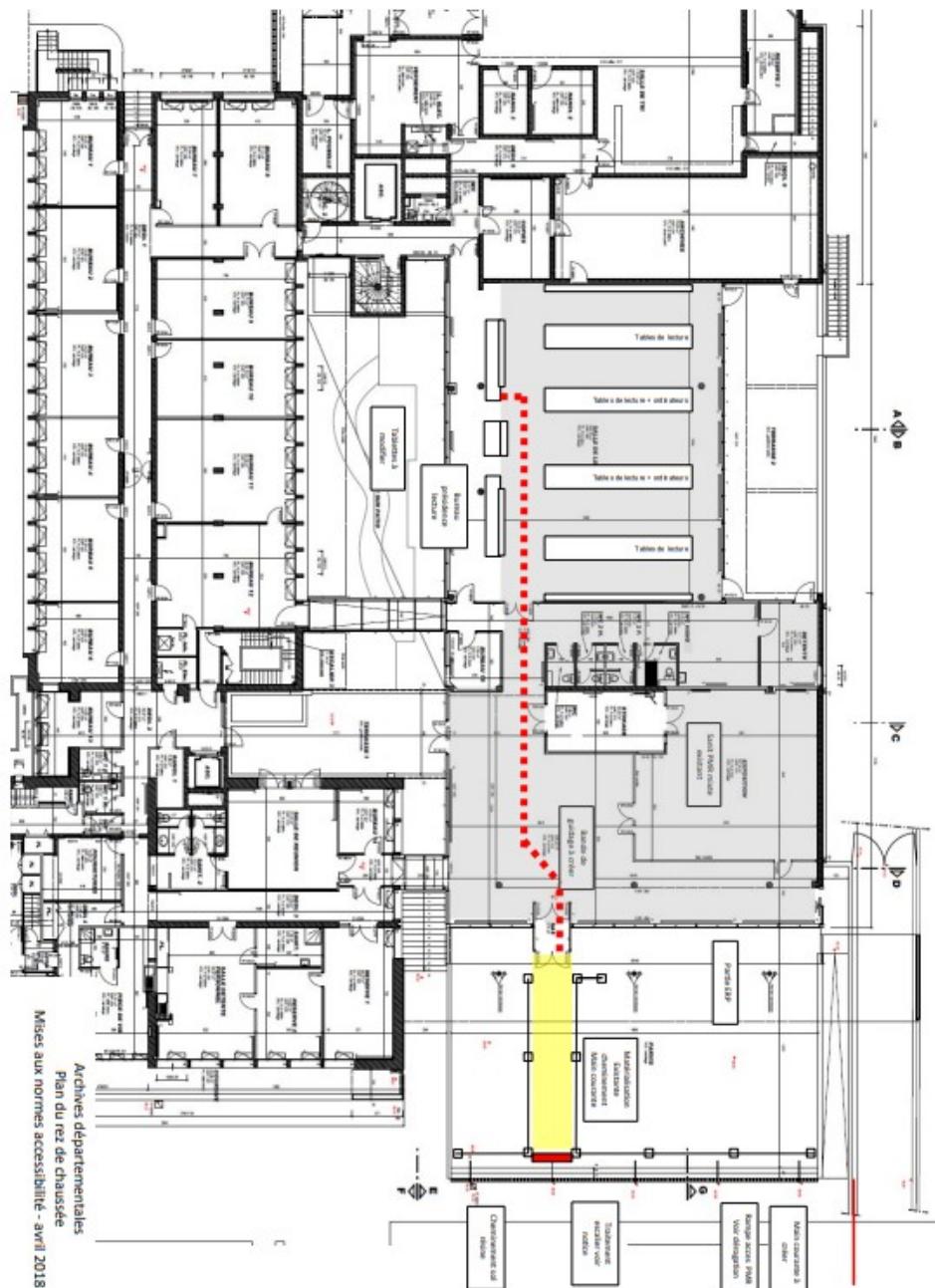


Table des matières

TABLE DES ABRÉVIATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	5
L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE : D'OBJECTIF POLITIQUE AUX ACTIONS CULTURELLES.....	9
1 « Une personne en fauteuil ne sera handicapée que lorsque se présentera un obstacle» André Comte Sponville.....	11
1.1. Vers une définition du handicap.....	11
1.1.1. Avant le handicap (jusqu'aux années 1940).....	11
1.1.2. La prise en considération du handicap (des années 1940 à nos jours).....	14
a) La classification des handicaps par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).....	15
b) La définition du handicap en France.....	17
1.2. Les revendications des personnes en situation de handicap.....	19
1.2.1. Le handicap moteur : des besoins d'aménagements et un isolement contraint.....	20
1.2.2. L'accompagnement des personnes en situation de handicap moteur dans la littérature scientifique.....	22
1.3. La réponse législative et réglementaire de l'État français.....	23
1.3.1. Les droits des personnes en situation de handicap.....	24
1.3.2. Être reconnu légalement en situation de handicap en France.....	26
a) Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).....	26
b) La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).....	27
c) L'accès aux aides.....	28
1.3.3. Les obligations d'aménagement pour les établissements recevant du public (ERP).....	30
2 Les actions culturelles à destination des personnes en situation de handicap.....	33
2.1. Les dispositifs du ministère de la culture en faveur du handicap.....	33
2.1.1. Les instances officielles et les conventions.....	33
2.1.2. La labellisation et les pictogrammes.....	35
a) Les labels.....	35
b) Les pictogrammes.....	37
2.2. Le traitement du handicap moteur dans les bibliothèques.....	38
2.2.1. Des nouvelles prestations.....	38
2.2.2. L'accessibilité par le web.....	41
2.3. Le handicap dans les archives : un non sujet ?.....	43
2.3.1. Les actions pour le handicap dans les archives.....	43

2.3.2.	La prise en compte du handicap dans les conseils de construction d'un bâtiment d'archives	45
CONCLUSION.....	49	
BIBLIOGRAPHIE.....	51	
1	Handicap	51
1.1.	La classification des handicaps.....	51
2	Aménagement et accessibilité.....	52
2.1.	Généralités	52
2.2.	Bâtiment d'archives	53
3	Culture et Handicap	54
3.1.	Politique culturelle et handicap, une exigence démocratique	54
3.2.	Les publics	56
3.2.1.	Généralité	56
3.2.2.	Public des archives	56
3.2.3.	Publics en bibliothèques	58
4	Vie culturelle	59
ÉTAT DES SOURCES	60	
1	Source imprimées	60
1.1.	Textes de lois et réglementation	60
1.2.	Rapports et préconisations.....	60
1.3.	Règlements.....	61
1.4.	Sources d'archives.....	61
1.5.	Projets de service.....	62
2	Sources orales	62
3	Sources photographiques.....	64
4	Site Internet.....	64
L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR DANS LES SERVICES D'ARCHIVES.....	65	
1	La politique d'accueil des publics dans les services d'archives.....	67
1.1.	La vision sur la politique des publics empêchés.....	67
1.1.1.	Une prise en compte limitée dans les projets scientifiques culturels et éducatifs (PSCE)	67
1.1.2.	Les motivations des services impliqués.....	68
1.1.3.	La considération pour le handicap : entre proximité personnelle et éthique professionnelle	70
1.2.	Apprendre des compétences ou s'accompagner de structures spécialisées ?.....	72
1.2.1.	La formation des agents.....	72
1.2.2.	S'associer pour mieux accueillir.....	74

1.3.	Le Prix « Patrimoine pour tous ».....	76
1.3.1.	Une nouvelle aventure dans les services d'archives.....	76
1.3.2.	... mais pour quelle reconnaissance ?.....	78
2	Les aménagements des services d'archives.....	81
2.1.	Les difficultés d'accès aux services d'archives.....	81
2.1.1.	Les aménagements urbains.....	81
2.1.2.	L'entrée d'un bâtiment.....	83
2.2.	Un circuit partiellement adapté ?.....	85
2.2.1.	Se déplacer dans un service d'archives.....	85
2.2.2.	Des réflexions sur l'accessibilité.....	88
3	L'accueil d'une personne en situation de handicap moteur.....	93
3.1.	« Empowerment » ou accompagnement individualisé.....	93
3.1.1.	Comment sont accompagnées les personnes en situation de handicap moteur ?.....	94
3.1.2.	Accepter les dérogations en salle de lecture.....	97
3.2.	Les activités culturelles : événements dédiés ou intégration à l'offre existante ?.....	99
3.2.1.	Se mettre à la place de l'autre : réflexions sur la médiation.....	99
3.2.2.	Un public au rendez-vous ?.....	103
CONCLUSION.....	107	
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	109	
ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN À DESTINATION DES RESPONSABLES DES SERVICES D'ARCHIVES.....	111	
ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTRETIEN EN DESTINATION DES AGENTS D'ACCUEIL ET PRÉSIDENTS DE SALLE DE LECTURE.....	113	
ANNEXE 3 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC YOLAINÉ COUTENTIN.....	114	
ANNEXE 4 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC SOPHIE EHOUARNE.....	116	
ANNEXE 5 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC ESTELLE CUNIN.....	118	
ANNEXE 6 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC ADELINE REBOURS.....	119	
ANNEXE 7 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC PIERRE CAROUGE.....	120	
ANNEXE 8 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC SÉBASTIEN JAUD.....	122	
ANNEXE 9 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC DOMINIQUE FOUQUET.....	123	
ANNEXE 10 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC NATHALIE TRELLU.....	124	
ANNEXE 11 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC CHRISTEL RAUD CORBINAUD ..	126	
ANNEXE 12 : INVENTAIRE CHRONO-THÉMATIQUE AVEC LAURENT DELENNE.....	127	
ANNEXE 13 : PHOTOGRAPHIES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE.....	128	

ANNEXE 14 : PHOTOGRAPHIES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES.	135
ANNEXE 15 : PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE.....	142
ANNEXE 16 : PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES.....	143
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	148

Table des illustrations

certificat de la MDPH, téléchargeable sur https://www.previssima.fr/telechargement/demande-a-la-mdph.html , p 4.....	29
Affiche "Journée Européenne du Patrimoine" des archives municipales de Saint-Brieuc, 2021, non côté.....	103
Photographie du parking des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	128
Photographie de l'entrée extérieure des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	128
Photographie de la borne d'accueil des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	129
Photographie de l'entrée des casiers dans archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars.	
.....	129
Photographie de l'entrée vers la salle de lecture des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	130
Photographie de la salle de lecture des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	130
Photographies des usuels des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	131
Photographie des usuels des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	131
Photographie de l'entrée côté rue des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.	
.....	132
Photographie des anciennes bornes de commande des archives départementales de la Vienne, 24 mars 2022.....	132
Photographie du passage vers les W.C. des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	133
Photographie de la porte des W.C. réservés aux archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	133
Photographie des W.C. réservés aux archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.	
.....	134

Photographie des vitrines d'expositions des archives départementales de la Vienne, prise le 24 mars 2022.....	134
Photographie du parking des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	135
Photographie de l'entrée des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	135
Photographie du panneau d'information de l'entrée réservée aux personnes en situation de handicap moteur aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	136
Photographie de la rampe d'accès réservée aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	136
Photographie de la porte d'entrée réservée aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	137
Photographie du hall d'entrée dirigé vers la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	137
Photographie du vestiaire des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril.....	138
Photographie de l'entrée de la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	138
Photographie de la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	139
Photographie des usuels dans la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	139
Photographie de la banque d'archives dans la salle de lecture des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	140
Photographie de la porte des W.C. des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	140
Photographie des W.C. réservés aux archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril..	141
Photographie de l'espace d'exposition des archives départementales des Deux-Sèvres, prise le 8 avril 2022.....	141

RÉSUMÉ

La prise en compte du handicap en France est encore récente. Elle s'est mise progressivement en place après la Seconde Guerre mondiale. L'accessibilité à tous dans les établissements recevant du public est obligatoire depuis 2005. Si la plupart des établissements sont accessibles du point de vue de la loi. La prise en compte du handicap est encore faible dans les politiques des publiques des institutions culturelles. Nous nous sommes concentrée sur trois services d'archives afin de découvrir cette prise en compte. Nous avons étudié par quels aménagements les services d'archives se sont mis aux normes gouvernementales. Et nous nous sommes concentrée sur les réflexions qu'ils abordaient en terme d'accueil des personnes en situation de handicap moteur.

ABSTRACT

Handicap status recognition is recent in France. It was implemented step by step after the world war 2. Since 2005, public structures have to assure accessibility to everyone, regardless of his condition. Although most buildings are accessible in regard of the law, public politics in cultural institution tend to weakly consider the handicap status. We focused on three archives services in order to analyze how the handicap was taken into account. We studied which layout is used by those archive services to follow governmental requirement and what procedure was implemented to welcome mobility disabled visitors.

keywords: inaccessible audience, handicap, motor disability, archive building, layout, accessibility

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) TAVEAU Camille.....
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le 31 / 05 / 2022

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université